Ministère de la Justice

2006 - 2007

Rapport ministériel sur le rendement

Table des matières

SECTION I – SURVOL 5

MESSAGE DU MINISTRE 5
MESSAGE DU SOUS-MINISTRE 6
DÉCLARATION DE LA DIRECTION 7
RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES 8
CONTEXTE DE FONCTIONNEMENT 14

SECTION II – ANALYSE DES ACTIVITÉS DE PROGRAMME PAR RÉSULTAT STRATÉGIQUE 19

SURVOL DU RÉSULTAT STRATÉGIQUE I : UN SYSTÈME DE JUSTICE ÉQUITABLE, ADAPTÉ ET ACCESSIBLE QUI REFLÈTE LES VALEURS CANADIENNES 19
Activité de programme A.1 : Élaborer des politiques et des lois 19
Activité de programme A.2 : Élaborer et exécuter des programmes 20
Priorités stratégiques 21
SURVOL DU RÉSULTAT STRATÉGIQUE II : DES SERVICES JURIDIQUES EFFICACES ET ADAPTÉS POUR SECONDER LE GOUVERNEMENT DU CANADA 31
Priorités stratégiques 32
Activité de programme : B.1 Dispenser des services de consultation juridique, de contentieux et de rédaction législative 34
Activité de programme B.2 : Service des poursuites pénales du Canada (auparavant appelé le Service fédéral des poursuites) 52

SECTION III – RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES 65

ORGANIGRAMME.....66
TABLEAU 1 : COMPARAISON DES DÉPENSES PRÉVUES ET RÉELLES 67
TABLEAU 2 : RESSOURCES PAR ACTIVITÉ DE PROGRAMME.....68
TABLEAU 3 : CRÉDITS VOTÉS ET CRÉDITS LÉGISLATIFS 69
TABLEAU 4 : SERVICES REÇUS À TITRE GRACIEUX.....69
TABLEAU 5 : SOURCES DES RECETTES DISPONIBLES ET DES RECETTES NON DISPONIBLES...70
TABLEAU 6 : BESOINS EN RESSOURCES PAR DIRECTION OU SECTEUR 71
TABLEAU 7-A : LOI SUR LES FRAIS D'UTILISATION.....73
TABLEAU 7-B : POLITIQUE SUR LES NORMES DE SERVICE POUR LES FRAIS D'UTILISATION....74
TABLEAU 8 : DÉTAILS SUR LES PROGRAMMES DE PAIEMENT DE TRANSFERT.....74
TABLEAU 9 : ÉTATS FINANCIERS.....74
TABLEAU 10 : RÉPONSE AUX COMITÉS PARLEMENTAIRES, AUX VÉRIFICATIONS ET AUX ÉVALUATIONS 94
TABLEAU 11 : STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 100
TABLEAU 12 : INITIATIVE HORIZONTALES.....102
TABLEAU 13 : POLITIQUES SUR LES DÉPLACEMENTS.....102

SECTION IV – AUTRES SUJETS D'INTÉRÊT 103

GESTION MINISTÉRIELLE 103
LOIS ADMINISTRÉES PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE.....108
POUR NOUS JOINDRE.....110
RENSEIGNEMENTS EN LIGNE 111

Note : Il est à noter que le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

SECTION I : SURVOL

MESSAGE DU MINISTRE

Je suis heureux de déposer le rapport qui fait état du rendement du ministère de la Justice pour l'exercice 2006-2007.

Le ministère de la Justice joue un rôle important et unique au sein du gouvernement fédéral et du système de justice du Canada. Au cours de la dernière année, le Ministère a aidé le gouvernement dans son ensemble à mettre en œuvre un programme législatif visant à rendre les rues et les collectivités plus sûres tout en garantissant que le système de justice demeure équitable, adapté et accessible.

Le Ministère a soutenu le dépôt d'un certain nombre de projets de lois importants pour les Canadiens. Notamment, des projets de loi augmentant la sévérité des peines pour les infractions graves commises à l'aide d'une arme à feu exige des personnes accusées de crimes graves commis à l'aide d'une arme à feu qu'elles fournissent une justification suffisante pour obtenir une libération sous cautionnement avant leur procès. D'autres part, un projet de loi augmentant l'âge auquel les jeunes peuvent consentir à des activités sexuelles a été adopté afin de mieux les protéger contre l'exploitation sexuelle par des prédateurs adultes.

Grâce en partie aux mesures du Ministère, le gouvernement a fait adopter des lois portant sur le crime dangereux et insouciant de la course de rue, mettant fin à l'imposition de peines avec sursis – y compris la détention à domicile – pour les crimes graves, fournissant aux provinces et aux territoires la souplesse de réglementer l'industrie des prêts sur salaire, et ratifiant et mettant en œuvre la *Convention des Nations Unies contre la corruption*, initiative internationale majeure. Le Ministère aide aussi le gouvernement dans le cadre de ses initiatives de prévention du crime chez les jeunes dans les collectivités et d'aide aux victimes d'actes criminels.

Le Ministère a également joué un rôle clé dans la rédaction de la *Loi fédérale sur la responsabilité*, qui a reçu la sanction royale le 12 décembre 2006. De plus, à titre de fournisseur de services communs pour l'ensemble des ministères et organismes fédéraux, le Ministère a fourni des services juridiques de qualité supérieure aux clients pour les aider à remplir leurs obligations envers le Parlement et les Canadiens.

Les travaux se poursuivent aussi sur des questions comme une stratégie de financement durable pour les services juridiques, la gestion du nombre de litiges, la gestion des risques juridiques, la mesure du rendement et le développement des compétences et des connaissances de notre main-d'œuvre.

En tant que ministre de la Justice, je compte sur les fonctionnaires du Ministère ainsi que sur leur professionnalisme et leur expertise pour permettre au gouvernement de continuer à mettre en œuvre ce programme. Je continuerai également de travailler en collaboration avec tous les paliers de gouvernement, nos intervenants et le public en vue d'atteindre notre objectif fondamental de garantir que les Canadiens se sentent en sécurité dans leur collectivité et aient confiance en notre système de justice.

Je vous invite à lire ce document pour obtenir de plus amples renseignements concernant notre rendement au cours de la dernière année.

L'honorable Rob Nicholson, C.P., député
Ministre de la Justice et procureur général du Canada

MESSAGE DU SOUS-MINISTRE

Le ministère de la Justice s'efforce d'atteindre l'excellence dans la pratique du droit. Le Ministère est un chef de file au Canada et à l'échelle internationale et se trouve à l'avant-garde de questions juridiques pertinentes pour la vie quotidienne des Canadiens. Le Ministère aide le gouvernement fédéral à élaborer des politiques ainsi qu'à rédiger et réformer les lois au besoin de manière à ce que les priorités et les engagements clés soient réalisés au bénéfice de tous les Canadiens. Au cours de la dernière année, à l'appui du ministre et du gouvernement, le Ministère a fortement mis l'accent sur l'exécution du programme législatif.

Une des principales lois à avoir reçu la sanction royale au cours de la période visée par le rapport est la *Loi fédérale sur la responsabilité*. La création du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) en constituait un élément clé. Par conséquent, le Ministère a dû gérer la transition d'environ 15 % d'anciens employés du ministère de la Justice, qui sont passés du Service fédéral des poursuites au SPPC.

Dans le Rapport sur les plans et les priorités 2006-2007, je me suis engagé à renforcer notre capacité de gestion du rendement. Ainsi, au cours de la dernière année, nous avons constaté beaucoup de progrès dans notre capacité de recueillir et de communiquer un certain nombre d'indicateurs de rendement, particulièrement ceux qui sont liés à l'éventail complet des services juridiques que nous fournissons au gouvernement du Canada. Par exemple, au cours de l'exercice 2006-2007, en partenariat avec Statistique Canada, l'Agence de la fonction publique du Canada et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, le Ministère a fait une enquête auprès de 24 ministères et organismes clients afin d'obtenir leurs opinions sur l'utilité, le respect des échéances et la réactivité de nos services. Pour obtenir de plus amples renseignements concernant les résultats de cet exercice ainsi que d'autres données et analyses sur le rendement, le lecteur est invité à consulter la Section II de ce rapport.

Au cours de la période de rapport, pour la première fois, le gouvernement a publiquement affiché les résultats du Cadre de responsabilisation de gestion (CRG) 2005-2006 à l'échelle du gouvernement. Cette importante initiative indique que le gouvernement se penche sérieusement sur la transparence, la responsabilisation et, de façon plus importante, la saine gestion des ressources. Dans l'ensemble, je suis heureux des notes accordées au Ministère, et j'accueille favorablement la codification de pratiques de gestion saine comportant des normes claires pangouvernementales. Dans ce cadre, nous sommes en mesure de définir clairement les priorités, de souligner les pratiques exemplaires et de remédier aux lacunes. Il est aussi intéressant de noter que les questions signalées par l'exercice du CRG au Ministère sont des éléments que nous avions également relevés à l'interne comme secteur d'attention. Par exemple, au cours de la période visée par le rapport, nous avons poursuivi notre travail dans le secteur de la gestion des risques juridiques, c'est-à-dire de manière à ce que les risques juridiques du gouvernement fédéral soient prévus, atténués et gérés efficacement. Nous avons aussi terminé nos travaux sur l'examen des services juridiques et avons obtenu l'approbation pour la mise en œuvre d'un régime de crédits nets pour la dépense appropriée des recettes reçues des ministères et organismes en contrepartie des services juridiques rendus. Le Secrétariat du Conseil du Trésor a approuvé le recours à une combinaison de crédits affectés au ministère de la Justice et de recouvrements auprès des ministères et organismes clients en vue du financement de la prestation des services juridiques au gouvernement.

Enfin, comme vous le constaterez dans les pages qui suivent, nous avons continué de consacrer des efforts, au cours de la période visée par le rapport, au soutien de nos résultats stratégiques et à l'obtention de résultats concrets pour les Canadiens.

Déclaration de la direction

Je soumets, aux fins de dépôt au Parlement, le Rapport ministériel sur le rendement de 2006-2007 du ministère de la Justice du Canada.

Le présent document a été préparé conformément aux principes de préparation des rapports énoncés dans le *Guide de préparation de la Partie III du Budget des dépenses 2006-2007 : Rapports sur les plans et les priorités et Rapports ministériels sur le rendement :*

- Il est conforme aux exigences précises de déclaration figurant dans les lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor;
- Il est fondé sur les résultats stratégiques et l'architecture des activités de programme du Ministère qui ont été approuvées par le Conseil du Trésor;
- Il présente des informations cohérentes, complètes, équilibrées et fiables;
- Il fournit une base pour la reddition de comptes à l'égard des résultats obtenus avec les ressources et les autorisations qui lui sont confiées ;
- Il rend compte de la situation financière en fonction des montants approuvés du budget des dépenses et des Comptes publics du Canada.

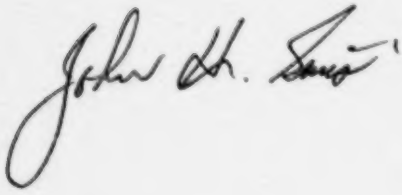

John H. Sims
Sous-ministre de la Justice et sous-procureur général du Canada

Renseignements sommaires

Raison d'être

Le système de justice définit et fixe l'équilibre entre les droits et les obligations de la collectivité et ceux des personnes afin d'assurer le bon ordre de la société. Il affecte donc presque tous les aspects de la vie quotidienne : il guide les activités quotidiennes qui assurent la sécurité de la population; il soutient les politiques sociales et les avantages sociaux; il règle l'économie; il propose des moyens pour régler à l'amiable les différends entre individus, organisations et/ou pouvoirs publics.

Le ministère de la Justice s'attache en priorité à maintenir un système qui serve tous les Canadiens et demeure équitable, accessible et efficace, à mesure qu'il évolue pour répondre aux changements sociaux.

Fonctions du Ministère

Le ministre de la Justice et procureur général du Canada est à la tête du ministère de la Justice; ses attributions sont énoncées dans la *Loi sur le ministère de la Justice* et dans 47 autres lois fédérales. Le ministère de la Justice exerce trois fonctions auprès du Gouvernement du Canada :

- ministère de politiques ayant de vastes responsabilités de contrôle de toutes les affaires touchant l'administration de la justice dans le domaine fédéral;
- prestataire de services de consultation juridique, de contentieux et de rédaction législative aux ministères et organismes fédéraux;
- organisme central secondant le ministre de la Justice pour conseiller le Cabinet à l'égard de toutes les affaires juridiques, notamment la constitutionnalité des activités fédérales.

Mission

La mission du Ministère consiste à :

- seconder le ministre de la Justice dans la tâche d'assurer, au Canada, l'existence d'une société juste et respectueuse des lois, pourvue d'un système de justice efficace, équitable et accessible à tous.
- dispenser des services et des conseils juridiques de qualité supérieure au gouvernement ainsi qu'aux ministères et organismes clients.
- promouvoir le respect des droits et libertés, de la loi et de la Constitution.

Architecture des activités de programme

L'architecture des activités de programme (AAP) dresse un graphique du répertoire des activités et des programmes dont le ministère de la Justice est responsable. Essentiellement, la quasi-totalité des activités du Ministère se reflète dans l'AAP, qu'il s'agisse d'élaboration de politiques, d'élaboration et d'exécution de programmes (y compris les subventions et les contributions) ou de la prestation de services de consultation juridique, de rédaction législative et réglementaire et de contentieux à nos collègues du gouvernement.

Au sein de la structure de l'AAP, le Ministère compte deux résultats stratégiques fondamentaux qu'il s'efforce d'obtenir : un système de justice équitable, adapté et accessible qui reflète les valeurs canadiennes; et des services juridiques efficaces et adaptés pour seconder le gouvernement fédéral.

Les deux résultats stratégiques du Ministère découlent des exigences prévues par la *Loi sur le ministère de la Justice*. Les activités de programme à l'appui de ces résultats stratégiques visent l'atteinte de résultats de haut niveau, notamment l'élaboration de politiques, de lois et de programmes visant à combler les besoins et les lacunes relevés, qui soient intégrés aux priorités et aux engagements du gouvernement, la prestation de services juridiques de qualité supérieure et le respect de la primauté du droit.

La figure 1 (ci-dessous) illustre la concordance des activités de programme et des résultats stratégiques du Ministère avec ceux du gouvernement du Canada.

Figure 1 : Avantages pour les Canadiens – Liens aux résultats du gouvernement du Canada

Résultat stratégique	Activité de programme	Concordance avec les résultats du Gouvernement du Canada
Un système de justice équitable, adapté et qui reflète les valeurs canadiennes	Activité de programme A.1 : Élaborer des politiques et des lois	Social : « des collectivités sécuritaires et sécurisées »
	Activité de programme A.2 : Élaborer et exécuter des programmes	Social : « une société inclusive qui favorise la dualité linguistique et la diversité »
Des services juridiques efficaces et adaptés pour seconder le gouvernement fédéral	Activité de programme B.1 : Dispenser au gouvernement des services de consultation juridique, de contentieux et de rédaction législative	« Des organismes fédéraux qui appuient tous les résultats du gouvernement du Canada »
	Activité de programme B.2 : Dispenser des services en matière de poursuite[1]	Social : « des collectivités sécuritaires et sécurisées »

[1] L'activité de programme B.2 : Dispenser des services en matière de poursuite n'est plus incluse dans l'architecture des activités de programme du ministère de la Justice, car depuis le 12 décembre 2006, avec la création du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC), la majorité des activités de poursuite du ministère sont assumées par la nouvelle organisation. Étant donné que ce changement structurel s'est produit au cours de la période visée par le rapport et que les coûts du SPPC ont été gérés par le ministère de la Justice jusqu'au 31 mars 2007, son rapport sur le rendement est inclus dans le présent document. Au cours des prochaines années, le SPPC soumettra son propre RMR au Parlement, comme il l'a fait avec le Rapport sur les plans et les priorités 2007-2008.

Ressources financières (en millions de dollars)

Dépenses prévues	Autorisations	Dépenses réelles
1 005,7 $	1 028,6 $	974,2 $

Ressources humaines (équivalents temps plein)

ÉTP prévus	ÉTP réels	Différence
4 783 ETP	4 812 ETP	29 ETP

Dépenses réelles 2006-2007 par résultat stratégique et activité de programme à l'appui (en millions de dollars)

Un système de justice équitable, adapté et accessible qui reflète les valeurs canadiennes	
Élaborer des politiques et des lois	37,5
Élaborer et exécuter des programmes	363,0
Total - Strategic Outcome I	400,5
Des services juridiques efficaces et adaptés pour seconder le Gouvernement du Canada	
Dispenser au gouvernement des services de consultation juridique, de contentieux et de rédaction législative	416,0
Dispenser des services de poursuite	112,7
Total - Strategic Outcome II	573,7
Total	**974,2**

Dépenses réelles 2006-2007 par résultat stratégique

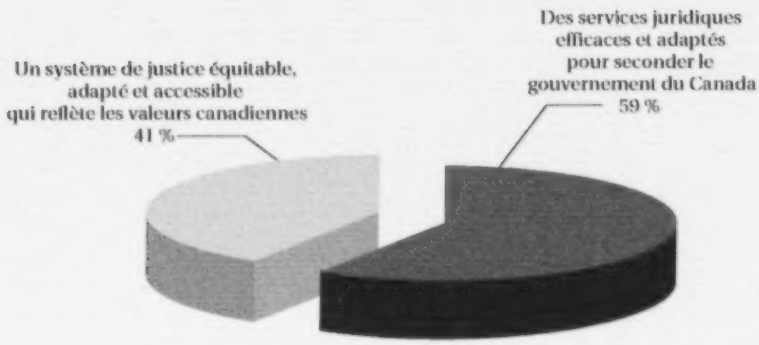

Dépenses réelles 2006-2007 par activité de programme

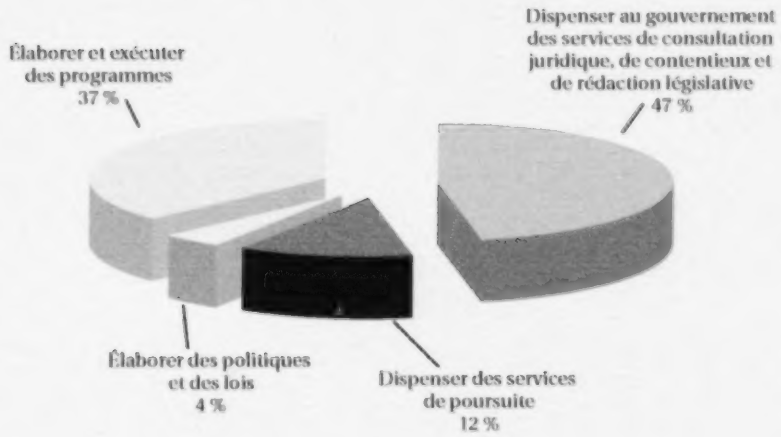

ÉTP réels en 2006-2007, par résultat stratégique et activité de programme

Un système de justice équitable, adapté et accessible qui reflète les valeurs canadiennes	
Élaborer des politiques et des lois	260
Élaborer et exécuter des programmes	107
Total – Résultat stratégique I	367
Des services juridiques efficaces et adaptés pour seconder le Gouvernement du Canada	
Dispenser au gouvernement des services de consultation juridique, de contentieux et de rédaction législative	3 625
Dispenser des services de poursuite	820
Total – Résultat stratégique II	4 445
Total	**4 812**

ETP réels en 2006-2007 par résultat stratégique

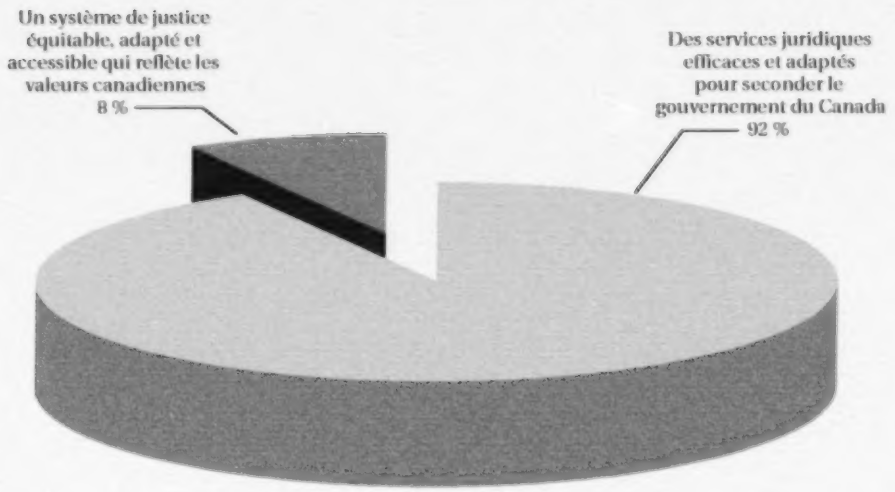

Priorités ministérielles

*Les zones ombragées illustrent les activités de programme qui appuient les priorités particulières

PRIORITÉS Toutes les priorités sont « permanentes » *État du rendement :* Toutes les priorités ont été « réalisées » en 2006 2007	ACTIVITÉ DE PROGRAMME ET RÉSULTATS PRÉVUS				2006-2007 (en millions de dollars)	
	Résultat stratégique 1 Un système de justice équitable, pertinent et accessible qui reflète les valeurs canadiennes		**Résultat stratégique 2** Des services juridiques efficaces et adaptés pour seconder le Gouvernement du Canada			
	Activité de programme A.1 Élaborer des politiques et des lois *Résultats prévus :* Des politiques et des lois sont élaborées en réponse à des besoins et des lacunes qui ont été définis, puis elles sont intégrées aux priorités et aux engagements gouvernementaux	**Activité de programme** A.2 Élaborer et exécuter des programmes *Résultats prévus :* Des programmes sont élaborés et exécutés en réponse à des besoins et des lacunes qui ont été définis, puis ils sont intégrés aux priorités et aux engagements gouvernementaux	**Activité de programme** B.1 Dispenser au gouvernement des services de consultation juridique et de contentieux *Résultats prévus :* Des services juridiques de qualité élevée et le respect de la primauté du droit	**Activité de programme** B.2 Dispenser des services de poursuite *Résultats prévus :* Interventions/conseils efficaces avant l'inculpation	Dépenses prévues	Dépenses réelles
A. Protéger les collectivités canadiennes	✓		✓	✓	42,3	44,4
B. Améliorer la responsabilisation du gouvernement	✓		✓		0,5	0,5
C. Renforcer le système de justice pénal pour les jeunes	✓	✓			192,3	187,3
D. Améliorer l'expérience des victimes d'actes criminels	✓	✓			4,8	4,1
E. Améliorer l'efficacité du système de justice et la prestation efficace des services juridiques	✓		✓	✓	562,8	506,2
F. Améliorer l'accès à la justice	✓	✓			164,4	151,7

Contexte de fonctionnement :

Le ministère de la Justice est un ministère de taille moyenne. Au cours de la période visée par le rapport, le Ministère comptait 4 812 employés[2]. Les avocats forment environ la moitié de cet effectif, qui compte d'autres professionnels dévoués, notamment des parajuristes, des spécialistes des sciences sociales, des agents des ressources humaines, des gestionnaires de programme, des spécialistes des communications, du personnel de soutien, des informaticiens et des agents financiers.

En tant que cabinet d'avocats du gouvernement, le Ministère est structuré de manière à combler le plus efficacement possible les besoins de ses clients. À cette fin, le Ministère fournit un ensemble intégré de services de consultation juridique, de contentieux et de rédaction législative par l'entremise de six « portefeuilles » – Affaires autochtones; Droit fiscal; Citoyenneté, Immigration et Sécurité publique; Organismes centraux; Droit des affaires et droit réglementaire; et le Portefeuille de Justice.

Cette organisation par portefeuille à l'égard de la prestation de services vise à garantir l'uniformité des positions ministérielles sur d'importants points de droit et des initiatives en matière de politiques, de programmes, de lois et de règlements élaborés au sein du gouvernement fédéral.

Au sein de cette structure de portefeuille, une partie importante des avocats du Ministère sont affectés à l'un des 42 services juridiques ministériels (SJM) qui sont situés dans les ministères et organismes clients. Les SJM fournissent des conseils juridiques à leurs clients relativement à leurs attributions et veillent à ce que la conduite de leurs affaires soit conforme à la loi. Ce faisant, les SJM fournissent également des conseils relatifs aux lois et règlements qui s'appliquent au gouvernement du Canada et des conseils stratégiques concernant l'élaboration de politiques et d'autres initiatives.

Le Ministère maintient également un certain nombre de capacités juridiques spécialisées au sein de l'Administration centrale, notamment la Direction des services législatifs, la Direction du contentieux et la Direction du droit public. Outre son administration centrale et son réseau de services juridiques ministériels, le Ministère dispense des services dans tout le pays grâce à son réseau de bureaux régionaux et de bureaux secondaires. Six bureaux régionaux desservant le Nord, la Colombie-Britannique, les Prairies, l'Ontario, le Québec et l'Atlantique secondent les portefeuilles en assurant des services à la clientèle et en s'occupant localement de litiges et de consultations. Environ la moitié de l'effectif ministériel travaillait dans les régions pendant la période visée par le rapport. À la suite de la création du Service des poursuites pénales du Canada, ce nombre a été réduit à 43 %.

Les membres du personnel des bureaux régionaux sont chargés de gérer efficacement un nombre élevé de consultations juridiques pour le compte des ministères clients. Ils travaillent en étroite collaboration avec leurs collègues des portefeuilles et des politiques pour traiter des dossiers complexes qui retiennent l'attention.

[2] Ce nombre comprend les employés qui ont été transférés au Service des poursuites pénales du Canada.

Le Ministère maintient également une capacité d'élaboration de politiques et de programmes afin de gérer ses contributions aux priorités et aux engagements en matière de politiques et de programmes du gouvernement du Canada à l'égard de l'administration de la justice. En plus de gérer le programme stratégique global du Ministère, le Secteur des politiques du Ministère tisse et conserve des liens étroits avec les partenaires de politiques et de programmes au sein du gouvernement fédéral, des provinces et territoires, des organismes non gouvernementaux et des institutions et organisations internationales.

Le Ministère compte deux types de dépenses : les dépenses de fonctionnement (619,2 M$, soit 64 % des dépenses totales) et les paiements de transfert (353,1 M$, soit 36 % des dépenses totales). Les dépenses de fonctionnement sont principalement consacrées au personnel et aux coûts connexes (salaire, formation, matériel de bureau, etc.). Environ 59 % des dépenses totales du Ministère sont consacrées a la prestation de services de poursuite et de services intégrés de consultation juridique, de contentieux et de rédaction législative aux ministères et organismes clients. Une proportion importante (35 %) des dépenses de fonctionnement engagées dans la prestation des services juridiques est recouvrée auprès des ministères et organismes clients.

Dépenses réelles 2006-2007 par type de dépenses

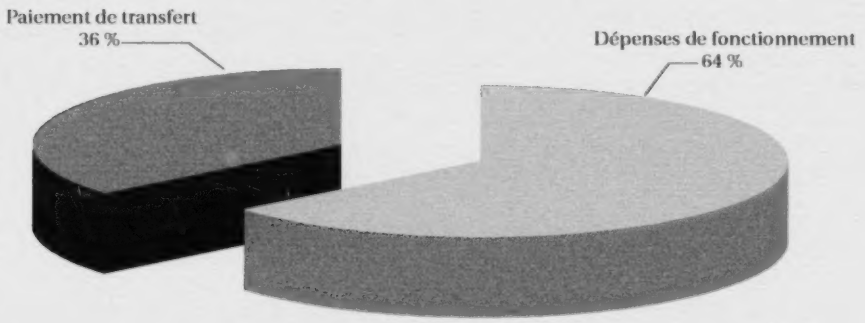

De même, 41 % du budget ministériel est affecté aux programmes de paiement de transfert et à leur mécanisme de financement lié, y compris les contributions aux provinces et territoires en vue de l'aide à la prestation de services de justice pour les jeunes, d'aide juridique et de services d'accès à la justice à l'appui des objectifs stratégiques fédéraux. Cela comporte l'administration des programmes de paiement de transfert de même que les activités associées à l'élaboration des lois et politiques connexes.

Facteurs influençant notre environnement de fonctionnement

De nombreux facteurs influencent notre environnement de fonctionnement et, par conséquent, l'établissement et la planification de nos priorités. Cette section contient plusieurs exemples clés d'influence externe sur l'élaboration de nos politiques et de nos programmes et de gestion efficace de la prestation de services juridiques de qualité supérieure.

Confiance du public dans le système de justice

Les Canadiens attendent du système de justice un cadre indépendant et impartial pour régler les différends. Le Ministère suit de près la mesure dans laquelle le public a confiance dans le système de justice de façon générale. Dans une étude récente effectuée par le Ministère[3], nous avons constaté que la majorité des répondants à une enquête nationale sont d'avis que le système de justice familiale comble les besoins des familles canadiennes. De même, plus de la moitié des répondants ont indiqué qu'ils estimaient que les juges et le personnel des tribunaux de la famille aidaient les gens à distinguer et régler leurs problèmes en matière de justice familiale, et 59 % des répondants ont indiqué qu'ils étaient « susceptibles » ou « très susceptibles » de recommander à un ami ou un membre de la famille de s'adresser au système de justice familiale pour obtenir de l'aide[4].

En ce qui concerne le système de justice pénale, l'étude du ministère de la Justice a révélé que la majorité des répondants estiment que les juges, les procureurs de la Couronne et les policiers traitent les gens équitablement. Lorsqu'on leur a demandé quel était leur niveau de confiance à l'égard des différentes fonctions du système de justice pénale, les répondants ont fait part de niveaux de confiance plus faibles à l'égard de l'expérience des victimes, de la prévention du crime chez les jeunes et de la réduction des niveaux de criminalité[5].

Transparence et responsabilité

Le 12 décembre 2006, la *Loi fédérale sur la responsabilité (LFR)* a reçu la sanction royale. Au moyen de la *LFR* et du plan d'action connexe, le gouvernement du Canada a mis sur pied des mesures particulières pour renforcer la responsabilité et augmenter la transparence et la surveillance dans les opérations du gouvernement.

Conformément à l'initiative de responsabilité du gouvernement, le Canada a déposé des modifications au *Code criminel* permettant la ratification par le Canada de la *Convention des Nations Unies contre la corruption*. Dans son préambule, cette importante convention énonce que les parties à la convention sont : *« préoccupées par la gravité des problèmes que pose la corruption et de la menace qu'elle constitue pour la stabilité et la sécurité des sociétés, en sapant les institutions et les valeurs démocratiques, les valeurs éthiques et la justice et en compromettant le développement durable et l'état de droit »*[6].

[3] *Public Confidence in the Justice System* (McDonald et autres, publication à venir)

[4] Dans une autre étude récente (Beaupré, Pascale et Elisabeth Cloutier. Vivre les transitions familiales : résultats de l'Enquête sociale générale, 2006. Enquête sociale générale, Cycle 20 : Enquête sur les transitions familiales, Statistique Canada), Statistique Canada a constaté que 14 % des personnes récemment séparées ou divorcées recouraient à des modes alternatifs de règlement des différends, qui comportent des services professionnels comme la médiation et la conciliation comme solutions de rechange au système judiciaire. Ces services visent à aider les personnes en situation de séparation ou de divorce à régler les conflits et à prendre des décisions dans un esprit de collaboration.

[5] *Public Confidence in the Justice System* (McDonald et autres, publication à venir)

[6] Convention des Nations Unies contre la corruption – Préambule

Une organisation internationale, Transparency International[7], a élaboré un indice sur la perception de la corruption pour suivre et communiquer les perceptions et les expériences des citoyens relativement à la corruption dans leur pays. En 2006, le Canada s'est classé au 14e rang sur 163 pays dans le monde, obtenant une note globale de 8,5 sur une échelle allant de 10 (très intègre) à 0 (très corrompu). En 2007, la note globale s'est améliorée, plaçant maintenant le Canada au 9e rang sur 180 pays.

Création du Bureau du directeur des poursuites pénales

L'un des engagements clés contenus dans le plan d'action accompagnant la *Loi fédérale sur la responsabilité* était la création du Bureau du directeur des poursuites pénales. Afin de respecter les exigences de la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*, à quelques exceptions près, tous les employés du Service fédéral des poursuites (SFP) au sein du ministère de la Justice sont devenus des employés du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) le 12 décembre 2006. Cela a donné lieu au transfert d'environ 15 % des employés de Justice à la nouvelle organisation.

Jurisprudence – l'obligation de consulter

En tant que « cabinet d'avocats » du gouvernement, il incombe aux avocats du ministère de la Justice d'évaluer les incidences d'une vaste gamme de décisions rendues dans le système judiciaire civil et pénal et d'intégrer ces analyses à la prestation des services de consultation juridique, de contentieux et de rédaction législative de manière à gérer efficacement les risques juridiques. La décision rendue par la Cour suprême du Canada dans *Première nation crie Mikisew c. Canada* a confirmé l'« obligation de consulter » de la Couronne envers les Premières nations et a déclaré que « *cette obligation prend naissance lorsque la Couronne a connaissance, concrètement ou par imputation, de l'existence potentielle du droit ou titre ancestral revendiqué et envisage des mesures susceptibles d'avoir un effet préjudiciable sur celui-ci* »[8]. Cette décision a des effets profonds pour un certain nombre de ministères et organismes gouvernementaux. Par conséquent, le Ministère travaille en étroite collaboration avec les ministères et organismes clients, en particulier dans le Portefeuille du droit des affaires et du droit réglementaire, pour veiller à ce que le gouvernement remplisse ses obligations de consultation auprès des Premières nations.

[7] Transparency International, Indice composé tiré de plusieurs enquêtes d'opinions d'experts portant sur les perceptions relatives à la corruption dans le secteur public, http://www.transparency.org/policy_research/surveys_indices/cpi/2006

[8] *Première nation crie Mikisew c. Canada (ministre du Patrimoine canadien)*, [2005] 3 R.C.S. 388, 2005 CSC 69, au par. 33.

Travailler en partenariat

Le système de justice comporte plusieurs volets et compte sur des partenaires comme des organisations non gouvernementales et communautaires qui nous aident à trouver des façons innovatrices et rentables de fournir des services améliorant l'accès au système de justice, notamment l'accès à la justice dans les deux langues officielles, et de garantir leur pertinence et leur adaptation pour une société diversifiée. Nous travaillons aussi avec des ministères et des organismes fédéraux dans des domaines tels que la sécurité et la justice applicable aux Autochtones afin de contribuer à la réalisation des grands résultats stratégiques du gouvernement du Canada. Voici quelques-uns de nos autres partenaires clés :

- le public canadien, y compris des organisations non gouvernementales et communautaires;
- les parlementaires;
- les juges, les avocats et la Chambre des notaires du Québec;
- les facultés de droit et le milieu de la recherche;
- environ 50 ministères et organismes fédéraux clients[9];
- les provinces et territoires;
- les gouvernements étrangers et les organisations internationales, directement et en collaboration avec le ministère des Affaires étrangères et Commerce international Canada.

[9] Même si le Ministère qualifie de « clients » les ministères et organismes fédéraux pour faciliter la compréhension, il est important de noter que tous les travaux sont effectués au nom de la Couronne et non pas d'une branche particulière du gouvernement du Canada.

SECTION II : ANALYSE DES ACTIVITÉS DE PROGRAMME PAR RÉSULTAT STRATÉGIQUE

Survol du résultat stratégique I : Un système de justice équitable, adapté et accessible qui reflète les valeurs canadiennes

Le ministère de la Justice travaille en collaboration avec des partenaires au sein des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et avec des intervenants au Canada pour garantir un système de justice équitable, adapté et accessible qui comble les besoins et les attentes des Canadiens à l'égard d'un système de justice qui fournit un forum indépendant et impartial de règlement des différends. Deux principales activités de programme contribuent à la réalisation de ce résultat stratégique.

Activité de programme A.1 : Élaborer des politiques et des lois

Dans le cadre du système fédéral canadien, l'administration de la justice est un domaine de compétence partagé entre le gouvernement fédéral et les provinces et territoires. Au moyen de cette activité de programme, le Ministère s'acquitte de sa responsabilité constitutionnelle d'assurer un cadre juridique national bilingue et bijuridique pour l'administration de la justice en élaborant des politiques et des lois pour renforcer le cadre au sein des domaines suivants : droit pénal, justice pénale pour les jeunes, détermination de la peine, mariage et divorce, accès à la justice et justice autochtone.

Ressources financières (en millions de dollars)

Dépenses prévues	Autorisations	Dépenses réelles
31,1 $	42,2 $	37,5 $

Ressources humaines (équivalents temps plein)

ÉTP prévus	ÉTP réels	Différence
260 ETP	260 ETP	0 ETP

Activité de programme A.2 : Élaborer et exécuter des programmes

Au moyen de cette activité de programme, le Ministère fournit un financement permanent important aux provinces et aux territoires à l'appui de leur responsabilité constitutionnelle pour l'administration quotidienne de la justice. Le Ministère utilise également des subventions et des contributions discrétionnaires remises aux gouvernements provinciaux et territoriaux et à des organisations non gouvernementales afin de mettre à l'essai des méthodes innovatrices de renforcement du cadre juridique canadien.

Ressources financières (en millions de dollars)

Dépenses prévues	Autorisations	Dépenses réelles
382,2 $	**373,0 $**	**363,0 $**

Ressources humaines (équivalents temps plein)

ÉTP prévus	ÉTP réels	Différence
107 ETP	**107 ETP**	**0 ETP**

Priorités stratégiques

Au cours de la période visée par le rapport, le ministère de la Justice a axé ses mesures d'élaboration de politiques, de lois et de programmes sur l'appui à un système de justice équitable, adapté et accessible dans cinq domaines prioritaires. Les sections qui suivent indiquent nos réalisations pendant l'exercice.

Priorité A : Protéger les collectivités canadiennes

Résultats clés	Réalisations
- Répondre aux préoccupations du public relativement à la sécurité communautaire et à la sécurité publique	- Rédaction et dépôt du projet de loi C-10 le 4 mai 2006 établissant des peines d'emprisonnement minimales pour les crimes commis à l'aide d'une arme à feu. - Rédaction et dépôt du projet de loi C-9 le 4 mai 2006 limitant l'imposition de peines avec sursis pour les crimes graves. - Le rapport du Comité des Communes sur l'examen de la *Loi antiterroriste* a été déposé le 27 mars 2007 et une réponse sera déposée en 2007-2008. - Le rapport du Comité sénatorial sur l'examen de la *Loi antiterroriste* a été déposé en février 2007.
- Protéger les enfants et les jeunes contre l'exploitation sexuelle	- Rédaction et dépôt du projet de loi C-22 le 22 juin 2006. Ce projet de loi prévoit l'augmentation de l'âge du consentement à des activités sexuelles de 14 ans à 16 ans.
- Améliorer les outils et les techniques d'enquête	- Rédaction et dépôt du projet de loi C-18, une série de modifications techniques renforçant les dispositions législatives canadiennes sur la banque de données génétiques. - Rédaction et dépôt du projet de loi C-23 modifiant diverses dispositions du *Code criminel (CC)* relativement à la procédure pénale, à la langue de l'accusé, etc. - Rédaction et dépôt du projet de loi C-32 modifiant des dispositions législatives relatives à la conduite avec facultés affaiblies par l'alcool et la drogue.

Au cours de la période visée par le rapport, le Ministère a appuyé le programme de répression du crime du gouvernement au moyen de l'élaboration de 11 projets de loi déposés au Parlement. Ces projets de loi ont été élaborés et conçus de manière à régler des questions importantes pour les Canadiens et visaient à garantir : que des peines efficaces et appropriées soient imposées aux criminels; que les Canadiens soient mieux protégés contre les délinquants dangereux; et que les enfants soient mieux protégés contre l'exploitation sexuelle. En outre, le Ministère a appuyé le gouvernement en rédigeant des modifications permettant au Canada de ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption.

La législation antiterroriste du Canada a fait l'objet de deux examens parlementaires importants au cours de 2006-2007, soit un par la Chambre des communes et l'autre par le Sénat. Le Ministère a appuyé le gouvernement au cours du processus d'examen et a contribué à l'élaboration de la réponse du gouvernement au rapport du Comité des Communes, qui a été déposé au Parlement le 27 mars 2007.

Le rapport annuel du procureur général du Canada sur le recours aux dispositions d'audiences d'investigation et d'engagements assortis de conditions prévues par la *Loi antiterroriste (LAT)* a été déposé et affiché sur le site Web du Ministère. Une résolution sollicitant l'autorisation de la Chambre en vue de la prolongation des dispositions de temporisation de la *LAT* pour trois ans (concernant les dispositions d'audiences d'investigation et d'engagements assortis de conditions) a été déposée en février 2007.

"Le Ministère a aussi travaillé en collaboration avec les autres ministères fédéraux, dont le ministère de la Santé et le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile, afin d'élaborer une nouvelle Stratégie nationale antidrogue. Ces travaux ont notamment compris la préparation de propositions visant à rendre les collectivités plus sûres et plus saines grâce à la prévention et au traitement de la toxicomanie et à la lutte contre la production et la distribution de drogues illicites."

Priorité C : Renforcer le système de justice pénale pour les jeunes

Résultats clés	Réalisations
- Répondre aux préoccupations du public relativement à la justice applicable aux jeunes	- Travaux préalables aux vastes consultations sur les réformes de la justice pour les jeunes, y compris la détention préventive. - Financement discrétionnaire pour les programmes de surveillance des personnes libérées sous cautionnement et des délinquants chroniques. - Mise en œuvre de l'initiative de prévention du crime chez les jeunes – armes à feu, gangs et drogues.

Résultats clés	Réalisations
- Aide financière à l'appui des provinces et des territoires dans l'administration des services de justice pour les jeunes	- Des ententes sur le financement des services pour les jeunes ont été renégociées avec les provinces et les territoires pour une période de cinq ans allant jusqu'au 31 mars 2011. - Des ententes supplémentaires prévoyant le soutien financier à la possibilité de la peine du placement et de la surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation ont été prolongées d'une année.

Au cours de la période visée par le rapport, le Ministère s'est affairé à établir la base d'une analyse et de l'élaboration possible de réformes de la justice pour les jeunes. Par exemple, en raison des événements récents, y compris la Commission Nunn de la Nouvelle-Écosse, et des préoccupations soulevées par les constatations de recherches, les administrateurs généraux des services correctionnels, les juges, les gouvernements provinciaux et territoriaux, les universitaires, les praticiens et d'autres personnes au sujet de la détention préventive dans le système de justice pour les jeunes, le Ministère a élaboré des documents d'information à l'appui d'un vaste processus de consultation avec le provinces et les territoires et les principaux intervenants afin d'examiner les questions, les politiques et les considérations de fonctionnement relatives à la détention préventive en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA).*

Au cours de l'exercice 2006-2007, le Ministère a terminé des négociations et a conclu avec les provinces et les territoires de nouvelles ententes financières quinquennales prévoyant la prestation de services de justice pour les jeunes à l'appui des objectifs stratégiques fédéraux. Aux termes des nouvelles ententes, le gouvernement fédéral fournira du financement aux provinces et territoires de 2006-2007 à 2010-2011 à l'appui de l'administration courante du système de justice pour les jeunes.

En outre, le gouvernement fédéral a prolongé d'une année (jusqu'au 31 mars 2008) des ententes supplémentaires distinctes prévoyant un soutien financier à la mise en œuvre de l'option de la peine de placement et de surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation.

Le Ministère a aussi remis des subventions et des contributions discrétionnaires aux provinces, aux territoires, à des organisations non gouvernementales, à des organisations autochtones et à des intervenants en matière de justice pour les jeunes afin de répondre à des questions émergentes et de contribuer à la réalisation d'un système de justice pour les jeunes plus équitable et plus efficace. On s'est notamment concentré sur des projets pilotes relatifs à des programmes de surveillance des personnes en liberté sous cautionnement et des délinquants chroniques ainsi que sur des stratégies de lutte contre l'usage d'armes à feu, l'appartenance à des gangs et la consommation de drogues chez les jeunes[10].

[10] De plus amples renseignements au sujet des dépenses liées aux PPT se trouvent à : http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/eppi-ibdrp/hrdb-rhbd/profil_f.asp

Priorité D : Améliorer l'expérience des victimes d'actes criminels

Résultats clés	Réalisations
- Facilitation de l'accès des victimes aux services à leur intention	- Le Fonds d'aide aux victimes a fourni un soutien financier à 394 victimes canadiennes inscrites pour que celles-ci assistent à des audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles. - Le Fonds d'aide aux victimes a appuyé 63 projets visant à combler les besoins des victimes d'actes criminels et a appuyé la mise en œuvre de dispositions législatives liées aux victimes.
- Établissement d'un nouvel Ombudsman des victimes	- Le Bureau de l'Ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels a été constitué en mars 2007.
- Établissement de nouvelles politiques et de nouveaux programmes visant l'amélioration de l'expérience des victimes d'actes criminels	- De nouvelles politiques sur les questions d'aide aux Canadiens victimisés dans les territoires et à l'étranger ont été annoncées en mars 2007. - De nouveaux programmes visant l'amélioration de l'expérience des victimes d'actes criminels ont été annoncés en mars 2007 et seront mis en œuvre à compter d'avril 2007.

Le Ministère joue un rôle de chef de file dans la coordination d'une stratégie fédérale globale à l'intention des victimes d'actes criminels, notamment l'ensemble des lois et programmes fédéraux pertinents. En mai 2006, le budget fédéral a prévu 13 millions de dollars de plus, par année, pour permettre aux victimes de mieux se faire entendre dans le système fédéral des services correctionnels et de la justice et pour leur ménager un meilleur accès à des services comme les déplacements pour assister aux audiences de libération conditionnelle. Les nouvelles ressources ont été partagées avec le ministère de la Sécurité publique et Protection civile Canada (Service correctionnel Canada et Commission nationale des libérations conditionnelles), où des améliorations de programme à l'intention des victimes d'actes criminels dans le cadre de leur mandat ont été obtenus.

Dans le cadre de son soutien permanent aux victimes d'actes criminels, le Ministère administre un Fonds d'aide aux victimes. Au cours de l'exercice 2006-2007, le Fonds a fourni un appui financier à 394 victimes canadiennes inscrites pour leur permettre d'assister à des audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles, soit plus du double des bénéficiaires en 2005-2006. Le Fonds a également appuyé 63 projets qui ont aidé les organismes communautaires, les défenseurs des victimes et les gouvernements provinciaux et territoriaux à combler les besoins des victimes d'actes criminels ou à mettre en œuvre des lois relatives aux victimes.

Le Centre de la politique concernant les victimes (CPV) préside également un Comité consultatif des victimes, composé de membres d'organisations non gouvernementales d'aide aux victimes, qui rehausse la capacité du Ministère d'élaborer des recherches, des lois et des politiques tenant compte du point de vue des victimes d'actes criminels et qui travaille avec les collègues de la région du Nord du ministère du SPPC afin d'appuyer les coordonnateurs des témoins de la Couronne fédérale (CTC) dans les trois territoires. En 2006-2007, le CPV a assumé les salaires de trois CTC et a rencontré le Comité consultatif des victimes.

Autre activité majeure entreprise au cours de l'année, la Semaine nationale de sensibilisation aux victimes d'actes criminels (SNSVAC) vise à augmenter la sensibilisation aux besoins, aux services, aux lois et à l'aide disponible aux victimes d'actes criminels. La toute première semaine de sensibilisation a eu lieu en avril 2006 et se répétera à chaque mois d'avril.

Dans le cadre d'une autre entreprise majeure au cours de la période visée par le rapport, le Ministère a aidé le gouvernement à réaliser son engagement de constituer le Bureau de l'Ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels afin de mieux combler les besoins des victimes d'actes criminels dans les domaines de compétence fédérale. L'Ombudsman a été nommé en avril 2007 et relève directement du ministère de la Justice.

Priorité E : Améliorer l'efficacité du système de justice et la prestation efficace de services juridiques au gouvernement [11]

Résultats clés	Réalisations
- Options évaluées pour la rationalisation et l'amélioration de l'administration de la justice	- Le Comité directeur sur l'efficacité et l'accès en matière de justice a examiné la réforme des jurys et l'usage de la technologie dans les salles d'audience.

Au cours de l'exercice 2006-2007, le Comité directeur sur l'efficacité et l'accès en matière de justice a notamment examiné deux questions que lui ont demandé de revoir les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables de la Justice : la réforme des jurys et l'usage de la technologie dans les salles d'audience. Le Comité directeur s'est également penché sur des questions ayant trait aux accusés non représentés. Au cours de leur réunion d'octobre 2005, les ministres responsables de la Justice ont accepté le rapport du Comité directeur sur l'examen prioritaire des dossiers.

[11] Les activités et les réalisations relatives à la prestation efficace de services juridiques au gouvernement sont énoncées plus loin dans le présent document sous la rubrique Résultat stratégique II : Des services juridiques efficaces et adaptés pour seconder le Gouvernement du Canada.

Priorité F : Améliorer l'accès à la justice

Résultats clés	Réalisations
- Aide financière pour aider les provinces et territoires à permettre l'accès à l'aide juridique	- Ententes annuelles de financement de l'aide juridique signées avec les dix provinces en vue de la prolongation du financement aux niveaux de 2005-2006 pour l'exercice 2006-2007. - Ententes annuelles sur les services d'accès à la justice signées avec les trois territoires en vue de la prolongation du financement aux niveaux de 2005-2006 pour l'exercice 2006-2007.
- Examiner les questions relatives à la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice	- Programme communautaire réussi de déjudiciarisation, cercles ou groupes de détermination de la peine, médiation familiale et civile dans les collectivités autochtones. - Programmes de formation et de perfectionnement liés à la justice dans les collectivités autochtones. - Accès à des services adaptés à la culture autochtone pour les Autochtones faisant l'objet du système de justice pénale.
- Accès à la justice pour les groupes linguistiques en situation minoritaire	- Formation et perfectionnement pour les intervenants du système de justice concernant les questions de droits linguistiques des collectivités en situation minoritaire.
- Entrée en vigueur de la version modifiée des Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants	- La version modifiée des Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants est entrée en vigueur le 1er mai 2006 et comportait des modifications en réponse à l'introduction de la nouvelle Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE).
- Augmentation de la capacité de recalcul des montants des pensions alimentaires pour enfants	- Conclusion d'un protocole d'entente avec le Manitoba et l'Île-du-Prince-Édouard sur un mécanisme de recalcul des montants des pensions alimentaires pour enfants ordonnées en vertu de la *Loi sur le divorce*.
- Sensibilisation accrue aux Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants et aux questions relatives à la justice familiale	- Les Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants – Livret explicatif publié en 2006. - Création d'un portail Internet d'accès à l'information sur les programmes et services fédéraux et provinciaux de justice familiale.

Le Ministère a entrepris un certain nombre d'activités clés au cours l'exercice 2006-2007 à l'appui de l'amélioration de l'accès à la justice. En 2006-2007, le Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles a financé une vaste gamme de projets de sensibilisation et d'information visant à combler les besoins relevés par les collectivités de langue officielle en situation minoritaire, contribuant ainsi à l'établissement d'un système de justice de plus en plus adapté et accessible pour tous les Canadiens. Au cours de l'année, les projets de formation en français ont atteint un très grand nombre de personnes à tous les niveaux du système de justice dans toutes les régions du pays, augmentant ainsi la capacité du système d'offrir des services de justice dans les deux langues officielles. En outre, différents réseaux et partenariats formés au moyen de projets financés par le Fonds ont contribué au renforcement de la capacité d'offrir des services de justice dans les deux langues officielles. L'évaluation sommative du Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles a également été entreprise au cours de l'année. Les trois autres secteurs d'activité clés relevant de cette priorité sont l'aide juridique, la justice pour les Autochtones et la justice familiale.

Aide juridique

L'aide juridique en matière pénale[12] est au cœur du fonctionnement efficace et approprié du système de justice pénale du Canada. Depuis plus de 35 ans, le ministère de la Justice fournit, au moyen d'ententes de contribution, du financement à l'appui de la prestation de services d'aide juridique en matière pénale par les provinces et d'aide juridique en matière pénale et civile par les territoires. Le financement relatif à l'aide juridique dans les territoires est fourni au moyen des ententes sur les services d'accès à la justice qui intègrent le financement pour l'aide juridique, le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones et les services de vulgarisation et d'information juridiques.

Au cours de l'exercice 2006-2007, le ministère de la Justice a négocié une prolongation d'un an des ententes relatives à l'aide juridique avec les provinces et les territoires aux niveaux de financement de 2005-2006. Par conséquent, des ententes de contribution ont été signées avec dix provinces, et des ententes sur les services d'accès à la justice ont été signées avec les trois territoires. Ainsi, la prolongation du financement pour une année supplémentaire a permis aux secteurs de compétence de poursuivre leurs activités dans le cadre du fonds d'investissement comme l'augmentation des services d'avocats commis d'office, les avocats commis d'office selon l'arrêt *Brydges*[13] pour les adultes et les jeunes, l'accès aux services d'aide juridique après les heures, l'accès aux conseils et à l'information juridiques au moyen de lignes téléphoniques et de centres d'appels, l'accès aux services d'aide juridique et d'information dans les endroits éloignés, l'augmentation de l'accès et des services pour les Autochtones, les personnes de langue officielle en situation minoritaire, les populations difficiles à desservir (p. ex., les clients en matière de santé mentale, les sans-abri, les jeunes), l'accès préalable aux services d'aide juridique et à de la formation pour les avocats de l'aide juridique et les auxiliaires parajudiciaires autochtones.

En outre, une évaluation formative du programme fédéral d'aide juridique couvrant la période 2003-2006 a été réalisée en décembre 2006. Cette activité a fourni l'occasion d'acquérir une compréhension préalable de la mesure dans laquelle la stratégie d'aide juridique triennale a contribué à la prestation de services d'aide juridique au Canada, des avantages et des défis associés à une méthode de financement ciblée (c.-à-d. Fonds d'investissement) et des difficultés rattachées à la prestation de services d'aide juridique au Canada.

[12] On peut trouver de plus amples renseignements au sujet des dépenses PPT à : http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/eppi-ibdrp/hrdb-rhbd/profil_f.asp

[13] Les avocats commis d'office prévus par l'arrêt *Brydges* dispensent des conseils juridiques sommaires à des accusés au moment de l'arrestation ou pendant leur détention, les informent de leurs droits constitutionnels, le plus souvent par téléphone, mais aussi en personne.

Par conséquent, le Ministère a entrepris des discussions avec les provinces et les territoires en vue de l'élaboration d'une stratégie d'aide juridique à long terme. On peut obtenir de plus amples renseignements concernant le rapport à l'adresse qui suivante : http://www.justice.gc.ca/fr/ps/eval/reports/06/legaid/sum/index.html.

Justice applicable aux Autochtones

« Les peuples autochtones ont un statut social, culturel et politique distinct au Canada en tant que titulaires de droits autochtones et de droits issus de traités garantis par la Constitution »[13]. Toutefois, les Autochtones sont surreprésentés dans le système de justice pénale, tant comme victimes que comme inculpés. En 2005, les Autochtones comptaient pour 3 % de la population canadienne mais constituaient environ 20 % des personnes purgeant une peine en détention[14]. Les Autochtones continuent d'être surreprésentés dans le système de justice pénale, en tant que victimes et qu'inculpés. Lorsque des Autochtones sont aux prises avec le système de justice, qu'ils soient victimes ou inculpés, leurs besoins – qui découlent de leur culture, de leur situation économique et de leurs conditions sociales – doivent être pris en compte pour que le système soit mieux adapté et plus efficace pour eux. L'une des principales réponses du gouvernement fédéral à l'égard de ces questions est la Stratégie en matière de justice applicable aux Autochtones (SJA).

En 2006-2007, la SJA a cofinancé avec les provinces et les territoires plus de 100 programmes de justice communautaire desservant environ 400 collectivités autochtones, et a financé 18 projets de formation et de perfectionnement liés à la justice au Canada. Ces programmes et projets comprennent notamment des programmes de déjudiciarisation, des cercles ou des groupes de détermination de la peine, de la médiation familiale et civile et d'autres activités en matière de justice dans les collectivités autochtones.

L'évaluation de la Stratégie en matière de justice applicable aux Autochtones terminée en 2007 a démontré les effets positifs de la Stratégie. En particulier, l'évaluation a fait ressortir un certain nombre de constatations et d'avantages clés [15]. Par exemple, les participants à des programmes SJA étaient plus que deux fois moins susceptibles de récidiver que les non-participants, et l'effet positif sur la récidive était durable (les délinquants ont été suivis pendant au moins quatre ans à la suite de leur participation à un programme SJA).

De même, les programmes de justice communautaire :

- ont fourni aux délinquants l'occasion d'assumer la responsabilité de leurs actes, d'apprendre de leurs erreurs, de comprendre l'impact de leurs actes sur la victime et de contribuer à leur collectivité;
- ont permis aux victimes de participer au processus;
- ont fourni aux victimes l'occasion de faire face au délinquant ainsi qu'un moyen de mieux le comprendre, y compris les antécédents du délinquant et les circonstance qui ont mené à l'infraction.

[13] La collecte de données sur les Autochtones dans le système de justice pénale : méthodes et défis, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, mai 2005, p. 7.
[14] Ibid., page 6.
[15] http://www.justice.gc.ca/fr/ps/eval/reports/05/abomid/index.html

Le Ministère a aussi depuis longtemps un Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones qui contribue à un système de justice équitable, adapté et accessible au moyen de la prestation de services directs aux Autochtones faisant l'objet du système de justice pénale afin de garantir un traitement équitable, juste et adapté à la culture. Le Ministère affecte du financement à l'appui des services d'assistance parajudiciaire aux Autochtones dans les provinces au moyen d'ententes sur l'assistance parajudiciaire aux Autochtones et dans les territoires au moyen d'ententes sur les services d'accès à la justice. Le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones est le seul programme contributif national de justice permanent disponible à tous les Autochtones (adultes et jeunes), peu importe le statut et le lieu de résidence.

Une évaluation formative du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones a été menée au cours de l'exercice 2006-2007[16]. L'évaluation a confirmé que le programme est sur la bonne voie sur le plan des questions de gestion et de processus, et a déterminé les exigences de données qui guideront l'évaluation sommative en 2007-2008. Le Ministère se sert aussi d'autres subventions et contributions discrétionnaires pour appuyer des projets et activités qui répondent aux besoins et aux préoccupations propres aux Autochtones, notamment leur représentation dans le processus judiciaire. Les secteurs axés sur ces besoins sont notamment l'aide juridique, le Centre de la politique concernant les victimes (CPV), l'Initiative de lutte contre la violence familiale et l'unité des politiques de justice applicable aux jeunes[17].

Justice familiale

Parmi les activités clés exercées au cours de l'exercice 2006-2007, on retrouve des modifications aux *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*, y compris des tableaux mis à jour sur les pensions alimentaire pour enfants, qui sont entrées en vigueur le 1er mai 2006. Une autre modification, qui est entrée en vigueur le 1er avril 2007, a été apportée aux *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants* en réponse à l'introduction de la nouvelle prestation gouvernementale, à savoir la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE).

Le ministre de la Justice a conclu des protocoles d'entente en vertu de l'article 25.1 de la *Loi sur le divorce* avec le Manitoba (juillet 2006) et l'Île-du-Prince-Édouard (septembre 2006) et a poursuivi les négociations avec Terre-Neuve-et-Labrador et le Québec. Le Manitoba et l'Î.-P.-É. avaient déjà établi des services de pension alimentaire pour enfants en vue du recalcul des pensions alimentaires pour enfants ordonnées en vertu des lois familiales provinciales. Grâce à ces ententes, les services de recalcul provincial seront en mesure de recalculer également les montants de pension alimentaire pour enfants ordonnés en vertu de la *Loi sur le divorce*. Par conséquent, les enfants de parents divorcés au Manitoba et à l'Île-du-Prince-Édouard seront en mesure de bénéficier du recalcul, comme les enfants dont les parents se sont séparés ou ne se sont jamais mariés.

Le ministère de la Justice a aussi élaboré, en collaboration avec les provinces et les territoires, un « Répertoire des services gouvernementaux de justice familiale », qui est affiché sur le site Internet du Ministère. Le Répertoire est un outil facile à utiliser accessible à tous les Canadiens et dont l'objectif est de permettre à une personne située dans toute province ou tout territoire d'obtenir des renseignements concernant les services de justice familiale du gouvernement dans sa province ou territoire et ailleurs au Canada.

[16] http://www.justice.gc.ca/fr/ps/eval/index.html
[17] On peut trouver de plus amples renseignements au sujet des dépenses PPT à : http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/eppi-ibdrp/hrdb-rhbd/profil_f.asp

Les sites Web du ministère de la Justice *Pensions alimentaires pour enfants*[18] et *Le rôle parental après le divorce*[19] fournissent des renseignements utiles et très recherchés aux familles canadiennes. Au cours de l'exercice 2006-2007, il y a eu 565 354 téléchargements de rapports de recherche sur les pensions alimentaires pour enfants, la garde, la visite et l'exécution des obligations alimentaires ainsi que 1 757 260 téléchargements de documents de vulgarisation juridiques comme le *Guide sur les lignes directrices fédérales*, les tableaux provinciaux sur les pensions alimentaire pour enfants des provinces ou des territoires et la *Loi sur le divorce* : Questions et réponses. Relativement aux activités d'exécution des obligations alimentaires, le ministère de la Justice a continué de travailler en collaboration avec les provinces et les territoires à l'amélioration de la réglementation fédérale et des services et à l'élaboration de politiques nationales et internationales dans ce domaine. Le montant total saisi au nom des provinces et des territoires et distribué aux familles canadiennes au titre de l'exécution des obligations alimentaires pour enfants et pour conjoints en 2006-2007 s'élevait à 119 704 408 $. Au cours de la même période, le ministère de la Justice a reçu et traité 10 831 demandes de suspension ou de refus de passeports et de permis fédéraux détenus par des débiteurs faisant constamment défaut d'exécuter leurs obligations alimentaires. En outre, le ministère de la Justice a reçu et traité 24 886 demandes de dépistage, de la part des provinces et des territoires, des débiteurs alimentaires. Le nombre total d'appels placés à la ligne d'information à l'intention des familles, des enfants et des jeunes s'élevait à 11 386, dont :

- 3 340 étaient des demandes de renseignements sur l'application des lignes directrices;
- 946 étaient des demandes d'exécution des lignes directrices;
- 486 étaient des demandes de renseignements sur les nouvelles lignes directrices[20].

[18] http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/sup/
[19] http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/pad/
[20] On peut trouver de plus amples renseignements au sujet des dépenses PPT à : http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/eppi-ibdrp/hrdb-rhbd/profil_f.asp

Survol du résultat stratégique II : Des services juridiques efficaces et adaptés pour seconder le Gouvernement du Canada

Le ministre de la Justice et procureur général dispense en vertu de la *Loi sur le ministère de la Justice* des services juridiques au gouvernement fédéral et à ses ministères et organismes – notamment des avis juridiques sont dispensés, des litiges et des poursuites sont menés, des lois sont rédigées, des documents juridiques sont préparés.

Le ministère de la Justice est l'un des principaux organismes fédéraux qui appuie tous les résultats du gouvernement du Canada en fournissant des services communs aux ministères et organismes gouvernementaux[21], de sorte que le Ministère se concentre à aider tous les ministères et organismes à réaliser leurs priorités afin d'atteindre des résultats pour les Canadiens.

Activité de programme B.1 : Dispenser des services de consultation juridique, de contentieux et de rédaction législative

À titre de fournisseur de services communs, le ministère de la Justice fournit un ensemble intégré de services de consultation juridique, de contentieux et de rédaction législative aux ministères et organismes afin de les aider à réaliser leurs priorités de politique et de programme et de faire progresser les objectifs globaux du gouvernement. Au moyen de cette activité de programme, le Ministère fournit également des services juridiques au portefeuille de la justice et appuie le Ministre à titre de conseiller juridique du Cabinet sur des questions complexes touchant le gouvernement dans son ensemble.

Ressources financières (en millions de dollars)

Dépenses prévues	Autorisations	Dépenses réelles
508,6 $	515,7 $	461,0 $

Ressources humaines (équivalents temps plein)

ÉTP prévus	ÉTP réels	Différence
3 623 ETP	3 625 ETP	2 ETP

[21] Voir « Le rendement du Canada 2006 : la contribution du gouvernement du Canada – Rapport annuel au Parlement », http://www.tbs-sct.gc.ca/report/govrev/06/cp-rc_f.asp.

Activité de programme B.2 : Dispenser des services en matière de poursuite [22]

Cette activité de programme comporte les poursuites pénales et réglementaires pour les infractions de compétence fédérale.

Ressources financières (en millions de dollars)

Dépenses prévues	Autorisations	Dépenses réelles
83,8 $	97,7 $	112,7 $

Ressources humaines (équivalents temps plein)

ÉTP prévus	ÉTP réels	Différence
793 ETP	820 ETP	27 ETP

Priorités stratégiques

L'aide apportée aux ministères et organismes pour la réalisation des priorités du gouvernement crée un contexte unique pour la planification, l'établissement de priorités et la mesure du rendement. Le Ministère travaille avec ses clients pour définir et faire progresser leurs priorités, leur assurant des services juridiques qui sont opportuns, efficaces et adaptés à leurs besoins. L'excellence de la prestation de ces services est essentielle, particulièrement dans le contexte de la croissance constante de la complexité et de la demande des services juridiques. Ce facteur, considéré comme un défi à relever dans l'ensemble de l'administration fédérale, se fait durement sentir au ministère de la Justice et dans les ministères et organismes auxquels il dispense des services.

Au cours de la période visée par le rapport, le ministère de la Justice a axé ses services juridiques sur le soutien du gouvernement fédéral dans trois secteurs prioritaires stratégiques : Protéger les collectivités canadiennes, améliorer la responsabilisation du gouvernement et améliorer l'efficacité du système de justice et la prestation efficace des services juridiques au gouvernement.

[22] L'activité de programme « Dispenser des services en matière de poursuite » n'est plus incluse dans l'architecture des activités de programme du ministère de la Justice, car depuis le 12 décembre 2006, avec la création du Service des poursuites pénales du Canada, la majorité des activités de poursuite du ministère sont assumées par la nouvelle organisation. Étant donné que ce changement structurel s'est produit au cours de la période visée par le rapport et que les coûts du SPPC ont été gérés par le ministère de la Justice jusqu'au 31 mars 2007, son rapport sur le rendement (RMR) est inclus dans le présent document. Au cours des prochaines années, le SPPC soumettra son propre RMR au Parlement, comme il l'a fait avec le Rapport sur les plans et les priorités 2007-2008.

Priorité A : Protéger les collectivités canadiennes

En plus des activités décrites sous le résultat stratégique I, un certain nombre d'activités et d'initiatives à l'appui de cette priorité ont été réalisées par l'ancien Service fédéral des poursuites et sont visées dans la section Activité de programme B.2 : Dispenser des services de poursuites qui commence à la page 52.

Priorité B : Améliorer la responsabilisation du gouvernement

Résultats clés	Réalisations
- Amélioration des mécanismes de responsabilisation gouvernementale	- Dépôt et adoption de la *Loi fédérale sur la responsabilité*, y compris des réformes à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels.* - Création du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC).

À l'appui de l'engagement du gouvernement d'améliorer la responsabilisation du secteur public fédéral et l'accès au régime d'information fédéral, le Ministère a fourni des conseils juridiques et stratégiques et a rédigé des dispositions législatives exhaustives (*la Loi fédérale sur la responsabilité (LFR)*), qui ont été adoptées par le Parlement. Ces dispositions législatives exhaustives englobent la *Loi sur le directeur des poursuites pénales* de même qu'un certain nombre de modifications à la *Loi sur l'accès à l'information (LAI)* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels (LPRP).*

À l'appui de cette initiative gouvernementale majeure, le Ministère a fourni un soutien intégral sur une vaste gamme de questions juridiques et stratégiques, notamment : le traitement des dispositions entrant en vigueur; les mécanismes de plainte concernant le Bureau du commissaire à l'information et le Bureau du commissaire à la protection de la vie privée; l'interprétation de nouvelles définitions, exemptions et dispositions diverses; et la rédaction de nouveaux règlements en vue de l'uniformité à la nouvelle législation.

La création du nouveau Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) a représenté l'un des changements structurels les plus importants de l'histoire du ministère de la Justice. Le nouveau SPPC a remplacé l'ancien Service fédéral des poursuites (SFP) du Ministère et a assumé la responsabilité de la conduite des poursuites des infractions de compétence fédérale.

Le ministère de la Justice et le SPPC ont travaillé en collaboration au cours de l'exercice 2006-2007 pour mettre en œuvre les changements de structure et de fonctionnement nécessaires et pour garantir l'absence d'interruption dans les services aux Canadiens pendant le transfert de responsabilité. Le changement structurel a fait en sorte qu'environ 700 employés du ministère de la Justice ont été transférés à la nouvelle organisation. Les travaux se poursuivront au cours de l'exercice 2007-2008 pour que les ententes et les structures à long terme soient en place pour permettre aux deux organisations de s'acquitter de leurs responsabilités respectives.

Priorité E : Améliorer l'efficacité système de justice et la prestation efficace de services juridiques au gouvernement [23]

Résultats clés	Réalisations
- Gestion efficace des ressources	- Niveaux d'effort consacrés à la prestation des services juridiques. - Gestion des risques du répertoire des litiges. - Utilisation de modes alternatifs de règlement des différends.
- Représentation des intérêts de la Couronne pour permettre au gouvernement de réaliser ses priorités	- Résultats de la Couronne pour les dossiers de litige. - Profil des principales décisions de la Cour suprême du Canada. - Exécution complète du programme législatif du gouvernement.
- Prestation de services axée sur les clients	- Opinions des clients de 24 ministères et organismes sur la réactivité, le respect des échéances et l'utilité des services.

Activité de programme B.1 : Dispenser des services de consultation juridique, de contentieux et de rédaction législative

Gestion efficace des ressources par Portefeuilles

Un important élément de la gestion efficace des ressources consiste à veiller à être organisé de manière à pouvoir fournir des services juridiques efficaces et adaptés au sein du gouvernement fédéral. Dans cette veine, les services juridiques du Ministère sont fournis en fonction de « portefeuilles ». Six portefeuilles englobent l'ensemble des ministères et organismes fédéraux.

[23] Les activités et les résultats relatifs à l'amélioration de l'efficacité du système de justice ont été abordés précédemment dans ce document sous Résultat stratégique 1 : Un système de justice équitable, pertinent et accessible qui reflète les valeurs canadiennes (p. 18).

Portefeuille des affaires autochtones

Le Portefeuille des affaires autochtones est responsable de la prestation de conseils juridiques aux ministères fédéraux sur une vaste gamme de questions de droit autochtone, notamment les droits et les titres ancestraux, l'obligation de consulter, les droits issus de traités, la relation fiduciaire de la Couronne avec les Autochtones et les questions constitutionnelles, dont les questions relatives à la *Charte* en matière de droit autochtone. Cela comprend des conseils sur la gestion stratégique, le règlement et la coordination des litiges autochtones auxquels le gouvernement est partie ou dans lesquels il a un intérêt direct, des conseils juridiques à l'appui du large éventail d'activités de fonctionnement entreprises par Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) conformément à son mandat législatif, et du soutien juridique à l'égard de revendications territoriales générales, de revendications particulières ou de négociations relatives à l'autonomie gouvernementale entre le gouvernement fédéral et les groupes autochtones. Le portefeuille fournit des conseils stratégiques sur les questions autochtones axées sur des questions relevant du ministre de la Justice. Il fournit également des services juridiques complets au Bureau de Résolution des questions des pensionnats indiens Canada.

Portefeuille des services de droit fiscal

Le mandat du Portefeuille des services de droit fiscal consiste à fournir une vaste gamme de services de consultation juridique, de contentieux, de formation et de rédaction à l'Agence du revenu du Canada (ARC) du Revenu englobe plus de 30 lois et règlements. Le plus souvent, les questions juridiques ont trait à l'impôt sur le revenu, à la TPS et à l'assurance-emploi.

"La majorité des services juridiques sont dispensés par l'entremise de sept sections régionales de services de droit fiscal situées à Halifax, Montréal, Ottawa, Toronto Saskatoon/Winnipeg, Edmonton et Vancouver. L'administration centrale du Portefeuille inclut le Bureau du sous-procureur général adjoint, le coordonnateur national des litiges ainsi que le Service juridique ministériel de l'ARC. Les conseillers juridiques du Portefeuille est hautement spécialisé et comprend les travaux et les responsabilités de l'ARC quant à l'administration du droit fiscal et des différents programmes de bénéfices et d'incitatifs sociaux et économique fournis par le régime fiscal. Les conseillers juridiques offre des services par rapport à des enjeux complexes relatifs au modèle de gouvernance unique à l'ARC, au développement de nouveaux partenariats d'affaires, au recouvrement des dettes, à la confidentialité de l'information des contribuables, aux taxes et droits d'accise, à l'imposition du revenu, à l'imposition internationale, à la TPS/TVH et aux enquêtes sur la fraude. Le Portefeuille travaille également de concert avec la Division du droit fiscal du ministère des Finances de manière à développer des projets de modification aux statuts et règlements fiscaux fédéraux."

Portefeuille des organismes centraux

Le Portefeuille des organismes centraux est chargé de la prestation de services juridiques au ministère des Finances, au Conseil du Trésor, à la Commission de la fonction publique, au Bureau du surintendant des institutions financières, au Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada et à l'Agence de la consommation en matière financière du Canada.

Les avocats du Portefeuille gèrent d'essentielles questions juridiques, stratégiques et opérationnelles horizontales relatives aux fonctions gouvernementales d'organisme central. Le portefeuille transmet son expertise juridique relative aux institutions financières, au droit de l'emploi dans la fonction publique, au droit du travail, au droit fiscal, au droit de la Couronne, au droit financier, au blanchiment d'argent, au terrorisme, au fonctionnement du gouvernement et au budget fédéral. Même s'il existe une direction spécialisée (c.-à-d. la Direction des services législatifs) au sein du Portefeuille de la justice qui est responsable de la rédaction de la législation gouvernementale (et des services consultatifs connexes), le Portefeuille des organismes centraux est responsable de la rédaction législative relative au droits fiscal et au budget fédéral.

Portefeuille du droit des affaires et du droit réglementaire

Le Portefeuille du droit des affaires et du droit réglementaire, d'une très large portée, fournit des services juridiques à tous les ministères et organismes fédéraux dont le mandat comporte une forte composante de réglementation ou d'affaires. Des services juridiques sur des questions stratégiques et opérationnelles et sur une vaste gamme de questions juridiques sont fournis au moyen de 23 services juridiques ministériels situés directement dans les ministères et organismes clients de même qu'au moyen du réseau des bureaux régionaux du ministère de la Justice.

Portefeuille de la citoyenneté, de l'immigration et de la sécurité publique

Le Portefeuille de la citoyenneté, de l'immigration et de la sécurité publique appuie les responsabilités du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada et du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada en fournissant un large éventail de services juridiques stratégiques (rédaction législative, consultations juridiques et contentieux) au ministère de la Sécurité publique et Protection civile (SPPCC) et à ses organismes, au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration (CIC) et à la section des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre du ministère de la Justice. Il est aussi fréquemment appelé à appuyer le gouvernement en matière de commissions d'enquête.

Portefeuille de la justice

Le Portefeuille de la justice englobe les services juridiques relatifs aux questions propres au ministre de la Justice. De même, par l'entremise du Portefeuille de la justice, le ministère s'acquitte de ses principales responsabilités d'organisme central en ce qui a trait à la coordination des services juridiques sur des questions multisectorielles au sein du gouvernement.

Expertise juridique spécialisée

En outre, le Ministère conserve une expertise spécialisée afin d'être en mesure de constituer une ressource de base pour les ministères fédéraux et le gouvernement dans son ensemble dans des domaines de droit très spécialisés, en matière de litiges et en rédaction législative et réglementaire.

Secteur du droit public

Le Secteur du droit public est constitué d'un certain nombre de sections spécialisées en conseils juridiques et en politique et se compose d'experts en droit de la personne, en droit constitutionnel et administratif, en droit de l'information et des renseignements personnels, en droits de l'aviation, en droit commercial, en droit public international, en droit privé international, en

affaires judiciaires et en politiques de droit public. Combinées, les diverses sections constituent une ressources de base pour le Ministère, offrant une expertise très spécialisée en matière de politiques juridiques et aidant le Ministère à jouer son rôle d'organisme central comme coordonnateur des conseils juridiques au sein du gouvernement.

Le Secteur du droit public fournit également un soutien exhaustif au gouvernement en matière d'élaboration de politiques nationales et internationales, de lois et d'autres instruments. Ce soutien comporte l'élaboration de politiques et les services de consultation juridique sur des questions propres au Portefeuille de la justice de même que des services de conseils juridiques aux ministères et organismes clients élaborant des lois et des politiques au gouvernement.

Groupe du droit des langues officielles

Le Groupe du droit des langues officielles fournit aux ministères, organismes et institutions fédéraux des conseils juridiques sur les droits linguistiques, et suit et relève les questions juridiques ayant trait aux droits linguistiques au sein du gouvernement fédéral.

Direction des services législatifs

La Direction des services législatifs fournit au gouvernement des services de rédaction, de révision et de consultation pour les projets de loi et les règlements établissant et maintenant le cadre législatif des politiques et programmes gouvernementaux. Les projets de loi déposés au Parlement, ainsi que les règlements pris par le gouverneur en conseil et les autres délégués, doivent exposer l'objet visé en anglais et en français et respecter la *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Déclaration canadienne des droits*, en plus d'autres lois. De même, les projets de loi et les règlements doivent refléter les traditions de common law et de droit civil du Canada dans les cas qui s'y prêtent. La Direction est aussi responsable de la publication des lois fédérales, notamment la refonte électronique des lois et des règlements disponibles sur Internet.

Direction du contentieux

La Direction du contentieux jouit de l'autorité fonctionnelle à l'échelle nationale relativement à la pratique du contentieux civil dans les portefeuilles. Vers la fin de l'année, en conséquence directe de l'entrée en vigueur de la *Loi fédérale sur l'imputabilité*, la Direction du contentieux des affaires civiles a été réorganisée, devenant une nouvelle Direction du contentieux comportant une Division des affaires civiles et une nouvelle Division des affaires criminelles composée du Groupe sur la sécurité nationale, du Service d'entraide international et de la Section du droit pénal, ce qui donne lieu à un mandat, une structure et un cadre opérationnel accrus pour la Direction.

Le sous-procureur général adjoint (SPGA), Direction du contentieux, dirige à titre de président du Comité national du contentieux (CNC) les opérations du Comité qui, au cours de la période visée par le rapport, ont comporté l'approbation de mémoires importants, l'approbation d'observations bien connues auprès de tribunaux internationaux, les réponses à des demandes d'intervention ou d'exercice du rôle d'ami de la cour devant les tribunaux internationaux et l'examen de demandes d'autorisation d'appel.

La Direction du contentieux a poursuivi ses travaux pour l'établissement d'un nouveau cadre de programme d'impartition des services juridiques en vue de moderniser la nomination et la gestion des mandataires. Le cadre comporte un modèle d'évaluation des avocats externes qui intègre les principes et caractéristiques clés d'un système moderne de prestations de services juridiques.

Services de prévention et de règlement des différends

Le Groupe des services de prévention et de règlement des différends vise avant tout à fournir aux ministères des services à l'appui de la prévention à long terme et du règlement rapide des différends. Ces services axés sur les clients comprennent des services de consultation juridique, de la formation et de la conception de systèmes qui sont liés aux priorités ministérielles que constituent l'amélioration de la gestion de la pratique et la gestion du nombre de litiges.

Réalisations

Dans le reste de cette sous-section, des renseignements sommaires démontrent les mesures ministérielles visant la gestion efficace des ressources dans le cadre de la prestation au gouvernement de services juridiques efficaces et adaptés.

Figure 2 : Répartition du répertoire des dossiers actifs et niveaux d'effort connexes

Répartition des dossiers juridiques actifs par type de dossier

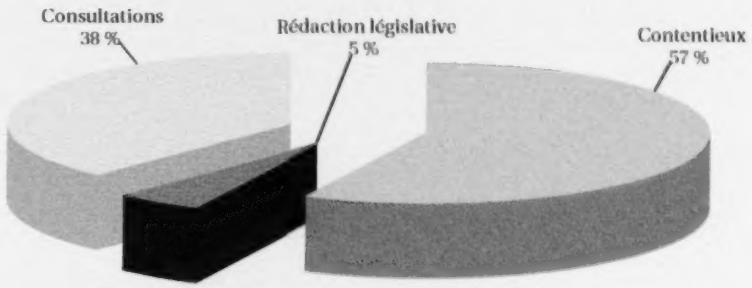

• Nombre total de dossiers juridiques actifs traités en 2006-2007 : 66 564 dossiers

Niveau d'effort consacré aux dossiers juridiques

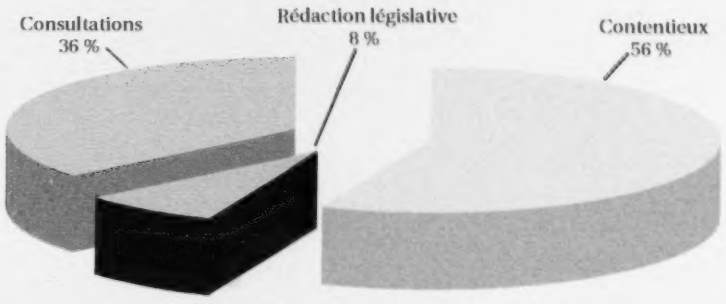

• Niveau d'effort total consacré à la prestation de services juridiques : 1 973 187 heures professionnelles

Une grande proportion de notre travail est consacrée à la gestion des dossiers de contentieux. Comme l'indique la figure 2, le répertoire des dossiers actifs au cours de la période visée par le rapport se répartit ainsi : environ 57 % des dossiers étaient des dossiers de contentieux; 38 %, des dossiers de consultation; et l'autre tranche de 5 %, des dossiers de rédaction législative[24]. Il y a une concordance élevée entre le nombre de dossiers et les niveaux de ressources consacrés à leur gestion, comme l'indique le fait que les dossiers de contentieux comptaient pour environ 56 % du niveau total d'effort consacré par les avocats aux dossiers de fond, tandis que les dossiers de consultation comptaient pour 36 % et les dossiers de rédaction législative, pour 8 %.

Un des moyens par lesquels le Ministère gère efficacement ses ressources consiste à appliquer les mécanismes de règlement des différends autres que le contentieux au règlement des différends entre les parties lorsque cela est possible et dans les cas qui s'y prêtent. En 2006-2007, 3 864 dossiers actifs ont été réglés au moyen de mécanismes de règlement des différends autres que le contentieux[25].

En tant que cabinet d'avocats du gouvernement, le Ministère répond à une demande de services très variés couvrant une vaste gamme de domaines de pratique. Pour répondre à cette vaste demande diversifiée, le Ministère fournit des services au moyen de six portefeuilles. Le Ministère maintient également la capacité de fournir des services juridiques au pays par l'entremise de ses bureaux régionaux. Cette capacité régionale constitue un élément important de la réactivité de nos services, comme l'indique le fait que plus de la moitié du répertoire des dossiers actifs et des niveaux d'effort connexes sont centrés dans les bureaux régionaux.

Comme l'indique la figure 3, le Portefeuille du droit des affaires et du droit réglementaire compte pour près de la moitié du répertoire des dossiers et des niveaux d'effort connexes des avocats du Ministère. Certains des principaux dossiers comportant la prestation de services de consultation juridique par le portefeuille aux ministères clients portaient sur l'environnement, d'importantes questions de marchés publics, des mécanismes de réparation de torts historiques et des mesures réglementaires relatives à la santé et à la sécurité.

[24] Les données présentées relativement à la répartition des dossiers actifs et des niveaux d'effort reflètent le système de gestion des cas du Ministère au 17 avril 2007. Les dossiers juridiques actifs sont les dossiers de consultation, de rédaction législative et de contentieux pour lesquels du temps a été inscrit entre le 1er avril 2006 et le 31 mars 2007. En 2006-2007, la majorité des services ministériels et des groupes de travail ont utilisé le système normalisé de gestion des cas et de comptabilisation du temps du Ministère (c.-à-d. iCase). Toutefois, au cours de l'exercice, certains groupes de travail avaient fait la conversion (14 groupes) ou n'avaient pas encore commencé à émigrer (3 groupes) au système normalisé du Ministère. Par conséquent, certains des dossiers et des niveaux d'effort connexes du Ministère n'apparaissent pas dans les données figurant dans le présent rapport. Au total, ces groupes comptent pour 265 ETP, représentant 15 % du nombre total des avocats ETP du Ministère affecté à la prestation de services juridiques au gouvernement. En raison de ces deux facteurs, les chiffres indiqués dans le présent rapport sous-estiment le volume total de dossiers et le niveau d'effort connexe. Les données 2008-2009 devraient couvrir tous les services et tous les groupes ministériels liés à la prestation de services juridiques au gouvernement du Canada.

[25] Pour être considéré un dossier de mode alternatif de règlement des différends, un dossier doit être fermé au moyen de l'un des mécanismes suivants : arbitrage, règlement par négociation, règlement par médiation volontaire, règlement par médiation obligatoire, règlement par consentement et règlement par voie de mode alternatif de procédure judiciaire.

Figure 3 : Répartition des dossiers actifs et niveaux d'effort connexes par portefeuille et région

Répartition des dossiers juridiques actifs par portefeuille

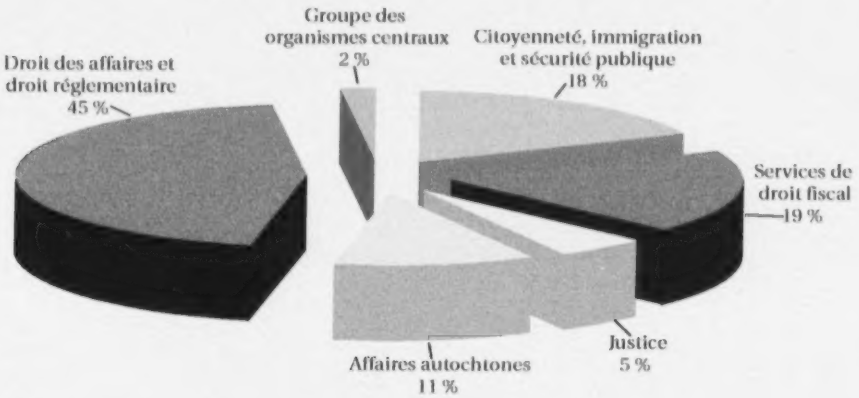

• Nombre total de dossiers juridiques actifs traités en 2006-2007 : 66 564 dossiers

Niveau d'effort consacré aux dossiers juridiques par portefeuille

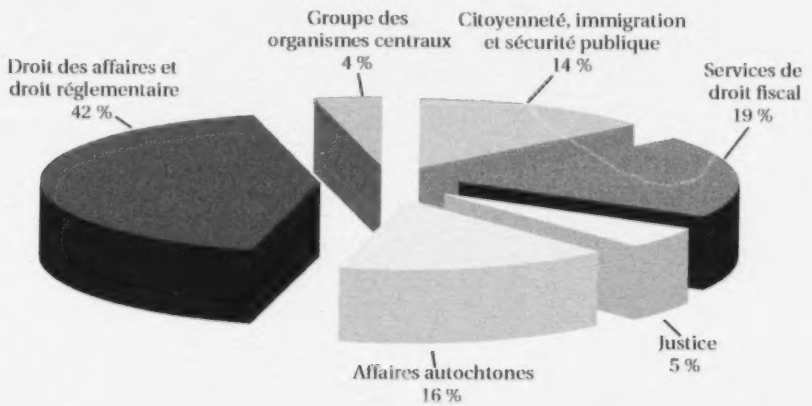

• Niveau total d'effort consacré à la prestation de services juridiques : 1 973 187 heures professionnelles

Répartition des dossiers juridiques actifs par région

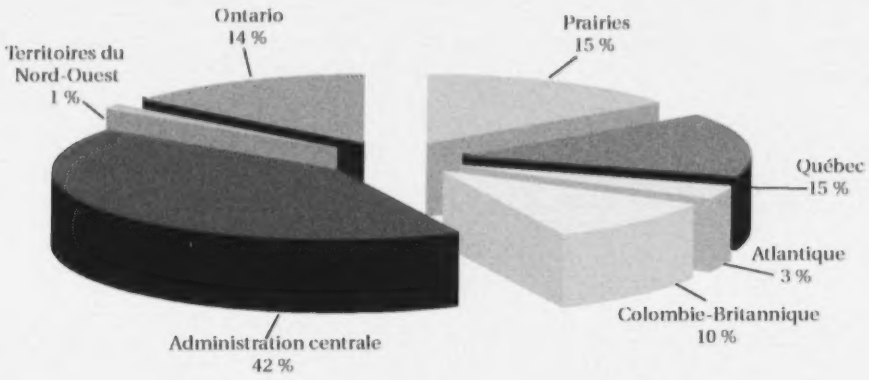

• Nombre total de dossiers juridiques actifs traités en 2006-2007 : 66 564 dossiers

Niveau d'effort consacré aux dossiers juridiques par région

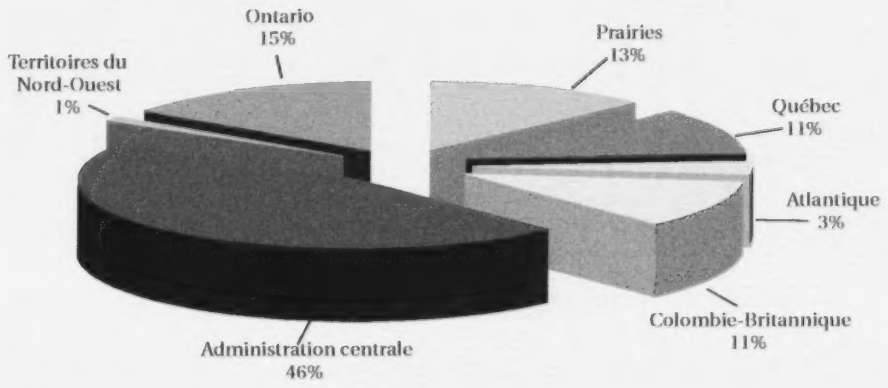

• Niveau total d'effort consacré à la prestation de services juridiques : 1 973 187 heures professionnelles

Le Portefeuille du droit fiscal et le Portefeuille de la citoyenneté, de l'immigration et de la sécurité publique comptent chacun pour un peu moins du cinquième (19 % et 18 %, respectivement) du répertoire des dossiers actifs et des niveaux d'effort connexes (19 % et 14 % respectivement). Certains des principaux dossiers de consultation au sein du Portefeuille du droit fiscal étaient notamment l'aide à l'Agence du revenu du Canada pour l'exécution de la Prestation universelle pour la garde d'enfants, l'appui à l'élaboration de l'Accord sur le bois d'œuvre résineux ainsi que l'élaboration d'une initiative permanente de mise en œuvre d'une seule administration des impôts provinciaux ontariens sur les sociétés.

Le Portefeuille de la citoyenneté, de l'immigration et de la sécurité publique a activement appuyé le gouvernement dans le cadre de la Commission sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar, la Commission d'enquête relative aux mesures d'investigation prises à la suite de l'attentat à la bombe commis contre le vol 182 d'Air India, et la Commission sur les actions des responsables canadiens relativement à Abdullah Almalki, Abou-Elmaati et Muayyed Nureddin.

Le Portefeuille des affaires autochtones compte pour 11 % du répertoire des dossiers actifs et pour 16 % des niveaux totaux d'effort. Certains des principaux dossiers de consultation portaient sur la réforme des revendications particulières, le patrimoine familial.

Même si le Portefeuille des organismes centraux ne représente qu'environ 2 % du nombre total des dossiers juridiques, les avocats participent activement à certains dossiers très médiatisés, y compris l'adoption et la mise en œuvre de la *Loi fédérale sur la responsabilité* et de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (LRPCFAT)*. Le Portefeuille a également établi un centre d'expertise chargé de fournir des services de consultation juridique et de contentieux à l'employeur et aux administrateurs généraux dans le cadre des recours en dotation déposés en vertu de la nouvelle *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*. Grâce aux mesures de ce centre d'expertise, l'évolution du droit dans le domaine des recours en dotation est conforme à l'objet de la *Loi sur la modernisation de la fonction publique*.

Figure 4 : Changements d'une année à l'autre dans le répertoire des services de rédaction législative

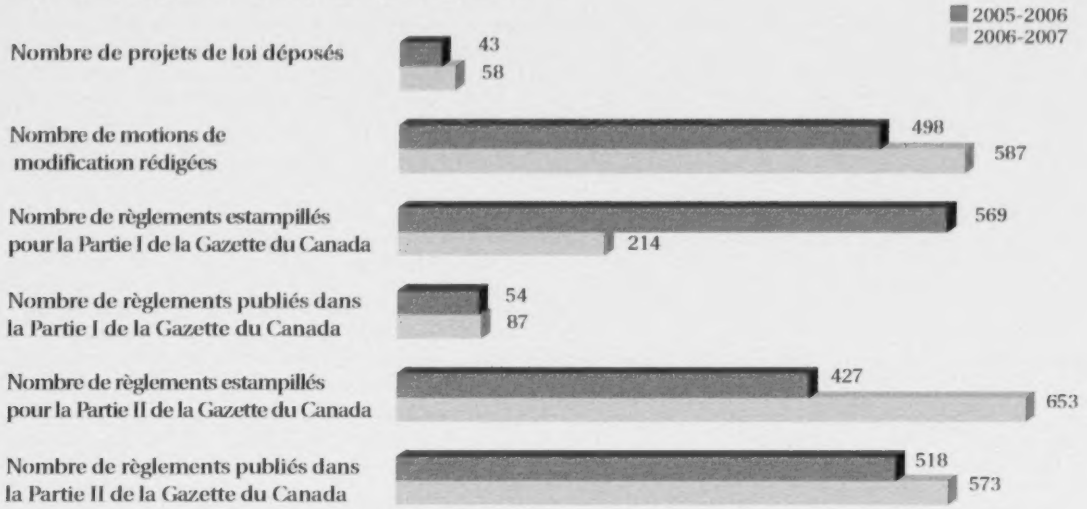

- En 2006-2007, 58 projets de loi ont été déposés et plus de 500 règlements modifiés ont été publiés dans la Partie II de la Gazette du Canada.

L'ensemble de la législation gouvernementale déposée à la Chambre est rédigé par le ministère de la Justice. Au cours de la période visée par le rapport, le Ministère a aidé le gouvernement à poursuivre un programme législatif exhaustif. Dans le cadre de l'initiative permanente d'harmonisation, les nouvelles lois fédérales ont été révisées systématiquement pour en assurer la compatibilité avec les lois provinciales de droit privé; de même, plusieurs changements ont été apportés en 2006-2007 à d'autres lois fédérales existantes, notamment en matière fiscale et autochtone, pour en assurer l'application bijuridique. La figure 4 présente une vue d'ensemble de réalisations du Ministère dans le cadre de son appui au programme législatif du gouvernement. Au total, le Ministère a rédigé 58 projets de loi déposés au Parlement. Il s'agit d'une augmentation d'une année à l'autre de 35 % du nombre de projets de loi.

Le Ministère a participé très activement à la rédaction de motions de modification de projets de loi. D'une année à l'autre, le nombre total de motions rédigées a augmenté de 18 %.

Le nombre de règlements estampillés pour la Partie I de la Gazette du Canada a diminué considérablement (diminution d'une année à l'autre de 62 %), mais l'augmentation importante du nombre de règlements estampillés pour la Partie II de la Gazette du Canada (augmentation de 53 %) a compensé pour cette diminution. Le Ministère est chargé de rédiger l'ensemble des règlements fédéraux.

La gestion des risques juridiques

La gestion des risques juridiques s'applique à toutes les activités du gouvernement susceptibles de comporter un risque juridique, qu'il s'agisse de l'élaboration de politiques, de la mise en œuvre de programmes ou de la prestation de services et, bien entendu, de contentieux. Par conséquent, la gestion des risques juridiques est une responsabilité conjointe des ministères et organismes clients et du ministère de la Justice.

La gestion des risques juridiques fait partie de pratiquement tous les travaux juridiques et stratégiques entrepris par le Ministère. Elle est parfois requise au début d'un enjeu afin d'éviter un litige et se produit parfois lorsqu'un enjeu ou une cause devient mieux connu et que les hauts fonctionnaires et les ministres doivent être informés de la nature des risques juridiques en question.

En dispensant à ses clients des services juridiques de grande qualité, le ministère de la Justice continue à œuvrer à l'implantation d'une culture institutionnelle de gestion des risques juridiques dans toute l'administration fédérale. Certaines de nos activités clés à cet égard comportent :

- la détermination de l'existence de risques juridiques afin de les relever, de les éviter, de les atténuer ou de les gérer dès le départ;
- l'examen des moyens de réduire les risques juridiques par le choix de l'instrument;
- l'examen des solutions de rechange au litige lorsque des différends prennent naissance;
- l'identification et le suivi des tendances juridiques, et la réaction à ceux-ci, susceptibles de toucher le gouvernement et l'accent mis sur les décisions stratégiques de litige en vue de la gestion des risques au sein du gouvernement;
- la planification des mesures d'urgence pour les causes litigieuses à impact élevé;
- la formation des clients pour augmenter la sensibilisation aux risques juridiques et l'élaboration de stratégies d'atténuation éventuelles.

Le gouvernement du Canada est partie à des litiges sur une vaste gamme de questions susceptibles d'influer profondément sur les politiques, les programmes et les finances. Le gouvernement a besoin des meilleurs conseils juridiques possibles pour se défendre, prévoir les résultats possibles, évaluer l'effet éventuel d'une issue défavorable et élaborer des options en vue de réduire les chances d'issue défavorable ou d'en atténuer les effets.

Le Ministère suit activement les risques juridiques dans le répertoire des dossiers de contentieux actifs. La figure 5 présente des renseignements agrégés relativement à la répartition du répertoire des dossiers actifs de contentieux selon les niveaux de risque et les effets connexes des risques sur les ressources ministérielles.[25]

[25] Les données fournies sur le répertoire des dossiers actifs de contentieux civil par niveau de risque incluent seulement les dossiers pour lesquels un niveau de risque a été relevé (29 387 dossiers) et ne tiennent pas compte de 8 286 dossiers actifs. Certains dossiers pourraient n'être assortis d'aucun niveau de risque pour diverses raisons (p. ex., le dossier n'a pas encore été évalué ou il est trop tôt pour lui attribuer un niveau de risque précis). Les niveaux de risque liés aux dossiers figurant dans le présent rapport reflètent le système de gestion des cas du Ministère au 17 avril 2007. Le niveau d'effort présenté pour les dossiers de contentieux civil par risque et par niveau d'avocat ne comprend que le temps inscrit concernant les dossiers pour lesquels un niveau de risque a été attribué (893 688 heures) et exclut 209 516 heures inscrites concernant les dossiers pour lesquels aucun niveau de risque n'a été attribué.

Les niveaux de risque ont un effet majeur sur la charge de travail et le degré de souplesse dont le Ministère dispose dans la gestion des dossiers juridiques. Par exemple, même si seulement 2 % des dossiers actifs de contentieux du répertoire sont qualifiés de risque élevé, ces dossiers comptaient pour le quart du niveau total d'effort consacré aux dossiers de contentieux par les avocats du Ministère. La figure 5 démontre également la méthode du Ministère qui consiste à assigner des responsabilités à des avocats de plus en plus chevronnés en ce qui concerne les dossiers à risque élevés; environ 60 % du temps consacré par les avocats ministériels les plus chevronnés aux dossiers de contentieux a trait aux dossiers à risque élevé.

Figure 5 : La gestion des risques juridiques dans les dossiers de contentieux

Répertoire des dossiers de contentieux civil actifs par niveau de risque

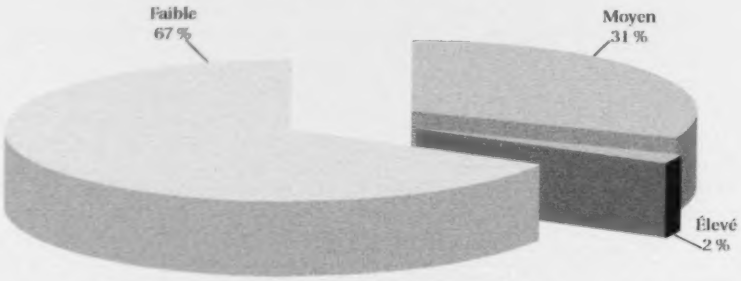

• Nombre total de dossiers de contentieux pour lesquels des risques ont été relevés : 29 387 dossiers

Niveau d'effort pour les dossiers de contentieux civil par risque

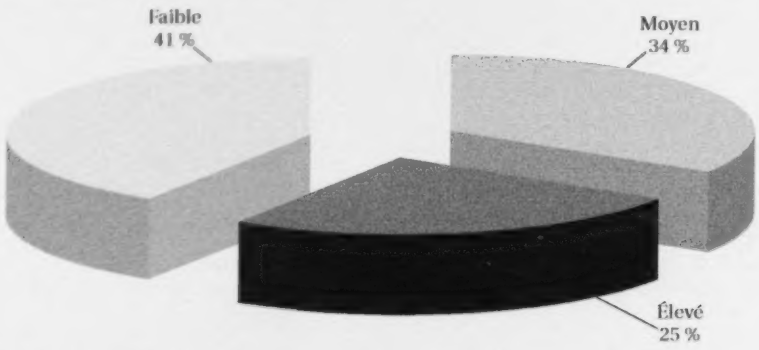

• Niveau total d'efforts consacrés aux dossiers de contentieux civil : 893 688 heures professionnelles

Niveau total d'efforts consacrés aux dossiers de contentieux à faible risque, à risque moyen et à risque élevé par niveau d'avocat

- Les dossiers à risque élevé nécessitent proportionnellement davantage d'efforts de la part des avocats seniors que les dossiers à faible risque.

Représenter les intérêts de la Couronne pour permettre au gouvernement de réaliser ses priorités

Le Ministère représente activement les intérêts de la Couronne dans une vaste gamme de litiges en cours. La figure 6 résume les résultats pour la Couronne quant aux dossiers de contentieux fermés au cours du dernier exercice[27]. La position de la Couronne a été confirmée sur toutes les questions dans environ trois quart des dossiers de contentieux fermés au cours de la dernière année. Dans une autre tranche de 12 % des dossiers, la position de la Couronne a été partiellement confirmée (c.-à-d. sur certaines des questions seulement). Dans environ le sixième des dossiers, la position de la Couronne n'a pas été confirmée.

[27] Les résultats pour la Couronne présentés relativement aux dossiers de contentieux civil ne comprennent que les dossiers actifs pour lesquels une issue finale a été indiquée. Ils excluent 1 771 dossiers de contentieux fermés ou transférés pour des raisons administratives pour lesquels un résultat pour la Couronne ne s'applique pas.

Figure 6 : Résultats pour la Couronne des dossiers de contentieux

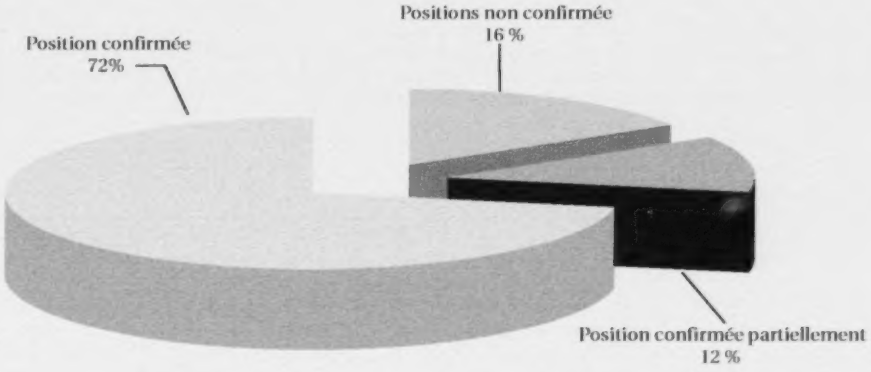

• 13 820 dossiers de contentieux civil ont été fermés ou faisaient partie du répertoire de fermeture avec une position de la Couronne indiquée.

Les sous-sections suivantes fournissent des points saillants de certains des principaux dossiers de contentieux auxquels le Ministère a participé activement au cours de la dernière année. Les dossiers mis en évidence ne sont aucunement exhaustifs, mais visent seulement à donner une idée de la portée et de la diversité des dossiers de contentieux que traite le Ministère au pays.

Portefeuille des affaires autochtones

Dans le Portefeuille des affaires autochtones, un des principaux dossiers auxquels le Ministère a participé activement au cours des dernières années porte sur l'héritage des pensionnats indiens. Au cours de la période visée par le rapport, des avocats de l'ensemble du portefeuille (RCN et régions) ont joué un rôle clé dans la négociation et la rédaction d'une entente de règlement des réclamations liées aux pensionnats indiens et dans l'obtention de l'approbation par les tribunaux de l'entente de règlement. Les tribunaux de neuf secteurs de compétence ont approuvé l'entente de règlement en décembre 2006 et en janvier 2007. Le coût total du règlement devrait s'élever à 3,955 milliards de dollars. Ce règlement constitue le règlement d'un recours collectif le plus important au Canada et a été qualifié d'entente historique.

Dans la région des Prairies, la Cour d'appel fédérale a entendu des appels dans *Nation crie Samson et Nation crie Ermineskin c. SMLR (litige Victor Buffalo)*. Les appels avaient trait aux étapes historiques et de gestion de fonds du procès. Les tribunaux ont confirmé la position du Canada selon laquelle l'intérêt sur les fonds des Indiens a été convenablement calculé et géré.

En outre, dans *Gazoduc MacKenzie*, la Cour fédérale a conclu que la nation Dene Tha' n'avait pas été convenablement consultée lorsque le régime réglementaire applicable au gazoduc a été créé il y a cinq ans. Le gouvernement fédéral interjette appel contre des aspects de la décision. Le Canada et la nation Dene Tha' ont conclu une entente, finalisée le 28 juin 2007, prévoyant le règlement d'un certain nombre de questions entre eux.

Le Bureau régional du Québec a participé activement à l'affaire *Coon Come c. Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien*, dans lequel les Cris du Québec réclament au Canada plus de 4,5 milliards dollars de dommages-intérêts. Ils reprochent au Canada d'importants défauts quant à la mise en œuvre de la Convention de la Baie James et du nord québécois signée en 1975. Des manquements aux obligations constitutionnelles et aux engagements contractuels du Canada sont à la base de cette réclamation. Le 23 février 2007, le négociateur en chef fédéral et le négociateur en chef des Cris ont signé l'accord principal.

Le Bureau régional de l'Ontario a participé à la cause *Six Nations of the Grand River c. Canada and Ontario*, qui découle de l'occupation de terres à Caledonia, en Ontario. L'affaire fait intervenir d'autres paliers de gouvernement et de nombreux intervenants.

Portefeuille du droit des affaires et du droit réglementaire

Les services juridiques ministériels de Ressources humaines et Développement social Canada (RHDSC), en collaboration avec des collègues du secteur du droit public et du secteur du contentieux, ont fourni un soutien pour le recours collectif national intenté dans l'affaire *Canada (procureur général) c. Hislop* devant la Cour suprême du Canada. Dans cette affaire, des personnes (ou leur succession) qui avaient vécu dans une union entre conjoints de même sexe et dont les conjoints étaient décédés avant le 1er janvier 1998 ont sollicité des pensions de survivant pour lesquelles elles n'étaient pas admissibles en vertu du Régime de pensions du Canada. La Cour suprême a conclu que les limites temporelles à l'égard des pensions de conjoint survivant pour les conjoints de même sexe vivant en union libre violaient le droit à l'égalité garanti par la *Charte*. Toutefois, les juges majoritaires de la Cour n'ont pas accordé de prestation rétroactive remontant aussi loin qu'à 1985, ce que les demandeurs sollicitaient. Les juges majoritaires ont établi de nouvelles directives importantes à l'intention des tribunaux sur les critères applicables à la question de savoir si des réparations rétroactives doivent être accordées dans les affaires constitutionnelles.

Certains litiges importants au sein de ce portefeuille ont été gérés à partir du Bureau régional du Québec. Par exemple, dans *Société Radio-Canada (SRC) et autres c. PG Québec, PG Canada et autres*, les médias ont contesté la validité des modifications apportées aux Règles de pratique interdisant la diffusion des enregistrements officiels des audiences et restreignant l'utilisation des caméras dans les palais de justice du Québec. La Cour supérieure du Québec a rejeté la requête des médias et a conclu que le Parlement a exercé à bon droit sa compétence en matière criminelle et que les règles adoptées sont justifiées en vertu de l'article premier de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Ce jugement est présentement en appel.

Dans *Canada (procureur général) c. JTI-Macdonald Corp*, plus d'une décennie de travail acharné de la part du Bureau régional du Québec, du secteur du droit public et des avocats des services juridiques de Santé Canada ont culminé en une issue favorable devant la Cour suprême du Canada. Le gouvernement du Canada a défendu les restrictions à la publicité prévue par la *Loi réglementant les produits du tabac* contre une contestation présentée par trois fabricants de produits du tabac. La Cour a reconnu la complexité de la tâche à laquelle fait face le législateur en matière de produits du tabac, particulièrement en ce qui a trait au tabagisme chez les jeunes.

Portefeuille des services du droit fiscal

La Cour suprême du Canada a rendu une décision quant à l'un des principaux dossiers de contentieux du Portefeuille des services du droit fiscal en octobre 2006 (c.-à-d. les affaires *Imperial Oil et Inco*). La Cour suprême était d'accord avec la Couronne pour dire que certaines pertes sur taux de change n'étaient pas déductibles en vertu de l'alinéa 20(1) f) de la *Loi*. Ces causes ont fait l'objet de nombreuses discussions dans la communauté fiscale et sont considérées par l'ARC et Finances comme revêtant une importance considérable. De plus, en appel, l'interprétation par la Couronne d'ententes de perception d'impôt a été confirmée par la Cour d'appel du Manitoba dans l'affaire *Gendis*, et la portée des pouvoirs de vérification et d'enquête de l'ARC a été confirmée par la Cour d'appel fédérale dans l'affaire *Redeemer Foundation*. Cette affaire fait maintenant l'objet d'une autorisation d'appel devant la Cour suprême du Canada.

Dans la région des Prairies, le Ministère a participé activement à une cause majeure de prix de transfert (*Glaxo Smithkline c. SMLR*). La question en litige dans cet appel consiste à savoir si Glaxo, fabricante multinationale de médicaments, a transféré des coûts d'intrants du Canada à une filiale située dans un pays à impôt moins élevé, passant ainsi outre à des fournisseurs canadiens à plus bas prix. L'établissement du prix de transfert a un effet négatif sur l'assiette fiscale, et cette affaire est l'une des premières à porter sur les dispositions de prix de transfert de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Portefeuille de la citoyenneté, de l'immigration et de la sécurité publique

Le Portefeuille de la citoyenneté, de l'immigration et de la sécurité publique a participé activement à un certain nombre de causes de certificats de sécurité nationaux, dont les affaires *Almrei, Jaballah* et *Mahjoub*. Le Bureau régional de l'Ontario a géré plusieurs de ces causes.

Le Bureau régional de la Colombie-Britannique a participé activement à la cause *Deacon c. procureur général du Canada* dans laquelle une personne déclarée coupable de pédophilie qui avait fait l'objet d'une ordonnance de surveillance suivant la fin de sa peine d'emprisonnement a contesté la condition relative à la médication en Cour fédérale, prétendant que la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* ne confère pas à la Commission nationale des libérations conditionnelles le pouvoir d'imposer une telle condition et que celle-ci viole les « principes de justice fondamentale » garantis par l'article 7 de la *Charte*. La Cour fédérale a rejeté la demande de Deacon, décision qu'a confirmée la Cour d'appel fédérale. La demande d'autorisation d'appel auprès de la Cour suprême du Canada a été rejetée.

Portefeuille des organismes centraux

Au sein du Portefeuille des organismes centraux, il y a eu une augmentation considérable des litiges liés aux régimes de pension. Le Portefeuille a également aidé le Bureau du surintendant des institutions financières à répondre à quatre demandes de contrôle judiciaire relatifs aux régimes de pension. Ces demandes soulèvent des questions juridiques complexes. En particulier, deux d'entre elles (concernant les régimes de pension de Marine Atlantic et de Robers Communications) découlent des décisions rendues par la Cour suprême du Canada dans *Monsanto Canada Inc. c. Ontario (Surintendant des services financiers)* et *Buschau c. Rogers Communications Inc.*

Portefeuille de la justice

Le Bureau régional de la Colombie-Britannique a participé activement à l'affaire *Christie, Dugald* dans laquelle la Cour suprême du Canada a autorisé à l'unanimité l'appel interjeté par le Procureur général de la Colombie-Britannique et a confirmé la validité constitutionnelle d'une taxe provinciale sur les services juridiques au motif que la Constitution ne garantit aucun accès général aux services juridiques.

Dans *Canadian Bar Association c. HMQ in Right of the Province of BC et al.(CSCB)* – l'Association du Barreau canadien (ABC) recherche l'établissement d'un droit constitutionnel à l'aide juridique en matière civile. Le 5 septembre 2006, la Cour suprême de la Colombie-Britannique a rejeté l'action de l'ABC au motif que l'ABC n'avait pas la qualité pour intenter l'action et que les allégations par l'ABC de violation de normes constitutionnelles écrites et non écrites et de droits garantis par la *Charte* n'avaient pas révélé une cause raisonnable d'action. Le montant en jeu se situe dans les milliards de dollars. L'appel interjeté par l'ABC auprès de la Cour d'appel devrait être entendu à l'automne 2007.

L'*Enquête Milgaard* sur la condamnation erronée de David Milgaard a fait intervenir des avocats représentant 12 parties, y compris le ministre de la Justice et la GRC. La preuve a été examinée sur une période de deux ans et comportait des allégations d'incompétence et de dissimulation de la part de la police et de la poursuite. Le rapport du commissaire MacCallum devrait être publié plus tard cette année.

Opinions des clients sur la qualité des services

Dans le cadre des mesures du Ministère en vue de la prestation de services juridiques de qualité supérieure, nous avons lancé une enquête normalisée pour évaluer les opinions des clients sur les services de consultation juridiques, de rédaction législative et réglementaire et de contentieux fournis au gouvernement[m]. Le Ministère a adopté une méthode normalisée d'évaluation des opinions des clients afin :

- d'établir des renseignements de référence;
- de relever les secteurs susceptibles de nécessiter des améliorations au service;
- de suivre conjointement, avec nos clients, les progrès au fil du temps dans le règlement de tout problème relevé.

Les opinions que les clients ont des services, des programmes et des produits ont de nombreux déterminants. Selon les recherches approfondies menées au cours des deux dernières décennies, cependant, trois aspects majeurs sont des indicateurs importants des opinions générales de la qualité du service – le respect des échéances, l'utilité et la réactivité.

[m] Jusqu'à maintenant, environ la moitié des ministères et organismes gouvernementaux ont participé à l'enquête.

Par conséquent, l'enquête du ministère de la Justice est axée principalement sur la mesure de ces trois indicateurs de base, l'accent étant mis sur les éléments suivants pour chacun :

Respect des échéances

- Fournir en temps utile les services
- Négocier des échéances convenues
- Respecter les échéances convenues

Utilité

- Dispenser des conseils clairs et pratiques au client
- Faire participer le client à l'élaboration des stratégies et des positions juridiques
- Élaborer des stratégies juridiques pertinentes pour les objectifs de politique et/ou de programme du client
- Relever les risques juridiques
- Travailler avec le client pour gérer les risques juridiques
- Régler les problèmes ou les questions pour lesquels le client a demandé de l'aide

Réactivité

- Dispenser les services dans la langue officielle de préférence
- Dispenser les services de manière courtoise et respectueuse
- Comprendre la nature des problèmes ou des questions pour lesquels le client demande de l'aide
- Dispenser des avis sur des questions et des événements pouvant influer sur le ministère ou l'organisme du client
- Présenter régulièrement des observations informatives au client sur l'état d'avancement du dossier
- Recourir à des modes alternatifs de règlement des différends, dans les cas qui s'y prêtent
- Relever des occasions de règlement rapide des causes, dans les cas qui s'y prêtent

Le questionnaire de l'enquête utilise une échelle de dix points pour recenser les opinions des clients[29]. En l'absence de points de référence, le Ministère a fixé une note cible de 8,0 pour chacun des trois éléments de la qualité du service. Les résultats de l'enquête sont présentés ci-après.

[29] Le questionnaire et la méthodologie de l'enquête ont été élaborés en partenariat avec Statistique Canada, et la méthode choisie vise à respecter ou à surpasser les recommandations du vérificateur général en matière de qualité et de communication des enquêtes (*La qualité et la communication des résultats des sondages* – Novembre 2005). L'enquête en ligne a été distribuée par courriel par suite de partenariats avec l'Agence de la fonction publique du Canada et Travaux publics et Services gouvernementaux. Pendant la période visée par le rapport, l'enquête a été effectuée auprès de 24 ministères et organismes clients couvrant au total 12 211 employés aux niveaux EX moins 1 à EX-05 au sein du gouvernement. Tous les résultats sont fondés sur une marge d'erreur se situant à un niveau de confiance de 95 %. Pour les résultats globaux de chaque élément de satisfaction, la marge d'erreur est d'au plus 0,3. Étant donné que le Ministère a entrepris un recensement de tous les répondants potentiels de la population cible, le biais d'échantillonnage est minime.

Comme on peut le constater, les opinions des clients sont très positives relativement au respect des échéances, à l'utilité et à la réactivité de nos services. Le tableau fournit également des notes combinées pour la réactivité, l'utilité et le respect des échéances. Ces notes représentent une note moyenne agrégée pour chaque élément ayant servi à la mesure du respect des échéances (trois éléments), de l'utilité (six éléments) et de la réactivité (sept éléments)[30]. Le Ministère continuera de présenter l'enquête et en effectuera une nouvelle à chaque période de trois ans.

Constatations de l'Enquête sur la satisfaction des clients

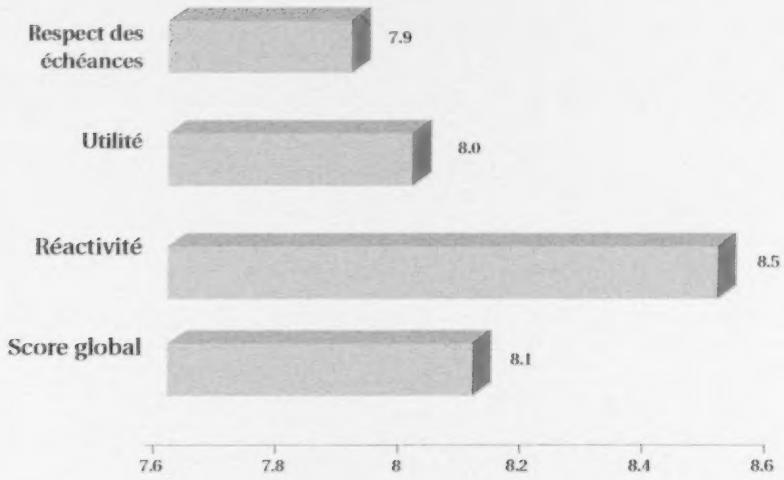

Activité de programme B.2 : Dispenser des services de poursuite Service des poursuites pénales du Canada (auparavant appelé le Service fédéral des poursuites)

Le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) est un organisme du gouvernement fédéral créé le 12 décembre 2006, lorsque la partie 3 de la *Loi fédérale sur la responsabilité* a reçu la sanction royale, ce qui a entraîné l'entrée en vigueur de la *Loi sur le directeur des poursuites pénales.*

Le SPPC assume les fonctions du procureur général du Canada dans l'exécution de son mandat dans le domaine du droit pénal, en poursuivant les infractions criminelles relevant de la compétence du gouvernement fédéral et en contribuant à renforcer le système de justice pénale.

[30] On établit les notes combinées pour chaque élément de satisfaction en trouvant la moyenne par répondant et en calculant ensuite la moyenne pour tous les éléments combinés.

À cet égard, le SPPC assume les fonctions de l'ancien Service fédéral des poursuites (SFP) du ministère de la Justice, tout en prenant des responsabilités supplémentaires en matière de poursuites relatives aux infractions de fraude prévues à la *Loi sur la gestion des finances publiques* ainsi qu'aux infractions en vertu de la *Loi électorale du Canada*. À la différence du SFP, qui était une composante du ministère de la Justice, le SPPC est un organisme indépendant, qui rend compte au Parlement par l'intermédiaire du procureur général du Canada.

Mandat

La création du SPPC découle de la décision de rendre transparent le principe de l'indépendance de la fonction de poursuivant, libre de toute influence indue.

Le mandat du SPPC est énoncé dans la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*. La Loi oblige le SPPC à conseiller les organismes chargés de l'application de la loi à l'égard des poursuites et à agir comme poursuivant dans le cadre de toutes les poursuites engagées par le procureur général du Canada pour le compte de la Couronne.

Dans l'accomplissement de son mandat, le SPPC dessert les Canadiens en :

- favorisant des enquêtes efficaces, la primauté du droit et le respect des droits des Canadiens au moyen de conseils juridiques fournis aux organismes d'enquête avant l'inculpation;
- appuyant l'exécution des lois canadiennes par la prise de décisions indépendantes et fondées sur des principes de la part des poursuivants;
- renforçant la confiance dans l'administration de la justice grâce à des poursuites qui débouchent sur des décisions judiciaires fondées sur la preuve.

Gouvernance

Le SPPC rend compte au Parlement par l'entremise du procureur général du Canada. La *Loi sur le directeur des poursuites pénales* énonce que le directeur des poursuites pénales agit « sous l'autorité et pour le compte du procureur général ». Le rapport entre le procureur général et le directeur repose sur le principe du respect de l'indépendance de la fonction de poursuite et sur le besoin de concertation relativement aux questions qui présentent un grand intérêt pour la collectivité.

Par souci de protection de l'indépendance du directeur, toutes les instructions données par le procureur général doivent l'être par écrit et doivent être publiées dans la *Gazette du Canada*. Pour sa part, le directeur doit informer le procureur général de toute poursuite ou de toute intervention envisagée qui est susceptible de soulever d'importantes questions d'intérêt général, afin de permettre au procureur général d'intervenir, de donner une directive ou de prendre en charge une poursuite. En outre, le SPPC doit présenter un rapport annuel au procureur général que ce dernier doit ensuite déposer devant le Parlement.

Attributions du directeur

Les principales attributions du directeur des poursuites pénales sont énoncées au paragraphe 3(3) de la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*. Ces attributions comprennent notamment :

- engager et mener les poursuites fédérales;
- intervenir relativement aux affaires dans lesquelles sont soulevées des questions d'intérêt public qui pourraient avoir une incidence sur la conduite des poursuites ou des enquêtes connexes;
- donner des lignes directrices aux poursuivants fédéraux;
- conseiller de façon générale les organismes chargées de l'application de la loi ou les organismes d'enquête à l'égard des poursuites, ou d'enquêtes pouvant mener à des poursuites;
- communiquer avec les médias et le public relativement à toute question liée à l'introduction ou à la conduite des poursuites;
- exercer le pouvoir du procureur général du Canada relatif aux poursuites privées;
- exercer toute autre attribution que lui assigne le procureur général, compatible avec la charge de directeur des poursuites pénales.

Dans le cadre de l'exercice de ces attributions légales, le directeur est sous-procureur général du Canada. Sauf directive contraire écrite du procureur général, le directeur est habilité à rendre des décisions exécutoires et définitives d'engager des poursuites en vertu de lois fédérales.

Rôle du poursuivant

Les tribunaux canadiens ont des attentes très élevées à l'égard des poursuivants, lesquels sont assujettis à des obligations déontologiques, procédurales et constitutionnelles.

Traditionnellement, on a considéré que le poursuivant devait agir comme « représentant de la justice » plutôt que comme « avocat partial ». Ces fonctions reposent sur la confiance du public. On s'attend qu'il les exerce avec équité, objectivité et intégrité. Son rôle ne consiste pas à obtenir des condamnations à tout prix, mais présenter au tribunal tous les éléments de preuve disponibles, pertinents et admissibles, afin de permettre au tribunal de déterminer la culpabilité ou l'innocence de l'accusé. La Cour suprême a bien précisé ce principe dans l'arrêt *Boucher c. La Reine*, [1955] R.C.S. 16, aux pp. 23 et 24 :

On ne saurait trop répéter que les poursuites criminelles n'ont pas pour but d'obtenir une condamnation, mais de présenter au jury ce que la Couronne considère comme une preuve digne de foi relativement à ce que l'on allègue être un crime. Les avocats sont tenus de voir à ce que tous les éléments de preuve légaux disponibles soient présentés : ils doivent le faire avec fermeté et en insistant sur la valeur légitime de cette preuve, mais ils doivent également le faire d'une façon juste. Le rôle du poursuivant exclut toute notion de gain ou de perte de cause; il s'acquitte d'un devoir public, et dans la vie civile, aucun autre rôle ne comporte une plus grande responsabilité personnelle. Le poursuivant doit s'acquitter de sa tâche d'une façon efficace, avec un sens profond de la dignité, de la gravité et de la justice des procédures judiciaires.

Rôle et responsabilités du SPPC

Le SPPC est chargé d'intenter des poursuites relatives aux infractions prévues par plus de 50 lois fédérales, et de conseiller les organismes chargés de l'application de la loi à l'égard des poursuites. Le SPPC s'occupe principalement des poursuites en matière de drogue, de crime organisé, de terrorisme, de droit fiscal, de blanchiment d'argent et de produits de la criminalité, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre et d'infraction au *Code criminel* dans les territoires ainsi que des poursuites relatives à un grand nombre d'infractions réglementaires.

Le SPPC n'est pas un organisme d'enquête. Il intente des poursuite seulement lorsque des accusations ont été portées aux termes d'une enquête par la Gendarmerie royale du Canada (GRC) ou un autre organisme d'enquête sur la contravention à une loi fédérale. Le SPPC conseille et aide les enquêteurs au stade de l'enquête, collaborant étroitement avec ceux-ci, en particulier dans les domaines du terrorisme, des organisations criminelles, des produits de la criminalité, du blanchiment d'argent, de la fraude sur les marchés financiers ainsi que dans le contexte de mégadossiers.

Les responsabilités du SPPC varient quelque peu selon la province ou le territoire :

- Dans tous les territoires et dans toutes les provinces, sauf au Québec et au Nouveau-Brunswick, le SPPC se charge de toutes les poursuites en matière de drogue prévues à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, peu importe le corps policier ayant mené l'enquête. Au Québec et au Nouveau-Brunswick, le SPPC ne se charge que des poursuites en matière de drogue qui font suite à des enquêtes menées par la GRC.
- Dans toutes les provinces et tous les territoires, le SPPC est responsable des poursuites aux contraventions aux lois fédérales comme la *Loi sur les pêches*, la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi sur l'accise*, la *Loi sur la concurrence*, la *Loi sur les douanes*, la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* et la *Loi sur la marine marchande du Canada* ainsi que des infractions de complot et de tentative de contravention à ces lois. Le SPPC dirige aussi les poursuites relatives aux infractions de terrorisme et les infractions relatives aux organisations criminelles prévues au *Code criminel*, de même qu'aux infractions de blanchiment d'argent et de produits de la criminalité. Dans le cadre d'ententes avec les provinces, le SPPC prend aussi en charge les poursuites relatives aux infractions au *Code criminel* qui sont liées à des accusations en matière de drogue.
- Dans les trois territoires, le SPPC est responsable des poursuites relatives à toutes les infractions prévues au Code criminel en plus des contraventions aux autres lois fédérales.

Au niveau national, le SPPC joue plusieurs rôles essentiels liés à l'exercice des responsabilités suivantes du procureur général à l'égard du contentieux des affaires pénales :

- la prestation de conseils juridiques aux ministères et aux organismes chargés des enquêtes au sujet des ramifications en droit pénal des enquêtes;
- la participation, de concert avec des membres d'organismes partenaires, dont la GRC, au sein d'équipes mixtes pluridisciplinaires;
- la présentation de différentes demandes d'autorisation judiciaire avant l'inculpation pour permettre aux corps policiers de mener leurs enquêtes en conformité avec la loi, notamment les demandes de mise sous écoute électronique et les demande de mandats spéciaux de saisie ou d'ordonnance de blocage;
- l'examen des chefs d'accusation et l'exercice du pouvoir discrétionnaire du procureur général d'intenter des poursuites;
- l'évaluation des risques juridiques, financiers et stratégiques, et l'élaboration de plans pour la gestion des poursuites dans les mégadossiers;
- l'exercice du rôle de poursuivant dans toutes les affaires pour lesquelles le procureur général du Canada assure les poursuites au nom de la Couronne;
- faire office de centre d'expertise dans les domaines du droit pénal, de la sécurité nationale et de poursuites fédérales, et faire valoir le point de vue du poursuivant au sujet des modifications aux lois fédérales se rapportant au système de justice pénale.

L'organisme

Le SPPC comprend l'administration centrale à Ottawa, 11 bureaux régionaux, 5 bureaux secondaires de même qu'un groupe de procureurs fédéraux qui se spécialisent dans le contentieux relatif au droit de la concurrence. Parmi ses quelques 670 employés, la majorité sont des poursuivants salariés appuyés par d'autres professionnels, notamment des parajuristes, des administrateurs, des adjoints juridiques et des employés des Services ministériels.

Bilan de l'année

La période visée par le présent rapport a débuté le 1er avril 2006 et s'est terminée le 31 mars 2007. Cependant, le 12 décembre 2006, le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) a été créé à titre de nouvel organisme indépendant et, à cette date, la principale fonction de poursuite du procureur général du Canada a été transférée du ministère de la Justice au SPPC. Grâce à la préparation et à la planification des poursuivants et du personnel du ministère de la Justice, la transition s'est effectuée sans heurt et sans retard sur le plan des opérations.

On peut attribuer le succès de la transition à l'ardeur au travail et au professionnalisme des employés du SPPC et du ministère de la Justice. Le SPPC adopte une démarche graduelle, par étape, pour ce qui est d'apporter aux plans de l'administration et de la gestion, les changements devant résulter de la création de ce nouvel organisme. Cette démarche assure une continuité et un transfert harmonieux des fonctions et des attributions, alors que le SPPC continue de s'ériger en tant qu'organisation.

Une transition graduelle

La transition du SFP au SPPC comporte trois phases principales :

- La première phase s'est déroulée avant le 12 décembre 2006. Elle a consisté à évaluer les besoins de fonctionnement internes prévus du SPPC ainsi qu'à voir à la planification et aux préparatifs nécessaires pour répondre à ces besoins.
- La deuxième phase s'est amorcée le 12 décembre 2006, lorsque la *Loi fédérale sur la responsabilité* a reçu la sanction royale et lorsque la *Loi sur le directeur des poursuites pénales* est entrée en vigueur. On a entrepris les activités de démarrage du SPPC, et les services des poursuites ont été transférés au SPPC tandis que le ministère de la Justice a continué à assurer des services généraux et administratifs.
- La troisième phase, qui a débuté le 31 mars 2007, verra le SPPC se doter de son modèle pour la prestation de services généraux et administratifs.

Directives et attributions

Afin de protéger l'indépendance du SPPC, la *Loi sur le directeur des poursuites pénales* exige que toutes les directives données et toutes les attributions assignées par le procureur général soient publiées dans la *Gazette du Canada*. Le 10 mars 2007, le procureur général publiait une directive et deux attributions assignées au SPPC.

Directive sur le Guide du Service fédéral des poursuites

Cette directive ordonnait à tous les poursuivants fédéraux et à tous les mandataires de la Couronne agissant à ce titre de continuer à suivre les politiques et les lignes directrices énoncées dans le *Guide du Service fédéral des poursuites (Guide du SFP)*. Le *Guide du SFP* renferme les politiques et les lignes directrices à l'intention des poursuivants qui agissent pour le compte du procureur général du Canada. Il a été publié à l'époque où le SFP exerçait la fonction de poursuivant du procureur général du Canada, et on peut le consulter sur le Web du SPPC [31].

Attribution relative aux pratiques exemplaires

Cette attribution a chargé le directeur des poursuites pénales d'élaborer une série de pratiques exemplaires relatives aux poursuites en matière de fraude contre l'administration publique. Puisque le SPPC est notamment chargé de diriger les poursuites fondées sur les nouvelles dispositions en matière de fraude énoncées à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, l'élaboration de pratiques exemplaires constituent une priorité.

[31] http://www.ppsc-sppc.gc.ca/fra/pub/fpsd-sfpg.html

Attribution relative aux poursuites dans le cadre d'accords avec les procureurs généraux de provinces

Cette attribution autorise le directeur des poursuites pénales à mener les poursuites que le procureur général du Canada est autorisé à engager en vertu d'accords conclu avec les procureurs généraux des provinces et, sur autorisation de ceux-ci, à engager des poursuites et exercer d'autres recours, notamment en appel, relativement aux accusations qui relèvent des pouvoirs de poursuite exclusifs des provinces.

Cette attribution a été assignée afin de préciser et de confirmer la pratique qui a cours en vertu des accords dits « relatifs aux infractions majeures et moindres » aux termes desquelles le procureur général d'une province confie à des poursuivants fédéraux le soin de mener pour son compte des poursuites relatives à de infractions au *Code criminel*. Cette situation se produit généralement lorsque les infractions au *Code criminel* sont liées à des infractions en matière de drogue. De même, les poursuivants provinciaux sont autorisés en vertu de ces accords à mener des poursuites relatives à des infractions fédérales lorsque l'infraction majeure est prévue au Code criminel. Ces accords sont dit « relatifs aux infractions majeures et moindres » parce que le service des poursuites qui s'est chargé de la poursuite relative à l'infraction « majeure » s'occupera également de l'infraction « moindre ».

Communications

Les communications constituent une priorité pour le SPPC. Comme l'énonce la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*, le SPPC est tenu notamment de communiquer avec les médias et le public relativement à toute question liée aux poursuites pénales. À cette fin, le SPPC a établi ses objectifs de communication et est en voie de les atteindre en publiant le *Rapport sur les plans et les priorités 2007-2008*, en lançant le site Web du SPPC, www.ppsc-sppc.gc.ca, en produisant son premier rapport annuel et le présent Rapport ministériel sur le rendement (RMR), de même qu'en poursuivant l'élaboration de son plan de communication, lequel vise à faire connaître le SPPC auprès de la population et à accroître la confiance du public dans le système de justice pénale en ce qui a trait aux poursuites pénales.

En 2006-2007, le Service des poursuites pénales a concentré ses efforts dans les domaines suivants :

- Intenter des poursuites en matière de drogues, de crime organisé et d'infractions au Code criminel;
- Prendre des mesures visant la criminalité en améliorant la sécurité dans le monde pour assurer la sécurité au Canada;
- Intenter des poursuites visant à protéger l'environnement, les ressources naturelles et la santé économique;
- Atteindre l'excellence dans la gestion des résultats, dont la gestion des risques juridiques;
- Assurer la pérennité du Service des poursuites pénales.

1. Intenter des poursuites en matière de drogues, de crime organisé et d'infractions au Code criminel

Cette activité de programme se rapporte aux poursuites relatives aux crimes liés à la drogue, au crime organisé et aux infractions au *Code criminel* partout au Canada.

Dans le cadre de cette activité de programme, le SPPC assume les fonctions suivantes :

- Fournir des conseils lors des enquêtes menées par les policiers, et intenter les poursuites en matière de drogues aux termes de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, que l'affaire résulte d'une enquête menée par un service de police fédéral, provincial ou municipal, sauf au Québec et au Nouveau-Brunswick où le SPPC ne donne suite qu'aux enquêtes en matière de drogues menées par la Gendarmerie royale du Canada (GRC).
- Intenter des poursuites dans les affaires liées au crime organisé et, en vertu d'ententes conclues avec les provinces, les infractions au *Code criminel* lorsque celles-ci sont liées à des accusations où les accusations en matière de drogues sont les accusations majeures et les accusations en vertu du *Code criminel* sont les accusations moindres.
- Intenter les poursuites relatives à toutes les infractions au *Code criminel* dans les trois territoires.

Il s'est agi d'une activité importante pour le Service des poursuites pénales en 2006-2007. Au cours de cette année, 88 % des dossiers de contentieux sur lesquels le SPPC a travaillé portaient sur la drogue, le crime organisé et les infractions au *Code criminel*.

Dans cette activité de programme, la lutte au crime organisé est demeurée une priorité de fond pour le SPPC en 2006-2007, étant donné le degré de priorité accordé à cet enjeu par le gouvernement fédéral, les services de police fédéraux et d'autres autorités chargées de faire respecter la loi ainsi que le SPPC.

Au cours de l'exercice 2006-2007, le SPPC a continué d'appliquer la Stratégie en matière de poursuites intensives contre le crime organisé, de mettre l'accent sur la coopération entre les services des poursuites de toutes les administrations et avec les organismes d'enquête aux niveaux fédéral, national et international, d'offrir des conseils et un appui au contentieux pendant les enquêtes sur des affaires d'une grande complexité, de jouer le rôle de procureur dans les affaires de criminalité organisée où les poursuites sont intentées par le procureur général du Canada pour le compte de la Couronne, et de s'occuper de questions touchant les produits de la criminalité.

Bien que tous les bureaux régionaux du SPPC intentent des poursuites dans des affaires liées au crime organisé, un certain nombre d'entre eux interviennent dans des affaires d'un haut degré de complexité et exigent d'importantes ressources. Ces affaires, qui se sont poursuivies en 2006-2007 et qui se poursuivront en 2007-2008, demanderont des équipes spéciales formées de procureurs d'expérience.

2. Prendre des mesures visant la criminalité, dans le contexte des poursuites, en améliorant la sécurité dans le monde pour assurer la sécurité au Canada

Dans le cadre de cette activité de programme, le SPPC intente des poursuites pour des infractions à des lois fédérales comme les dispositions antiterroristes du *Code criminel*, la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, la *Loi sur les douanes*, la *Loi sur l'accise* et la *Loi sur la taxe d'accise*. Cette activité vise à lutter contre la criminalité transfrontalière et le terrorisme. En outre, le SPPC peut aider à l'exécution de demandes d'extradition et d'entraide juridique devant les tribunaux canadiens en vertu de la *Loi sur l'extradition* et de la *Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle*. Bien que l'on s'attende à ce que cette activité de programme compte un petit nombre d'affaires, certaines d'entre elles seront fort longues et engageront des ressources considérables.

En 2006-2007, moins de 1 % des dossiers sur lesquels le SPPC a travaillé portaient sur la sécurité publique et le terrorisme. Les questions de sécurité nationale continuent de dominer le programme national et international. L'accent international mis sur la menace du terrorisme et les ramifications juridiques des mesures antiterroristes sont des questions nécessitant un examen judicieux et l'équilibrage des intérêts opposés de la sécurité, la liberté et la vie privée.

Le SPPC a également intenté des poursuites en matière de trafic d'êtres humains et a fourni des conseils juridiques aux ministères fédéraux relativement aux enquêtes portant sur du présumé trafic d'êtres humains.

Il faut souligner que le 12 décembre 2006, pendant que le SPPC est devenu un nouvel organisme gouvernemental, le Service d'entraide international (SEI) et le Groupe sur la sécurité nationale (GSN) qui faisaient partie de l'ancien Service fédéral des poursuites sont demeurés au sein du ministère de la Justice.

3. Intenter des poursuites à l'égard d'infractions aux lois fédérales visant à protéger l'environnement, les ressources naturelles et la santé économique

Dans le cadre de cette activité de programme, le SPPC fournit des conseils et du soutien à des organismes d'enquête fédéraux et intente les poursuites relatives à des infractions aux termes d'environ 50 lois fédérales.

Ces poursuites visent notamment des infractions aux termes de lois telles la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi sur les pêches* et la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*. Dans les cas où il est nécessaire d'avoir des connaissances spécialisées de certaines lois, des équipes spéciales de poursuivants d'expérience en matière de poursuites aux termes d'une loi particulière sont mises sur pied. Par exemple, au Bureau régional de l'Atlantique, une équipe spéciale de poursuivants s'occupe des poursuites relatives à des infractions en matière de pêche. En outre, les avocats du SPPC jouent un rôle clé dans le cadre de l'initiative Équipes intégrées – Politiques des marchés financiers (EIPMC).

En 2006-2007, le nombre de causes du SFP/SPPC relativement à ces poursuites comptaient pour 10,9 % du nombre total de ses causes.

4. Atteindre l'excellence dans la gestion des résultats, dont la GRJ

Dans le cadre de l'approche de la gestion du rendement adoptée par le SPPC pour nos activités de base et afin d'améliorer nos rapports sur le rendement pour 2006-2007, le Conseil consultatif du SPPC a continué de miser sur sa planification des activités stratégiques et opérationnelles, a amélioré les rapports de gestion du rendement que les gestionnaires du SPPC peuvent tirer du système de gestion des dossiers d'iCase et a poursuivi son travail pour améliorer les mesures de rendement du SPPC et la qualité des données connexes.

Sur la question de la gestion des risques juridiques (GRJ), des rapports sur les causes présentant les risques les plus élevés sont préparés et mis à jour mensuellement à l'intention de la haute direction. Le SPPC s'est particulièrement efforcé en 2006-2007 d'améliorer la qualité des données GRJ sur les causes de crime organisé, au moyen d'un processus interne de vérification et de validation, ce qui a donné lieu à un nouveau rapport GRJ sur les causes de crime organisé présentant des risques moyens à élevés à l'intention de la haute direction. La base de données GRJ a été étendue et améliorée en 2006-2007, et une importante validation de la qualité des données a été effectuée à chaque trimestre pour que les données GRJ demeurent à jour et précises.

5. Assurer la pérennité du Service des poursuites pénales

En vertu de 50 lois fédérales, le SPPC s'est acquitté des responsabilités de poursuite en matière pénale du procureur général du Canada et du ministre de la Justice, c'est-à-dire les fonctions de poursuivant et les fonctions liées aux poursuites relativement aux affaires référées par les services de police fédéraux, la GRC aux termes de contrats de services policiers, les services de police provinciaux et les services de police municipaux. Avec le temps, la charge de travail du SPPC s'est alourdie en raison des changements dans le niveau des ressources policières, de leurs priorités (p. ex., les cultures de marijuana et les laboratoires de métamphétamine) et des stratégies opérationnelles. Le SPPC cherchera à assurer sa pérennité.

Résultats prévus pour la politique/le programme/le service :

- Poursuites efficaces en matière de drogues, de crime organisé et d'infractions au *Code criminel*;
- La prise de mesures visant la criminalité, dans le contexte des poursuites, améliore la sécurité dans le monde et assure la sécurité au Canada;
- Poursuites efficaces intentées en vue de protéger l'environnement, les ressources naturelles et la santé économique et sociale;
- L'excellence est atteinte dans la gestion des résultats, dont la gestion des risques juridiques;
- Des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour assurer la pérennité du SPPC.

Notre rendement pendant 2006-2007 au regard de ce résultat stratégique :

Le tableau qui suit indique le rendement du SPPC dans la prestation des services de poursuite au cours de la période visée par le rapport.

Activité de programme B.2 : Dispenser des services de poursuite
Résultats prévus : Interventions et conseils préinculpation efficaces

Éléments	Indicateurs	Mesures	Collecte des données
Gestion efficace de la charge de travail du SPPC *(Poursuivants salariés et mandataires)*	Charge de travail	Pourcentage de nouveaux dossiers de contentieux et de consultation ouverts durant l'exercice, plus les dossiers reportés, c.-à-d. les dossiers ouverts lors d'exercices précédents et dans lesquels du temps a été inscrit pendant le nouvel exercice : • Drogues, crime organisé et infractions au Code criminel : 88 % • Dossiers de sécurité publique et de terrorisme : 0,4 % • Poursuites en matière réglementaire : 10,9 % • Autres : 0,7 %	Système de gestion des dossiers iCase
(À partir de ce point, poursuivants salariés seulement)	Complexité de la charge de travail	Répartition des causes selon le degré de complexité, c.-à-d. faible, moyen et élevé : • Faible : 61 % • Moyen : 35 % • Élevé : 3 % • Mégaprocès : 1 %	Système de gestion des dossiers iCase

Éléments	Indicateurs	Mesures	Collecte des données
	Nouveaux dossiers dans lesquels des conseils préinculpation ont été fournis	Pourcentage des nouveaux dossiers où des conseils préinculpation ont été fournis, par niveau de complexité : 1. En fonction du pourcentage de nouveaux dossiers de consultation par niveau de complexité • Crime organisé Mégaprocès : 67 % Élevé : 18 % Moyen : 15 % Faible : 7 % • Sécurité publique et lutte au terrorisme (SPAT) Élevé : 65 % Moyen : 37 % Faible : 45 % 2. En fonction du pourcentage de dossiers par rapport au nombre total des dossiers de consultation réglementaire • Poursuites en matière réglementaire : Mégaprocès : 0,5 % Élevé : 7,6 % Moyen : 66,5 % Faible : 17,8 % s.o. : 7,6 %	Système de gestion des dossiers iCase

Éléments	Indicateurs	Mesures	Collecte des données
Poursuites efficaces	Issue des causes tranchées selon la preuve Issue des causes n'ayant pas fait l'objet de poursuites	Issue des causes tranchées selon la preuve, en fonction de l'issue la plus importante : • Plaidoyer de culpabilité : 75,2 % • Plaidoyer de culpabilité à une infraction moindre : 4,8 % • Déclaration de culpabilité : 16,2 % • Déclaration de culpabilité à une infraction moindre : 0,3 % • Acquittement : 3,5 % Issue des causes n'ayant pas fait l'objet de poursuites : • accusation suspendue par la Couronne : 37 % • accusation retirée : 53 % • refus de porter des accusations : 1 % • déjudiciarisation : 9 %	Système de gestion des dossiers iCase
Maintenir la confiance du public dans l'administration de la justice pénale	Tendances en matière de confiance du public dans le système de justice pénale	Mesure conjointe de la police et des services de poursuite.	Enquête sociale générale
Atteindre l'excellence dans la gestion des résultats, dont la gestion des risques juridiques	Définition et gestion des risques juridiques	Des rapports sur les causes comportant les risques les élevés sont préparés et mis à jour mensuellement à l'intention de la haute direction.	SPPC
	Amélioration de la qualité des données du SPPC	Taux de 95 % de consignation de données clés pour les nouveaux dossiers de contentieux ouverts et les dossiers fermés au cours de l'exercice, pour les dossiers des procureurs à l'interne.	Système de gestion des dossiers iCase

SECTION III : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Organigramme

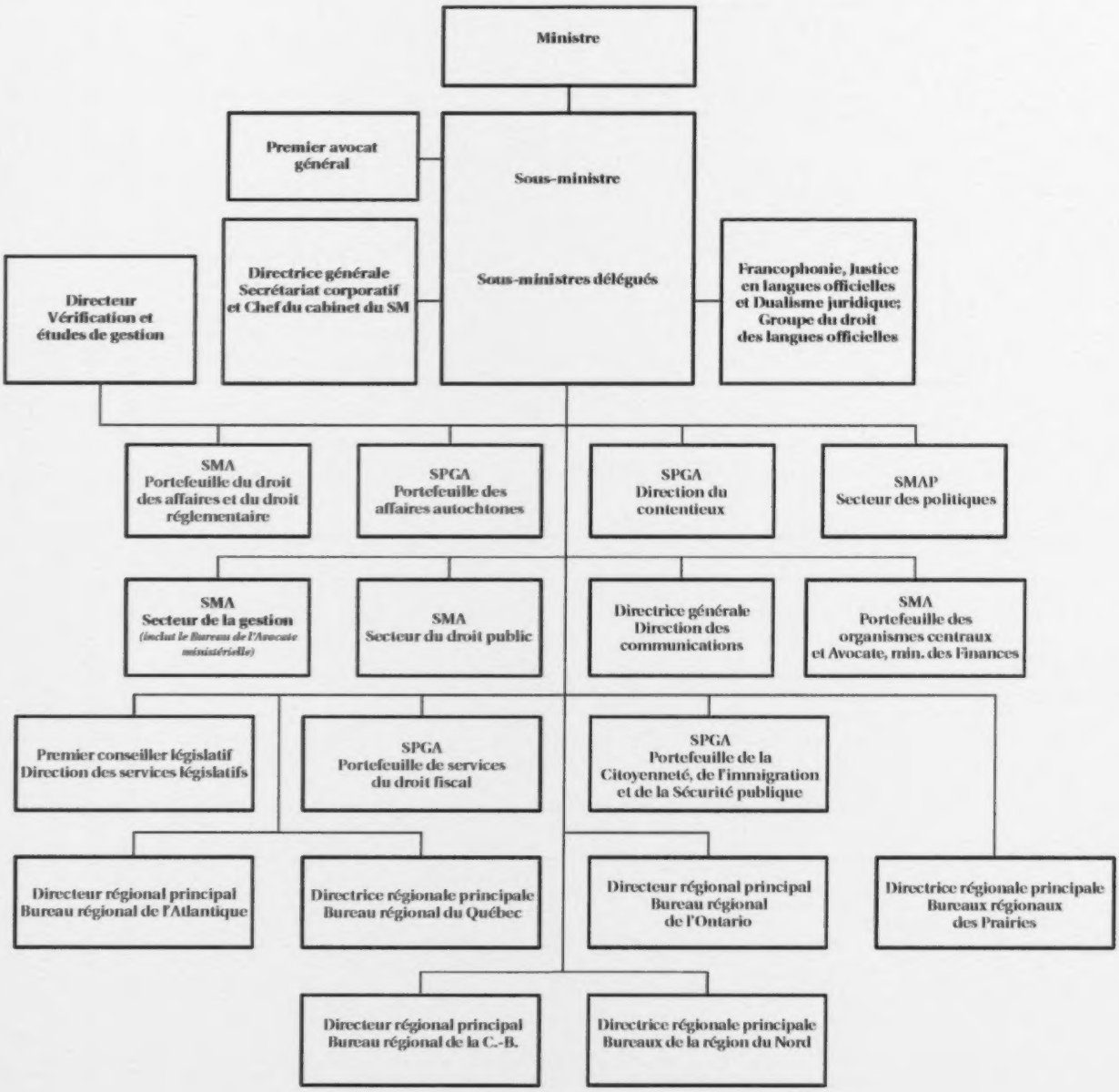

SM	Sous-ministre
SMAP	Sous-ministre adjoint principal
SMA	Sous-ministre adjoint
SPGA	Sous-procureur général adjoint

Tableau 1 : Comparaison des dépenses prévues et réelles

	2004-2005	2005-2006	2006-2007			
(en millions de dollars)	Dépenses réelles	Dépenses réelles	Budget principal des dépenses	Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
Élaborer des politiques et des lois	24,2	29,3	30,7	31,1	42,2	37,5
Élaborer et exécuter des programmes	391,1	369,9	296,6	382,2	373,0	363,0
Gérer et coordonner la fonction liée aux politiques stratégiques et aux priorités	9,6	10,8	-	-	-	-
Dispenser au gouvernement des services de juridique, de contentieux et de rédaction	415,1	436,3	507,7	508,6	515,7	461,0
Dispenser des services de poursuite	103,0	43,3	80,7	83,8	97,7	112,7
Total	943,0	959,6	915,7	1 005,7	1 028,6	974,2
Total [1]	943,0	959,6	915,7	1 005,7	1 028,6	974,2
Moins : Recettes non disponibles[2]	(195,8)	(175,5)	S.O.	(237,5)	S.O.	(176,6)
Plus : Coût des services reçus à titre gracieux	71,6	72,8	S.O.	75,3	S.O.	75,7
Dépenses ministérielles totales	**818,8**	**856,9**	**S.O.**	**843,5**	**S.O.**	**873,3**
Équivalents temps plein	**4 989**	**4 710**	**S.O.**	**4 783**	**S.O.**	**4 812**

Note 1: Les dépenses réelles diffèrent des montants déclarés dans les états financiers à titre de coût net des opérations (879,8 millions de dollars). Le rapprochement de ces deux montants est effectué à la note 4 des états financiers (Table 15).
Note 2: Les recettes non disponibles comprennent les recouvrements de coûts.

Tableau 2 : Ressources par activité de programme

(en millions de dollars)	Budgétaire							Plus : Non budgétaire	Total
Activité de programme	Fonctionnement	Immobilisations	Subventions	Contributions et autres paiements de transfert	Total : Dépenses budgétaires brutes	Moins : Recettes disponibles	Total : Dépenses budgétaires nettes	Prêts, placements et avances	
A.1 Élaborer des politiques et des lois									
Budget principal des dépenses	30,7	-	-	-	30,7	-	30,7	-	30,7
Dépenses prévues	**31,1**	**-**	**-**	**-**	**31,1**	**-**	**31,1**	**-**	**31,1**
Total des autorisations	*42,2*	-	-	-	*42,2*	-	*42,2*	-	*42,2*
Dépenses réelles	37,5	-	-	-	37,5	-	37,5	-	37,5
A.2 Élaborer et exécuter des programmes									
Budget principal des dépenses	9,7	-	2,3	284,6	296,6	-	296,6	-	296,6
Dépenses prévues	**9,7**	**-**	**2,3**	**370,2**	**382,2**	**-**	**382,2**	**-**	**382,2**
Total des autorisations	*9,0*	-	*2,7*	*361,3*	*373,0*	-	*373,0*	-	*373,0*
Dépenses réelles	8,0	-	1,9	353,1	363,0	-	363,0	-	363,0
B.1 Dispenser au gouvernement des services de consultation juridique de contentieux et de rédaction législative									
Budget principal des dépenses	507,7	-	-	-	507,7	-	507,7	-	507,7
Dépenses prévues	**508,6**	**-**	**-**	**-**	**508,6**	**-**	**508,6**	**-**	**508,6**
Total des autorisations	*515,7*	-	-	-	*515,7*	-	*515,7*	-	*515,7*
Dépenses réelles	461,0	-	-	-	461,0	-	461,0	-	461,0
B.2 Dispenser des services de poursuite									
Budget principal des dépenses	80,7	-	-	-	80,7	-	80,7	-	80,7
Dépenses prévues	**83,8**	**-**	**-**	**-**	**83,8**	**-**	**83,8**	**-**	**83,8**
Total des autorisations	*97,7*	-	-	-	*97,7*	-	*97,7*	-	*97,7*
Dépenses réelles	112,7	-	-	-	112,7	-	112,7	-	112,7
TOTAL									
Budget principal des dépenses	628,8	-	2,3	284,6	915,7	-	915,7	-	915,7
Dépenses prévues	**633,2**	**-**	**2,3**	**370,2**	**1 005,7**	**-**	**1 005,7**	**-**	**1 005,7**
Total des autorisations	*664,6*	-	*2,7*	*361,3*	*1 028,6*	-	*1 028,6*	-	*1 028,6*
Dépenses réelles	619,2	-	1,9	353,1	974,2	-	974,2	-	974,2

Tableau 3 : Crédits votés et crédits législatifs

(en millions de dollars)		2006-2007			
Crédit voté ou législatif	Libellé tronqué du crédit voté ou législatif	Budget principal des dépenses	Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
Crédit 1	Dépenses de fonctionnement	549,0	553,3	591,8	546,4
Crédit 5	Subventions et contributions	286,9	372,5	364,0	355,0
(S)	Ministre de la Justice – Traitement et allocation pour automobile	0,1	0,1	0,1	0,1
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	79,8	79,8	72,7	72,7
	Total	**915,8**	**1 005,7**	**1 028,6**	**974,2**

Tableau 4 : Services reçus à titre gracieux

(en millions de dollars)	2006-2007 Dépenses réelles
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	42,9
Contributions de l'employeur aux primes du régime d'assurance des employés et dépenses payées par le SCT (à l'exclusion des fonds renouvelables)	32,7
Cotisations pour l'indemnisation des victimes d'accidents du travail versées par Développement social Canada	0,1
Total des services reçus à titre gracieux en 2006-2007	**75,7**

Tableau 5 : Sources des recettes disponibles et des recettes non disponibles

Recettes non disponibles (en millions de dollars)	2004 - 2005 Recettes réelles	2005 - 2006 Recettes réelles	2006-2007 Budget principal des dépenses	2006-2007 Recettes prévues	2006-2007 Total des autorisations	2006-2007 Dépenses réelles
A.1 Élaborer des politiques et des lois						
Programme d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales	6,4	6,6		7,9	7,9	6,2
Bureau d'enregistrement des actions en divorce	0,7	0,8		0,9	0,9	0,7
A.2 Élaborer et exécuter des programmes						
Recettes diverses [1]	21,7	7,5	-	-	-	3,8
B.1 Dispenser au gouvernement des services de consultation juridique et de contentieux						
Services juridiques – sociétés d'État	1,6	1,3		0,4	0,4	1,0
Coûts recouvrés auprès des ministères clients [2]	144,0	153,6	-	219,8	219,8	154,5
Recettes diverses [1]	20,4	2,5		1,2	1,2	3,2
B.2 Dispenser des services de poursuite						
Services juridiques – sociétés d'État						0,2
Coûts recouvrés auprès des ministères clients [2]				6,0	6,0	5,2
Amendes et confiscations	1,0	2,9		1,2	1,2	1,0
Recettes diverses [1]	0,2	0,3		0,1	0,1	0,8
Total des recettes non disponibles [3]	**195,8**	**175,5**	**-**	**237,5**	**237,5**	**176,6**

Note 1: Les recettes diverses ont été appliquées aux bonnes activités de programme en 2005 et en 2006.
Note 2 : Les recouvrements de coûts ont été déclarés en 2005 et en 2006 sous une seule activité de programme, et sont maintenant déclarés sous les bonnes activités de programme en 2007.
Note 3: Les recettes non disponibles comprennent les remboursements et la contrepassation de dépenses d'exercices antérieurs. Dans la comptabilité d'exercice (voir les états financiers ministériels – Tableau 15), ces remboursements et cette contrepassation sont exclus des recettes et déclarés dans la colonne des dépenses.

Tableau 6 : Besoins en ressources par direction ou secteur

Ministère de la Justice (en millions de dollars)	A.1 Élaborer des politiques et des lois	A.2 Élaborer et exécuter des programmes	2006- 2007 B.1 Dispenser au gouvernement des services de consultation juridique, de contentieux et de rédaction législative	B.2 Dispenser des services de poursuite	Total
Politiques et droit					
Budget principal des dépenses	24,8	296,6	2,2		323,6
Dépenses prévues	25,0	382,2	3,1		410,3
Total des autorisations	*36,1*	*373,0*	*3,1*		*412,2*
Dépenses réelles	31,4	363,0	3,1		397,5
Service fédéral des poursuites					
Budget principal des dépenses			5,1	80,7	85,5
Dépenses prévues			5,1	83,8	88,9
Total des autorisations			*5,1*	*97,7*	*102,8*
Dépenses réelles			5,1	112,7	117,8
Services législatifs					
Budget principal des dépenses			35,3		35,3
Dépenses prévues			35,3		35,3
Total des autorisations			*35,3*		*35,3*
Dépenses réelles			32,2		32,2
Contentieux des affaires civiles et Droit public					
Budget principal des dépenses	3,1		12,6		15,7
Dépenses prévues	3,1		12,6		15,7
Total des autorisations	*3,1*		*34,3*		*37,4*
Dépenses réelles	3,1		33,6		36,7
Portefeuille des services de droit fiscal					
Budget principal des dépenses			73,4		73,4
Dépenses prévues			73,4		73,4
Total des autorisations			*78,4*		*78,4*
Dépenses réelles			68,8		68,8

Tableau 6 : Besoins en ressources par direction ou secteur (Suite de P63)

	2006- 2007				
Ministère de la Justice (en millions de dollars)	**A.1 Élaborer des politiques et des lois**	**A.2 Élaborer et exécuter des programmes**	**B.1 Dispenser au gouvernement des services de consultation juridique, de contentieux et de rédaction législative**	**B.2 Dispenser des services de poursuite**	**Total**
Portefeuille de la citoyenneté et de l'immigration					
Budget principal des dépenses			67,3		67,3
Dépenses prévues			67,3		67,3
Total des autorisations			67,3		67,3
Dépenses réelles			65,5		65,5
Portefeuille des affaires autochtones					
Budget principal des dépenses	2,8		127,3		130,1
Dépenses prévues	3,0		127,2		130,2
Total des autorisations	*3,0*		*118,9*		*121,9*
Dépenses réelles	3,0		102,0		105,0
Portefeuille du droit des affaires et du droit réglementaire					
Budget principal des dépenses			166,8		166,8
Dépenses prévues			166,9		166,9
Total des autorisations			*155,6*		*155,6*
Dépenses réelles			136,9		136,9
Portefeuille des organismes centraux					
Budget principal des dépenses			17,7		17,7
Dépenses prévues			17,7		17,7
Total des autorisations			*17,7*		*17,7*
Dépenses réelles			13,8		13,8
Total pour le ministère					
Budget principal des dépenses	**30,7**	**296,6**	**507,7**	**80,7**	**915,7**
Dépenses prévues	**31,3**	**382,2**	**508,6**	**83,8**	**1 005,7**
Total des autorisations	***42,2***	***373,0***	***515,7***	***97,7***	***1 028,6***
Dépenses réelles	**37,5**	**363,0**	**461,0**	**112,7**	**974,2**

Tableau 7-A : Loi sur les frais d'utilisation

				2006-2007					Exercices de planification		
A. Frais d'utilisation	**Type de frais**	**Pouvoir d'établissement des frais**	**Date de la dernière modification**	**Recettes prévues (en milliers de dollars)**	**Recettes réelles (en milliers de dollars)**	**Coût total (en milliers de dollars)**	**Norme de rendement**	**Résultats liés au rendement**	**Exercice**	**Recettes prévues (en milliers de dollars)**	**Coût total estimé (en milliers de dollars)**
Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales (LAEOEF) Bureau d'enregistrement des actions en divorce	Réglementaires	LAEOEF	1999	6 000	6 559	6 559	OUI	Les résultats sont disponibles au tableau 7-B	2007/2008 2008/2009 2009/2010	6 000 6 000 6 000	6 000 6 000 6 000
Droits du BEAD	Réglementaires	Bureau d'enregistrement des actions en divorce	1986	750	818	818	OUI	Les résultats sont disponibles au tableau 7-B	2007/2008 2008/2009 2009/2010	800 800 800	800 800 800
Frais facturés au titre du paiement des demandes d'accès présentées aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information (LAI)* (veuillez consulter la note 1)	Autres produits et services	*Loi sur l'accès à l'information*	1992	2.7	3.3	1 566	OUI	Les résultats sont disponibles au tableau 7-B	2007/2008 2008/2009 2009/2010	4.0 4.5 5.0	2 000 2 300 2 550

Note 1 : Le coût total reflète le coût du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) à Justice. Le rôle du Bureau AIPRP consiste à répondre à toutes les demandes officielles présentées au ministère de la Justice conformément à la Loi sur l'accès à l'information. Comme les autres organismes centraux, le bureau AIPRP du ministère de la Justice joue un rôle étendu; en plus de traiter les demandes, le Bureau répond aux demandes de renseignements des autres institutions gouvernementales relativement au secret professionnel de l'avocat pour le gouvernement dans son ensemble. Même si la Loi sur les frais d'utilisation peut fournir certains des indicateurs de rendement, la renonciation aux frais doit être examinée à la lumière de la loi sur l'AIPRP.
Le rendement doit aussi être évalué en raison du nombre accru de demandes reçues de même que des demandes fermées au cours des exercices respectifs.

Tableau 7-B : Politique sur les normes de service pour les frais externes

On peut trouver de plus amples renseignements sur les normes de service pour les frais externes à http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/eppi-ibdrp/hrdb-rhbd/profil_f.asp.

Tableau 8 : Détails sur les programmes de paiements de transfert (PPT)

On peut trouver des renseignements supplémentaires sur les programmes de paiements de transfert à http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/eppi-ibdrp/hrdb-rhbd/profil_f.asp.

Tableau 9 : États financiers

Depuis 2005-2006, tous les ministères fédéraux définis à l'article 2 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et les ministères disposant de fonds renouvelables doivent intégrer leurs états financiers à leur Rapport ministériel sur le rendement.

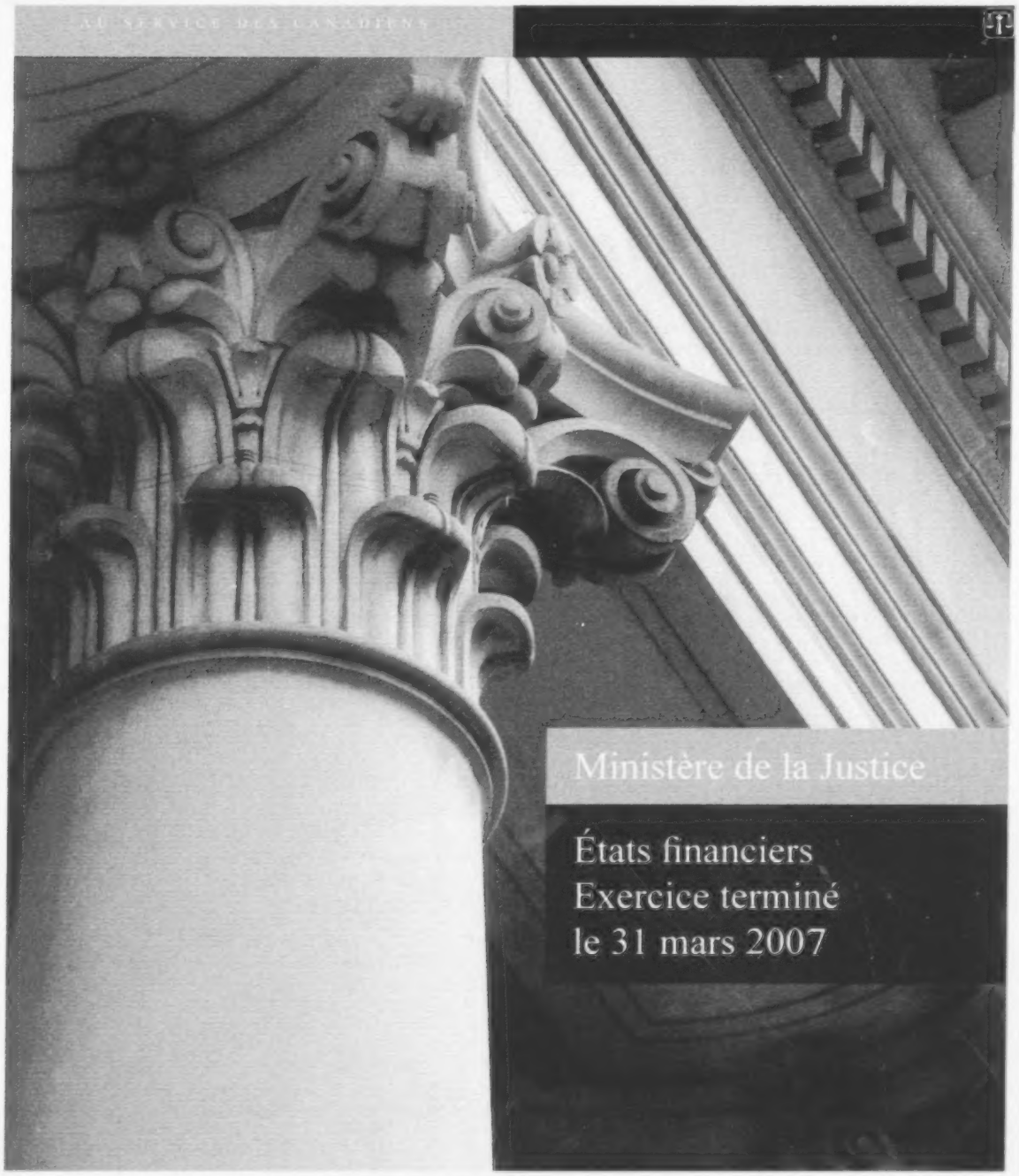

Ministère de la Justice Canada
Department of Justice Canada
Canada

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Responsabilité de la direction du ministère à l'égard des états financiers

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints pour l'exercice terminé le 31 mars 2007 et toute l'information figurant dans ces états incombe à la direction du ministère. Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité de l'information présentée dans les états financiers. Certaines informations présentées dans les états financiers sont fondées sur les meilleures estimations et le jugement de la direction et tiennent compte de l'importance relative. Pour s'acquitter de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation des rapports, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières du ministère. L'information financière soumise pour la préparation des *Comptes publics du Canada* et incluse dans le *Rapport ministériel sur le rendement* du ministère concorde avec les états financiers ci-joints.

La direction possède un système de gestion financière et de contrôle interne conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont conformes à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, qu'elles sont exécutées en conformité avec les règlements, qu'elles respectent les autorisations du Parlement et qu'elles sont comptabilisées de manière à rendre compte de l'utilisation des fonds du gouvernement. La direction veille également à l'objectivité et à l'intégrité des données de ses états financiers par la sélection appropriée, la formation et le perfectionnement d'employés qualifiés, par une organisation assurant une séparation appropriée des responsabilités et par des programmes de communication visant à assurer la compréhension des règlements, des politiques, des normes et des responsabilités de gestion dans tout le ministère.

Les états financiers du ministère n'ont pas fait l'objet d'une vérification.

John H. Sims

John H. Sims
Sous-ministre

Ottawa, Canada

3 août 2007
Date

Virginia McRae
Sous-ministre adjoint, Services ministériels p.i.
Agent financier autorisé

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

État de la situation financière (non vérifié)

Au 31 mars
(en dollars)

Actifs

	2007	2006 Redressé (note 17)
Actifs financiers		
Débiteurs (note 7)	**27,811,772**	21,791,359
Avances (note 8)	**51,985**	34,125
Total des actifs financiers	**27,863,757**	21,825,484
Actifs non financiers		
Charges payées d'avance	**135,834**	158,492
Immobilisations corporelles (note 9)	**36,683,852**	34,813,456
Total des actifs non financiers	**36,819,686**	34,971,948
Total	**64,683,443**	56,797,432

Passifs et Avoir du Canada

Passifs		
Créditeurs et charges à payer (note 10)	**59,352,085**	62,969,296
Paiements de transfert à payer	**612,001,885**	437,609,360
Indemnités de vacances et congés compensatoires	**17,268,384**	16,657,597
Indemnités de départ (note 11)	**83,850,340**	78,277,118
Compte du droit familial (note 13)	**3,930,643**	1,562,044
Total des passifs	**776,403,337**	597,075,415
Avoir du Canada	**(711,719,894)**	(540,277,983)
Total	**64,683,443**	56,797,432

Passif éventuel (note 12)

Obligations contractuelles (note 14)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

État des résultats (non vérifié)

Exercice terminé le 31 mars
(en dollars)

	2007	2006 Redressé (note 17)
Charges (note 5)		
Fournir des conseils juridiques, des services de contentieux et des services législatifs au gouvernement	**526,014,088**	494,111,816
Élaborer et mettre en oeuvre des programmes	**360,646,912**	369,896,574
Fournir des services de poursuite	**121,275,989**	129,271,195
Élaborer des politiques et des lois	**41,867,608**	44,249,771
Total des charges	**1,049,804,597**	1,037,529,356
Revenus (note 6)		
Fournir des conseils juridiques, des services de contentieux et des services législatifs au gouvernement	**155,830,964**	151,409,648
Fournir des services de poursuite	**7,105,336**	7,157,656
Élaborer des politiques et des lois	**7,087,850**	7,572,930
Total des revenus	**170,024,150**	166,140,234
Coût de fonctionnement net	**879,780,447**	871,389,122

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

État de l'avoir du Canada (non vérifié)

Exercice terminé le 31 mars
(en dollars)

	2007	2006 Redressé (note 17)
Avoir du Canada, début de l'exercice	**(540,277,983)**	(416,021,911)
Coût de fonctionnement net	**(879,780,447)**	(871,389,122)
Crédits de l'exercice utilisés (note 4)	**974,223,007**	959,609,363
Revenu non disponible pour dépenser	**(170,077,588)**	(166,140,234)
Variation de la situation nette du Trésor (note 4)	**(171,464,895)**	(120,159,257)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 16)	**75,658,012**	73,823,178
Avoir du Canada, fin de l'exercice	**(711,719,894)**	(540,277,983)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

État des flux de trésorerie (non vérifié)

Exercice terminé le 31 mars
(en dollars)

	2007	2006 Redressé (note 17)
Activités de fonctionnement		
Coût de fonctionnement net	**879,780,447**	871,389,122
Éléments n'affectant pas l'encaisse		
Amortissement des immobilisations corporelles (note 9)	**(11,115,407)**	(9,149,985)
Gain sur l'aliénation des immobilisations corporelles	**9,218**	0
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 16)	**(75,658,012)**	(73,823,178)
Variations de l'état de la situation financière		
Augmentation (diminution) des débiteurs et avances	**6,038,273**	(14,813,293)
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	**(22,658)**	34,378
Augmentation du passif	**(179,327,922)**	(113,277,698)
Encaisse utilisée par les activités de fonctionnement	**619,703,939**	660,359,346
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles (note 9)	**13,000,181**	12,950,526
Produits tirés de l'aliénation d'immobilisations corporelles	**(23,596)**	0
Encaisse utilisée par les activités d'investissement en immobilisations	**12,976,585**	12,950,526
Activités de financement		
Encaisse utilisée par les activités de financement	**(632,680,524)**	(673,309,872)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Notes complémentaires aux états financiers (non vérifiées)

1. Mandat et objectifs

Le ministère de la Justice a été créé en vertu d'une loi du Parlement en 1868 pour assumer la responsabilité des affaires juridiques du gouvernement du Canada et fournir des services juridiques à chacun des ministères et des organismes gouvernementaux. Les responsabilités du ministère reflètent le double rôle du ministre de la Justice, qui est également le procureur général du Canada.

Le ministère s'est fixé deux priorités articulées autour de quatre activités de programme :

a) Un système de justice juste, pertinent et accessible qui reflète les valeurs des Canadiens

Élaborer des politiques et des lois
La planification et l'élaboration de politiques gouvernementales en matière de justice, qui ont trait aux questions relevant du mandat du ministre de la Justice.

Élaborer et mettre en œuvre des programmes
La conception, l'élaboration et la mise en œuvre de programmes à coûts partagés, de subventions et de contributions.

b) Un gouvernement fédéral appuyé par des services juridiques efficaces et réceptifs

Fournir des conseils juridiques, des services de contentieux et des services législatifs au gouvernement
La prestation de conseils juridiques aux ministères et aux organismes, ainsi que la supervision, la coordination ou la conduite de poursuites au civil en leur nom.

Fournir des services de poursuite
La conduite de poursuites contre les auteurs d'actes criminels, notamment le blanchiment d'argent et les infractions liées aux stupéfiants, et de poursuites en matière de réglementation, telles que celles liées à l'impôt sur le revenu, aux dispositions de la loi sur la concurrence en matière de télémarketing, aux douanes et à l'immigration. L'élaboration de réponses aux requêtes internationales et de mesures contre le crime transnational, ainsi que la lutte contre le crime organisé et le terrorisme.

2. Sommaire des principales conventions comptables

Les états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

a) Crédits parlementaires
Le ministère est financé par le gouvernement du Canada au moyen de crédits parlementaires. Les crédits consentis au ministère ne correspondent pas à la présentation des rapports financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus étant donné que les crédits sont fondés, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'état des résultats et dans l'état de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les crédits parlementaires. La note 4 présente un rapprochement général entre les deux méthodes de rapports financiers.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Notes complémentaires aux états financiers (non vérifiées)

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

b) Encaisse nette fournie par le gouvernement

Le ministère fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par le ministère est déposée au Trésor, et tous les décaissements faits par le ministère sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les rentrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein de l'administration fédérale.

c) Variation de la situation nette du Trésor

La variation de la situation nette du Trésor correspond à la différence entre l'encaisse nette fournie par le gouvernement et les crédits utilisés au cours d'un exercice, à l'exclusion du montant des revenus non disponibles comptabilisés par le ministère. Il découle d'écarts temporaires entre le moment où une opération touche un crédit et le moment où elle est traitée par le Trésor.

d) Revenus

- Les revenus provenant de la prestation de services juridiques sont comptabilisés au cours de l'année de facturation. Le chiffre d'affaires représente les salaires ou heures de service rendues et les débours.
- Les revenus au titre des frais de service et d'administration prélevés dans le cadre des programmes d'aide au droit familial sont comptabilisés en fonction des services fournis au cours de l'exercice, par exemple lors de la validation d'une demande de saisie et saisie-arrêt, ou lors de l'émission d'un certificat de mise à jour.
- Les amendes, les confiscations et les frais de justice sont comptabilisés lors de la réception des paiements.

e) Charges

- Les subventions sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel les critères de paiement sont satisfaits. En ce qui concerne les subventions ne faisant pas partie d'un programme existant, la charge est constatée lorsque le gouvernement annonce la décision de verser un transfert ponctuel, dans la mesure où le Parlement a approuvé la loi habilitante ou l'autorisation des paiements avant que les états financiers ne soient achevés.
- Les contributions sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel le bénéficiaire a satisfait aux critères d'admissibilité ou a rempli les conditions de l'accord de transfert.
- Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent le droit en vertu de leurs conditions d'emploi respectives.
- Les charges relatives à la prestation des services juridiques sont limitées aux coûts qu'assume directement le ministère. Ces services juridiques ne seront pas nécessairement tous recouvrés comme revenus provenant du ministère client. Les coûts des services juridiques que les ministères clients paient directement aux fournisseurs externes comme les mandataires de Sa Majesté ne sont pas comptabilisés dans les charges du ministère.
- Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les locaux et les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Notes complémentaires aux états financiers (non vérifiées)

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

f) Avantages sociaux futurs

i. Prestations de retraite

Les employés admissibles participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique, un régime multi employeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du ministère au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du ministère découlant du régime. En vertu des dispositions législatives en vigueur, le ministère n'est pas tenu de verser des cotisations au titre de l'insuffisance actuarielle du régime.

ii. Indemnités de départ

Les employés ont droit à des indemnités de départ, prévues dans leurs conventions collectives ou les conditions d'emploi. Le coût de ces indemnités s'accumule à mesure que les employés effectuent les services nécessaires pour les gagner. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé à l'aide de l'information provenant des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle pour les prestations de départ pour l'ensemble du gouvernement.

g) Débiteurs

Les débiteurs sont comptabilisés en fonction des montants que l'on prévoit réaliser. Des provisions sont établies pour les débiteurs dont le recouvrement est incertain.

h) Passif éventuel

Le passif éventuel représente des obligations possibles qui peuvent devenir des obligations réelles selon que certains événements se produisent ou non. Dans la mesure où l'événement risque de se produire ou non et si l'on peut établir une estimation raisonnable de la perte, on comptabilise un passif estimatif et une charge. Si la probabilité ne peut être déterminée ou s'il est impossible de faire une estimation raisonnable du montant, l'éventualité est présentée dans les notes complémentaires aux états financiers.

i) Immobilisations corporelles

Toutes les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'achat et amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

Immobilisations	Coût initial d'au moins	Période d'amortissement
Matériel de bureau et autre	10,000 $	5 à 8 ans
Matériel de télécommunications	10,000 $	4 à 5 ans
Matériel informatique	1,000 $	3 à 5 ans
Logiciels informatiques	10,000 $	3 à 5 ans
Mobilier et accessoires	1,000 $	10 ans
Véhicules automobiles	10,000 $	5 ans
Améliorations locatives	10,000 $	Le moindre de la durée du bail ou de la vie utile
Travaux en cours	Selon la nature de l'immobilisation	Une fois en service, conformément à la nature de l'immobilisation

j) Incertitude relative à la mesure

La préparation des présents états financiers conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor du Canada, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public, exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des éléments des actifs et des passifs, des revenus et des charges présentés dans les états financiers. Au moment de la préparation des présents états financiers, la direction considère que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont le passif éventuel, le passif pour les indemnités de départ et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Les résultats réels pourraient différer des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que les rajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Notes complémentaires aux états financiers (non vérifiées)

3. Modification des conventions comptables

En 2006-2007, le ministère a modifié ses conventions comptables concernant les immobilisations corporelles afin de mieux refléter les investissements considérables qu'il a consentis dans ce domaine. Le premier changement a consisté à abaisser de 10 000 $ à 1 000 $ le seuil de capitalisation de certains biens corporels, à savoir le matériel informatique, le mobilier et les accessoires de bureau. Le deuxième changement a consisté à abandonner le méthode de capitalisation des avoirs par éléments au profit d'une méthode de capitalisation globale ou par projet. Enfin, le ministère a décidé de capitaliser les salaires et les avantages sociaux connexes des employés affectés au développement interne de logiciels.

Ces changement ont été comptabilisés rétroactivement, ce qui a eu l'effet suivant sur les résultats comparatifs pour 2005-2006 :

(en dollars)	Montant établi en 2006	Effet des changements	2006 Redressé
État de l'avoir du Canada			
Avoir du Canada, début de l'exercice	(436,894,775)	20,872,864	(416,021,911)
Coût de fonctionnement net	(874,396,294)	3,007,172	(871,389,122)
Note 9 Immobilisations corporelles			
Valeur comptable nette			
Matériel de bureau et autre	456,876	20,568	477,444
Matériel de télécommunication	313,697	344,848	658,545
Matériel informatique	656,471	7,563,537	8,220,008
Logiciels informatiques	1,619,504	5,567,563	7,187,067
Mobilier et accessoires	249,087	8,843,193	9,092,280
Véhicules automobiles	86,197	0	86,197
Améliorations locatives	6,094,150	730,193	6,824,343
Travaux en cours - Développement de logiciels	1,457,438	391,363	1,848,801
Travaux en cours - Améliorations locatives	0	418,771	418,771
	10,933,420	23,880,036	34,813,456

La charge d'amortissement pour l'exercice terminé le 31 mars 2006 est de 9 149 985 $ (le montant avant le redressement était de 3 002 463 $).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Notes complémentaires aux états financiers (non vérifiées)

4. Crédits parlementaires

Le ministère reçoit la plus grande partie de son financement au moyen de crédits parlementaires annuels. Les éléments comptabilisés dans l'état des résultats et l'état de la situation financière d'un exercice peuvent être financés au moyen de crédits parlementaires qui ont été autorisés dans des exercices précédents ou pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans des exercices futurs. En conséquence, les résultats de fonctionnement nets du ministère diffèrent selon qu'ils sont présentés selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des crédits parlementaires de l'exercice en cours

(en dollars)	2007	2006
		Retraité (note 17)
Coût de fonctionnement net	879,788,447	871,389,122
Rajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les crédits		
Ajouter (déduire)		
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 16)	(75,658,012)	(73,823,178)
Débiteur du Secrétariat du Conseil du Trésor pour les avantages sociaux	3,477,341	0
Amortissement des immobilisations corporelles	(11,115,407)	(9,149,985)
Revenu non disponible pour dépenser	170,077,588	166,140,234
Indemnités de départ	(5,573,222)	(12,800,763)
Indemnités de vacance et congés compensatoires	(610,787)	108,262
Remboursement et ajustement de dépenses d'exercice antérieur	6,528,630	9,379,263
Créances douteuses	(4,061,094)	(4,418,496)
Autres	(1,600,000)	(200,000)
	81,465,037	75,235,337
Rajustements pour les postes sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les crédits		
Ajouter (déduire)		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	13,000,181	12,950,526
Variation des charges payées d'avance	(22,658)	34,378
	12,977,523	12,984,904
Crédits de l'exercice en cours utilisés	974,223,007	959,609,363

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Notes complémentaires aux états financiers (non vérifiées)

4. Crédits parlementaires (suite)

b) Crédits fournis et utilisés

(en dollars)	2007	2006
		Redressé (note 17)
Crédit 1 - Dépenses de fonctionnement	591,751,446	542,775,051
Crédit 5 - Subventions et contributions	364,007,415	365,742,415
Montants législatifs	72,803,845	71,475,474
Moins		
Crédits disponibles pour emploi dans les exercices ultérieurs	(837)	(7,379)
Fonds non utilisés	(54,338,862)	(20,376,198)
Crédits de l'exercice en cours utilisés	974,223,007	959,609,363

c) Rapprochement de l'encaisse nette fournie par le gouvernement et des crédits de l'exercice en cours utilisés

(en dollars)	2007	2006
		Redressé (note 17)
Encaisse nette fournie par le gouvernement	632,680,524	673,309,872
Revenu non disponible pour dépenser	170,077,588	166,140,234
Variation de la situation nette du Trésor		
Variation des débiteurs et des avances	(6,038,273)	14,432,481
Variation des créditeurs et des charges à payer	170,775,314	100,402,555
Remboursement et ajustement de dépenses d'exercice antérieur	6,528,631	9,379,264
Autres ajustements	199,223	(4,055,043)
	171,464,895	120,159,257
Crédits de l'exercice en cours utilisés	974,223,007	959,609,363

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Notes complémentaires aux états financiers (non vérifiées)

5. Charges

(en dollars)	2007	2006
		Redressé (note 17)
Fonctionnement		
Salaires et avantages sociaux	528,753,983	527,238,693
Services professionnels et spéciaux	65,121,464	60,717,166
Installations	43,911,327	42,201,714
Voyages et réinstallations	15,995,105	15,962,623
Amortissement des immobilisations corporelles	11,115,407	9,149,985
Services publics, fournitures et approvisionnements	8,779,083	8,237,268
Communications	7,047,811	6,638,081
Information	5,123,369	7,278,749
Créances douteuses	4,061,094	4,418,496
Réclamations et paiements à titre gracieux	3,982,429	359,825
Entretien et réparation	2,435,803	2,422,101
Location	1,202,760	1,506,527
Autres	1,077,398	854,827
Total des charges de fonctionnement	698,607,033	686,986,055
Paiements de transfert		
Provinces et territoires	329,003,366	330,961,639
Institutions et organisations sans but lucratif	15,965,498	13,543,147
Particuliers	6,053,428	5,922,283
Organisations internationales et pays étrangers	175,272	116,232
Total des paiements de transfert	351,197,564	350,543,301
Total des charges	1,049,804,597	1,037,529,356

6. Revenus

(en dollars)	2007	2006
Services		
Services juridiques	161,660,834	155,492,558
Frais juridiques - droit familial	6,807,063	7,378,009
	168,467,897	162,870,567
Autres revenus		
Amendes et confiscations	967,907	2,870,421
Loyer provenant des logements fournis aux employés	294,910	307,776
Attribution de frais de justice	0	79,252
Autres	293,436	11,918
	1,556,253	3,269,367
Total des revenus	170,024,150	166,140,234

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Notes complémentaires aux états financiers (non vérifiées)

7. Débiteurs

(en dollars)	2007	2006
Ministères et organismes du gouvernement fédéral		
Débiteurs	23,960,098	17,721,850
Parties extérieures		
Droit familial	11,261,350	11,417,324
Moins : provision pour créances douteuses	(8,897,916)	(8,540,147)
	2,363,434	2,877,177
Autres débiteurs	1,730,348	1,192,332
Moins : provision pour créances douteuses	(242,108)	(935)
	1,488,240	1,192,332
Total des débiteurs	27,811,772	21,791,359

8. Avances

(en dollars)	2007	2006
Avances temporaires aux employés pour les déplacements	23,605	0
Avances permanentes détenues par les employés pour déplacements et petite caisse	28,380	34,125
Total des avances	51,985	34,125

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Notes complémentaires aux états financiers (non vérifiées)

9. Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles (en dollars)	Solde d'ouverture	Acquisitions	Aliénations et transferts	Solde de clôture
	Redressé (note 17)			
Matériel de bureau et autre	531,906	41,270	0	573,176
Matériel de télécommunications	1,363,027	258,492	0	1,621,519
Matériel informatique	15,296,226	3,580,781	0	18,877,007
Logiciels informatiques	13,183,593	1,228,463	1,848,801	16,260,857
Mobilier et accessoires	12,754,249	1,665,914	0	14,420,163
Véhicules automobiles	207,158	0	(50,723)	156,435
Améliorations locatives	11,976,033	191,220	3,433,847	15,601,100
Travaux en cours - Développement de logiciels	1,848,801	840,677	(1,848,801)	840,677
Travaux en cours - Améliorations locatives	418,771	5,193,364	(3,433,847)	2,178,288
Total des immobilisations corporelles	57,579,764	13,000,181	(50,723)	70,529,222

Amortissement cumulé (en dollars)	Solde d'ouverture	Acquisitions	Aliénations et transferts	Solde de clôture
	Redressé (note 17)			
Matériel de bureau et autre	54,462	75,774	0	130,236
Matériel de télécommunications	704,482	235,751	0	940,233
Matériel informatique	7,076,218	3,765,356	0	10,841,574
Logiciels informatiques	5,996,526	3,530,626	0	9,527,152
Mobilier et accessoires	3,661,969	1,346,121	0	5,008,090
Véhicules automobiles	120,961	22,016	(36,345)	106,632
Améliorations locatives	5,151,690	2,139,763	0	7,291,453
Total de l'amortissement cumulé	22,766,308	11,115,407	(36,345)	33,845,370

Valeur comptable nette (en dollars)	2007	2006
		Redressé (note 17)
Matériel de bureau et autre	442,940	477,444
Matériel de télécommunications	681,286	658,545
Matériel informatique	8,035,433	8,220,008
Logiciels informatiques	6,733,705	7,187,067
Mobilier et accessoires	9,412,073	9,092,280
Véhicules automobiles	49,803	86,197
Améliorations locatives	8,309,647	6,824,343
Travaux en cours - Développement de logiciels	840,677	1,848,801
Travaux en cours - Améliorations locatives	2,178,288	418,771
Total	36,683,852	34,813,456

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Notes complémentaires aux états financiers (non vérifiées)

10. Créditeurs et charges à payer

(en dollars)	2007	2006
Ministères et organismes du gouvernement fédéral		
Créditeurs	3,882,374	3,756,175
Parties extérieures		
Créditeurs	43,042,988	48,724,383
Salaires à payer	10,626,723	10,220,411
Autres passifs	1,800,000	268,327
	55,469,711	59,213,121
Total des créditeurs et des charges à payer	59,352,085	62,969,296

11. Avantages sociaux

a) Prestations de retraite

Les employés du ministère participent au Régime de retraite de la fonction publique, qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2% par année de services validables multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées à l'inflation.

Tant les employés que le ministère versent des cotisations couvrant le coût du régime. Les charges présentées ci-dessous représentent environ 2,2 fois (2,6 en 2005-2006) les cotisations des employés.

(en dollars)	2007	2006
Charges de retraite	53,534,084	52,827,251

La responsabilité du ministère relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, en sa qualité de répondant du régime.

b) Indemnités de départ

Le ministère verse des indemnités de départ aux employés en fonction de l'admissibilité, des années de service et du salaire final. Ces indemnités ne sont pas capitalisées d'avance. Les prestations seront prélevées sur les crédits futurs. Voici quelles étaient les indemnités de départ au 31 mars :

(en dollars)	2007	2006
Obligation au titre des prestations constituées, début de l'exercice	78,277,118	65,476,355
Charges pour l'exercice	8,828,166	16,337,976
Prestations versées pendant l'exercice	(3,254,944)	(3,537,213)
Obligations au titre des prestations constituées, fin de l'exercice	83,850,340	78,277,118

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Notes complémentaires aux états financiers (non vérifiées)

12. Passif éventuel

Réclamations et litiges
Des réclamations ont été faites auprès du ministère dans le cours normal de ses activités. Des poursuites pour les réclamations totalisant environ 20 318 000 $ étaient toujours en instance au 31 mars 2007 (13 528 000 $ en 2005-2006). Certaines obligations éventuelles pourraient devenir des obligations réelles selon que certains événements futurs se produisent ou non. Dans la mesure où l'événement futur risque de se produire ou non et si l'on peut établir une estimation raisonnable de la perte, on comptabilise un passif estimatif et une charge dans les états financiers.

13. Compte du droit familial

En vertu de la *Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiale* , le ministère appuie les gouvernements provinciaux et territoriaux dans l'exécution des ordonnances alimentaires et des ententes familiales en interceptant les paiements fédéraux destinés aux personnes dont les versements de pensions alimentaires sont en souffrance. Les sommes interceptées (remboursement d'impôt, prestations d'assurance-emploi, etc.) sont déposées dans le compte du droit familial à partir duquel elles sont remises aux autorités provinciales et territoriales qui, à leur tour, les distribuent aux bénéficiaires.

(en dollars)	2007	2006
Compte du droit familial, début de l'exercice	1,562,044	2,828,742
Encaissements	122,126,685	118,249,096
Paiements	(119,758,085)	(119,515,794)
Compte du droit familial, fin de l'exercice	3,930,643	1,562,044

14. Obligations contractuelles

De par leur nature, les activités du ministère peuvent donner lieu à des contrats et à des obligations en vertu desquels le ministère sera tenu d'effectuer des paiements échelonnés sur plusieurs années pour l'acquisition de biens ou services.

Voici les principales obligations contractuelles pour lesquelles une estimation raisonnable peut être faite :

(en dollars)	2007-08	2008-09	2009-10	2010-11	2011-12 et après
Paiements de transfert	175,000,000	174,000,000	175,000,000	175,000,000	0

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Notes complémentaires aux états financiers (non vérifiées)

15. Événement subséquent - Transfert d'activité

Le 12 décembre 2006 a été créé le Bureau du directeur des poursuites publiques en application de la *Loi fédérale sur la responsabilité*. Ce bureau prend en charge les fonctions incombant auparavant au Service fédéral des poursuites du ministère de la Justice et fonctionnera de façon indépendante du ministère à compter du 1er avril 2007.

Voici la synthèse des résultats d'exploitation et des actifs et des passifs pour les activités transférées en 2006-2007 :

(en dollars)	2007
État des résultats	
Revenus	7,105,336
Dépenses	121,275,989
Coût de fonctionnement net	114,170,653
État de la situation financière	
Actifs	5,324,528
Passifs	27,541,841
Passif net pour le transfert	22,217,313

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Notes complémentaires aux états financiers (non vérifiées)

16. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, le ministère est apparenté à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Le ministère conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités commerciales normales.

De plus, au cours de l'exercice, le ministère reçoit gratuitement des services d'autres ministères (installations, cotisations de l'employeur au régime de soins de santé et au régime de soins dentaires et les frais d'indemnisation des accidents de travail). Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'état des résultats du ministère :

(en dollars)	2007	2006
Installations fournies par Travaux publics et services gouvernementaux Canada	42,888,888	40,740,837
Contributions de l'employeur au régime de soins de santé et au régime de soins dentaires payées par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada	32,691,882	32,883,117
Indemnisation des victimes d'accidents du travail assurée par Ressources humaines et Développement social Canada	77,242	199,224
Total	75,658,012	73,823,178

Le gouvernement a structuré certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficience et l'efficacité de sorte qu'un seul ministère mène sans frais certaines activités au nom de tous. Le coût de ces services, qui comprennent les services de paye et d'émission des chèques offerts par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, ne sont pas inclus à titre de charge dans l'état des résultats du ministère.

En outre, tout au long de l'exercice, le ministère de la Justice a fourni gratuitement à d'autres ministères gouvernementaux des services juridiques d'une valeur totale de 188 672 338 $.

17. Information comparative

Les chiffres correspondants à l'exercice précédent ont été reclassifiés pour se conformer à la présentation de l'année en cours et pour être conforme à la nouvelle architecture des activités des programmes. Afin de garantir la comparabilité des données financières, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés pour tenir compte des modifications apportées à la convention comptable relative aux immobilisations décrite à la note 3.

Tableau 10 : Réponse aux comités parlementaires, aux vérifications et aux évaluations

Réponse aux comités parlementaires

Comité permanent de la justice et des droits de la personne
- Rapport 6 (39e législature, 1re session)
http://cmte.parl.gc.ca/cmte/CommitteePublication.aspx?COM=10474&Lang=1&SourceId=190756

Sommaire
Ce rapport, intitulé *Le défi du changement : Étude des lois pénales en matière de prostitution au Canada* (adopté par le Comité le 12 décembre 2006; présenté à la Chambre le 13 décembre 2006), décrit les conclusions du Comité relativement aux dispositions législatives sur la sollicitation, à la sécurité des travailleurs de l'industrie du sexe et des collectivités ainsi qu'au changement visant la réduction de l'exploitation des travailleurs de l'industrie du sexe et de la violence contre eux. Le Comité présente une recommandation qu'il adresse au ministère de la Justice.

Recommandation
Le Sous-comité recommande que le ministère de la Justice coordonne à titre prioritaire la réalisation d'une étude sur la prostitution avec les autres niveaux de gouvernement, des institutions et des organisations non gouvernementales, ainsi qu'avec des personnes qui vendent des services sexuels. Cette étude engloberait l'examen des pratiques exemplaires adoptées au Canada et à l'étranger.

Réponse
Le Ministre a répondu à cette recommandation. Cette réponse a été présentée à la Chambre le 30 mars 2007 et est disponible par l'entremise des liens qui suivent.

Lien en français :
http://cmte.parl.gc.ca/cmte/CommitteePublication.aspx?COM=10474&SourceId=199347&SwitchLanguage=1
Lien en anglais :
http://cmte.parl.gc.ca/cmte/CommitteePublication.aspx?COM=10474&Lang=1&SourceId=199347

Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique
- Rapport 2 (39e législature, 1re session)
http://cmte.parl.gc.ca/cmte/CommitteePublication.aspx?COM=10473&Lang=1&SourceId=183190

Sommaire
Ce rapport, intitulé *Étude sur les allégations selon lesquelles les noms d'auteurs de demandes d'accès à l'information avaient été divulgués* (adopté par le Comité le 8 novembre 2006; présenté à la Chambre le 22 novembre 2006), décrit les conclusions du Comité relativement à la présumée divulgation des noms des auteurs de demande d'accès à l'information. Le Comité présente une recommandation qu'il adresse au ministère de la Justice.

Recommandation
Cette étude a permis de mettre en lumière certaines pratiques liées à la mise en œuvre de la Loi sur l'accès à l'information qui préoccupent aussi bien les témoins que les membres du Comité. Afin que les questions d'une plus grande portée comme la catégorisation et le repérage des auteurs des demandes soient prises en compte, nous recommandons que le ministre de la Justice, au moment de l'élaboration des modifications à apporter à la Loi, se penche sur les inquiétudes qui nous ont été communiquées au sujet de la catégorisation et du repérage des auteurs des demandes d'accès à l'information au sein des ministères, et qu'il incorpore dans un avant-projet de loi des mesures prévues dans la Loi pour protéger l'identité de tous les demandeurs.

Réponse
Le Ministre a répondu à cette recommandation. Cette réponse a été présentée à la Chambre le 22 mars 2007 et est disponible par l'entremise des liens qui suivent.

Lien en français :
http://cmte.parl.gc.ca/cmte/CommitteePublication.aspx?COM=10473&SourceId=197762&SwitchLanguage=1
Lien en anglais :
http://cmte.parl.gc.ca/cmte/CommitteePublication.aspx?COM=10473&Lang=1&SourceId=197762

Réponse à la Vérificatrice générale, y compris au Commissaire à l'environnement et au développement durable
Aucun rapport n'a été présenté pendant la période visée par le rapport; aucune recommandation n'a été reçue.

Vérifications externes
Aucune vérification externe n'a été présentée pendant la période visée par le rapport; aucune recommandation n'a été reçue.

Vérifications internes
http://www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/audit_reports/2006/index.html

1. **Marchés de services** (mars 2007)

   La vérification a évalué le caractère adéquat du cadre de contrôle pour la fonction de passation de marchés, notamment les processus et les pratiques liées à la gestion globale de cette fonction. La vérification a examiné le degré de conformité au *Règlement sur les marchés de l'État*, à la politique du Secrétariat du Conseil du Trésor et aux règles de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) concernant la passation des marchés; l'efficacité de la politique de passation de marchés du Ministère et ses mécanismes d'examen ou de contestation, y compris les comités d'examen des contrats régionaux; le caractère adéquat des rapports de suivi du rendement à l'échelle du Ministère et la mesure dans laquelle ils servent à la prise de décisions de gestion; la fiabilité des systèmes d'information en vue de la prise de décisions; le caractère adéquat des interactions (y compris les conseils et l'aide) avec le personnel du Ministère; et le niveau d'orientation fonctionnelle fourni au personnel des bureaux régionaux.

2. **Système intégré de gestion financière et du matériel (SIGFM)** (février 2007)

   La vérification a examiné et évalué le caractère adéquat du cadre en place pour les opérations, l'entretien et les améliorations du système; la mesure dans laquelle le système est conforme aux exigences des utilisateurs; la fiabilité et l'utilité des renseignements produits par le système; la pertinence du soutien technique pour les utilisateurs; le caractère adéquat des affectations budgétaires pour les opérations, l'entretien et les améliorations du système; la mesure dans laquelle les ressources affectées au système sont bien gérées et le caractère adéquat des mesures de sécurité en vue de la sauvegarde de l'information.

3. **Gestion de l'information électronique** (novembre 2006)

   La vérification a examiné et évalué le caractère adéquat du cadre en vigueur pour la gestion de l'information électronique; la conformité des pratiques de gestion de l'information électronique avec la *Politique sur la gestion de l'information gouvernementale (PGIG)* et la *Loi sur la Bibliothèque et les Archives du Canada*; la conformité avec la *Loi sur l'accès à l'information*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Politique du gouvernement sur la sécurité* adoptée par le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT); et la pertinence des liens avec Bibliothèque et Archives Canada, le Secrétariat du Conseil du Trésor, les bureaux régionaux du Ministère et les Services juridiques ministériels (SJM). La vérification a porté sur la gestion de l'information électronique à l'administration centrale, aux bureaux régionaux d'Edmonton, de Toronto et de Montréal ainsi que dans les SJM suivants : Pêches et Océans, Santé Canada, Ressources naturelles, Agriculture et Agroalimentaire, Citoyenneté et Immigration Canada et Secrétariat du Conseil du Trésor.

4. **Bureau régional de la Colombie-Britannique** (août 2006)

   La vérification a examiné et évalué le caractère adéquat du cadre de gestion en place; la fiabilité des systèmes d'information servant à la prise de décisions et à la reddition de compte; la conformité des méthodes et des pratiques par rapport aux lois, aux règlements et aux grandes politiques des organismes centraux et du Ministère, notamment la *Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP)*; la qualité du service fourni par les employés du bureau régional, le caractère adéquat des interactions avec les autres sections du Bureau régional et avec l'administration centrale du ministère de la Justice ainsi que l'étendue et la nature du degré d'encadrement assuré par l'administration centrale auprès de chacun des services composant la section de la gestion des affaires.

5. **Région du Nord** (juin 2006)

   La vérification a porté sur la détermination de la question de savoir si les ressources générales sont suffisantes pour répondre aux besoins de la Région du Nord; le degré d'intégration et de lien entre les bureaux régionaux de la Région du Nord en ce qui concerne la prestation des services ministériels et juridiques; la capacité des bureaux régionaux de la région du Nord de réagir aux augmentations de l'activité dans les territoires (c.-à-d. satisfaire aux besoins des clients ou du public en ce qui concerne les questions en matière pénale et en matière civile); la composition de l'effectif (y compris le recours à des parajuristes; le caractère adéquat des processus d'acheminement du travail; et l'effet des pressions uniques sur ces bureaux en raison du mandat unique, de l'emplacement et de la distance à parcourir au plan professionnel. La vérification a aussi examiné et évalué le caractère adéquat des liens entre les bureaux régionaux de la Région du Nord (secteurs des services ministériels et juridiques); la mesure dans laquelle la structure de l'équipe de gestion est efficace et efficiente et la pertinence et l'efficacité de la prestation de services ministériels aux bureaux du Nord.

6. **Voyages et accueil** (avril 2006)

   La vérification a examiné et évalué le caractère adéquat du cadre de gestion mis en place concernant les voyages et l'accueil, notamment les méthodes et pratiques relatives à la planification, l'organisation, le contrôle, la direction, la communication et la gestion des ressources humaines, financières et matérielles; la mesure dans laquelle les politiques et directives du Ministère en matière de voyages (notamment celles qui ont trait à l'Autorisation générale de voyager) et d'accueil sont conformes aux exigences du Conseil du Trésor (CT) et communiquées au personnel régional du Ministère; la mesure dans laquelle les directives et les procédures du Ministère en matière de voyages (y compris, par exemple, la demande d'autorisation et d'avances de voyage, l'approbation des voyages, l'utilisation des cartes de voyage, la vérification des dépenses et l'émission de paiements) sont conformes à tous les aspects de la Directive sur les voyages du CT et la mesure dans laquelle elles sont respectées; la pertinence et l'efficacité des procédures que les services de comptabilité régionaux suivent par rapport aux voyages et à l'accueil.

7. **Section du droit de la concurrence** (avril 2006)

   La vérification a examiné et évalué le cadre dans lequel les Services juridiques ministériels offrent des services à leurs clients. La vérification a examiné les pratiques et les procédures relatives à la planification, l'organisation, le suivi du rendement, les communications, la gestion des ressources financières, humaines et matérielles, les systèmes d'information, la conformité aux lois et aux politiques, les interactions avec d'autres secteurs du Ministère, et les interactions avec les clients.

8. **Services ministériels régionaux** (avril 2006)

   La vérification a examiné et évalué l'étendue, la pertinence et la cohérence de l'orientation fonctionnelle fournie par l'administration centrale aux bureaux régionaux; la pertinence des interactions entre les secteurs fonctionnels de l'administration centrale et leurs équivalents dans les régions ainsi que la clarté des rôles et des responsabilités des employés des bureaux régionaux et de l'administration centrale. La vérification a aussi entrepris une analyse comparative du caractère adéquat des niveaux de ressources des bureaux régionaux affectés à chacune des principales fonctions de services ministériels.

9. **Services juridiques ministériels de TPSGC** (mars 2006)

   La vérification a examiné le cadre de gestion dans lequel les SJM offrent des services à leurs clients. À cet égard, la vérification a examiné les diverses pratiques et procédures au soutien des activités relatives à la planification, à la gestion de l'information, au suivi du rendement, aux communications ainsi qu'à l'administration des ressources financières, humaines et matérielles de même que le niveau de conformité aux lois et politiques. Le niveau de satisfaction de la clientèle et la nature des interactions avec les autres sections du Ministère ont aussi été évaluées.

Évaluations
http://www.justice.gc.ca/fr/ps/eval/index.html

Stratégie fédérale de renouvellement de l'aide juridique, évaluation formative (décembre 2006)
Cette évaluation visait à déterminer si le programme est conçu et mis en œuvre de façon à appuyer la réalisation des objectifs de la Stratégie; à examiner la mesure dans laquelle les recommandations faites au cours de l'évaluation du programme d'aide juridique de 2001 ont été mises en œuvre; à déterminer si les améliorations ont contribué à accroître l'efficacité du programme; et à fournir aux gestionnaires du programme des renseignements utiles quant à l'avenir de la Stratégie.

Recommandations

- Il est recommandé que le ministère de la Justice demande l'autorisation de conclure des ententes de financement à plus long terme en matière d'aide juridique.
- Il est recommandé que le ministère de la Justice réfléchisse à des moyens de renforcer le financement de l'aide juridique, qui obligeraient les provinces et les territoires à participer à l'élaboration d'une démarche mutuellement acceptable visant à rendre compte des résultats en matière d'aide juridique.
- Il est recommandé que le ministère de la Justice collabore avec les provinces et les territoires à préciser les attributions du Groupe de travail permanent.
- Il est recommandé que le ministère de la Justice continue à travailler avec les provinces en vue d'élaborer une formule de répartition du financement juste et équitable.
- Il est recommandé que le groupe de travail FPT permanent sur l'aide juridique, en collaboration avec Citoyenneté et Immigration Canada (CIC), examine si l'entente sur l'aide juridique en matière pénale constitue toujours un mécanisme mutuellement acceptable pour fournir des fonds à l'aide juridique aux immigrants et aux réfugiés.
- Il est recommandé que le ministère de la Justice, en collaboration avec CIC, continue de surveiller l'incidence des services d'aide juridique aux immigrants et aux réfugiés sur les niveaux de financement.

Lien en français : http://www.justice.gc.ca/fr/ps/eval/reports/06/ccfls/sum/index.html
Lien en anglais : http://www.justice.gc.ca/en/ps/eval/reports/06/ccfls/sum/index.html

Programme juridique de partenariats et d'innovation, évaluation formative (septembre 2006)

Cette évaluation visait à fournir une évaluation de la façon dont le programme a réussi à réaliser ses objectifs et à aborder la question de sa pertinence, de sa rentabilité et des autres options possibles; à évaluer si le programme a réalisé ses objectifs; à fournir des données que peut utiliser le personnel du programme pour améliorer les résultats du programme; et à vérifier à quel point le mécanisme de mesure du rendement pour s'assurer que les données sont systématiquement collectées et diffusées a été mis en place.

Recommendations

- Réexaminer l'objectif du programme de contribuer à l'élaboration des orientations au Ministère.
- Continuer à renforcer le suivi du rendement du PJPI.

Lien en français : http://www.justice.gc.ca/fr/ps/eval/reports/06/jpip/index.html
Lien en anglais : http://www.justice.gc.ca/en/ps/eval/reports/06/jpip/index.html

Évaluation formative du Fonds de mise en application de la Loi sur les contraventions (mars 2006)

Dans le cadre de la stratégie de mesure du rendement du ministère de la Justice, cette évaluation formative vise à examiner les activités mises en œuvre relativement au Fonds de mise en application de la *Loi sur les contraventions*.

Recommendations

- Que le ministère de la Justice étudie, en partenariat avec les provinces, des options de suivi et de déclaration des plaintes.
- Que le ministère de la Justice surveille les délais pour la réception des rapports de l'Ontario.
- Que le ministère de la Justice continue de surveiller le nombre de procès tenus en français pour déterminer s'il faut prévoir des crédits pour modifier les bases de données provinciales afin de respecter les exigences fédérales de déclaration.

Lien en français : http://www.justice.gc.ca/fr/ps/eval/reports/06/psatsum/index.html
Lien en anglais : http://www.justice.gc.ca/en/ps/eval/reports/06/psatsum/index.html

Évaluation sommative des Services d'aide au droit familial (SADF) (mars 2006)

Cette évaluation portait sur des questions liées à la justification et à la pertinence continue des trois programmes liés aux SADF : le Programme d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales (AEOEF), le Programme d'application de la *Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions (LSDP)* et le Bureau d'enregistrement des actions en divorce (BEAD).

Recommendations

- Que la section des SADF continue de fonctionner en tant qu'unité consolidée au ministère de la Justice, à offrir des services en vertu de la *LAEOEF*, de la LSDP et ceux liés au BEAD.
- Que la section des SADF examine sa situation dans l'organisation afin de répondre à l'absence de liens suffisants entre les SADF et la section FEA, de même qu'aux besoins d'une démarche plus stratégique pour planifier les services des SADF et collaborer avec les provinces/territoires et les partenaires.
- Que les SADF prennent des mesures pour s'assurer que les données annuelles soient facilement accessibles afin de comptabiliser la mesure dans laquelle les services des SADF liés à l'exécution contribuent au succès de l'exécution des ordonnances alimentaires pour les enfants et les familles.
- Que le ministère de la Justice précise ses attributions à l'égard de l'application de la LSDP ou qu'il envisage la centralisation de la gestion afin de renforcer la coordination entre les registres qui existent déjà en vertu de la *LSDP* et de permettre la présentation régulière de rapport à l'échelle nationale.
- Que le service lié à la *LSDP* comptabilise, au niveau national et à celui de chaque province et territoire, le nombre et le pourcentage de demandes valables donnant lieu à la saisie-arrêt du salaire des débiteurs, ainsi que le montant de revenus produit.

- Que les SADF mettent sur pied un système en mesure de faire le suivi des procédures de divorce qui se chevauchent et ce, sur une base permanente.
- Que les SADF travaillent de concert avec les fonctionnaires de Statistique Canada et de la Division de la recherche et de la statistique du ministère de la Justice afin d'améliorer la qualité des données du BEAD et de s'assurer d'avoir la capacité de fournir le type et la qualité de données dont leurs clients ont besoin.

Lien en français : http://www.justice.gc.ca/fr/ps/eval/reports/06/ccfls/sum/index.html
Lien en anglais : http://www.justice.gc.ca/en/ps/eval/reports/06/ccfls/sum/index.html

Tableau 11 : Stratégie de développement durable

Les stratégies de développement durable du Ministère couvrent chacune une période de trois ans. La période visée par le RMR de cette année chevauche la fin de la troisième stratégie et le début de la quatrième stratégie (2006-2009). La quatrième stratégie contient un sommaire des résultats pour la période terminée en décembre 2006. Étant donné que la période visée par le présent RMR ne couvre que les trois premiers mois de la quatrième stratégie, il n'y a aucun résultat ferme à déclarer. Toutefois, une nouvelle structure de rapport et de reddition de compte est mise en œuvre pour cette stratégie et reflètera plus fidèlement ses trois principaux domaines d'attention (objectifs) ainsi que les activités et les cibles découlant de ces objectifs. La nouvelle SDD pour 2007-2009 peut être consultée en ligne au moyen du lien suivant : http://www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/sds/07_09/index.html.

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2004-2006	
Point à traiter	**Commentaires du ministère de la Justice**
1. Quels sont les principaux objectifs et cibles à long terme de votre SDD?	**1. Accroître la connaissance du développement durable au Ministère et le sensibiliser davantage à ce sujet :** • élaborer et dispenser au personnel des séances de formation et d'information • formation sur la Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politique, de plan et de programme • élaborer des outils pour communiquer au personnel des renseignements sur les questions de développement durable **2. Intégrer la prise en compte du développement durable aux activités du Ministère** • envisager les orientations et les services ministériels dans l'optique du développement durable • s'assurer que la stratégie de développement durable est traitée comme une priorité au ministère de la Justice **3. Améliorer la durabilité écologique des activités du Ministère** • encourager l'utilisation accrue de l'information électronique • améliorer les pratiques de conservation et de gestion des déchets • accroître l'approvisionnement écologique
2 Comment ces objectifs et cibles à long terme aident-ils à réaliser les résultats stratégiques du ministère?	**Résultat stratégique I – Un système de justice équitable, adapté et accessible qui reflète les valeurs canadiennes** Le financement de programmes et l'élaboration de politiques appuient un meilleur accès au système de justice et le développement de collectivités durables.

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2004-2006	
Point à traiter	**Commentaires du ministère de la Justice**
2 Comment ces objectifs et cibles à long terme aident-ils à réaliser les résultats stratégiques du ministère?	**Résultat stratégique II : Des services juridiques efficaces et adaptés pour seconder le gouvernement fédéral** Grâce à de la formation spéciale et à des outils concrets, les conseillers juridiques, les conseillers législatifs et les avocats plaidants peuvent mieux seconder les ministères et organismes clients afin qu'ils intègrent le développement durable à leurs initiatives, comme il convient.
3 Quelles cibles ont été établies pour la période visée?	**Voir la SDD 2004-2006** (http://www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/sds/04_06/index.html)
4 Quels sont les progrès réalisés jusqu'à présent?	**Voir la SDD 2004-2006** (http://www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/sds/04_06/index.html)
5 Quels ajustements avez-vous faits, le cas échéant?	• Le Ministère s'est attaché davantage à définir et à élaborer des mesures du rendement plus concrètes afin de démontrer clairement les améliorations et les progrès pour tous les aspects des efforts ministériels de développement durable • le premier conseiller législatif a été nommé champion du Ministère pour le développement durable

Tableau 12 : Initiatives horizontales

Voir http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/eppi-ibdrp/hrdb-rhbd/profil_f.asp pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les initiatives horizontales.

Tableau 13 : Politiques sur les déplacements

Voir http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/eppi-ibdrp/hrdb-rhbd/profil_f.asp pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les politiques sur les déplacements.

Section IV : AUTRES SUJETS D'INTÉRÊT

Gestion ministérielle

Évaluation du Cadre de responsabilisation de gestion (CRG)

Les activités de gestion ministérielle relèvent du Cadre de responsabilisation de gestion (CRG). Le CRG établit les normes de gestion au gouvernement du Canada et constitue le fondement de la responsabilisation de gestion entre les ministères et organismes et le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) et l'Agence de la fonction publique du Canada (AFPC). Ainsi, des rapports d'étape réguliers fournissent au lecteur des renseignements détaillés concernant l'état et les prochaines étapes de chaque secteur d'activités. Sur le plan du rendement, chaque année, nos activités de gestion ministérielle sont classifiées et notées en fonction du cadre CRG – 10 éléments, 20 indicateurs et plus de 100 mesures particulières. La quasi-totalité des ministères et organismes fédéraux font l'objet d'une évaluation CRG effectuée principalement par le Secrétariat du Conseil du Trésor et l'Agence de la fonction publique du Canada (auparavant l'AGRHFPC). Jusqu'à maintenant, au cours des cinq derniers cycles, l'exercice d'évaluation CRG a été graduel, de sorte que nous ne sommes actuellement pas en mesure de fournir des données sur les résultats d'une année à l'autre. L'année dernière, pour la première fois, le Secrétariat du Conseil du Trésor a rendu publics les résultats du CRG III pour l'ensemble des ministères et organismes sur son site Web[32]. Le CRG IV a relevé nos progrès sur un certain nombre d'éléments, notamment :

- Connaître les besoins et les attentes des citoyens et des clients et y répondre – La note globale reflète un rendement solide dans l'établissement de normes de service, et le rendement de la prestation des services dans les deux langues officielles est aussi solide.
- Gérer le changement organisationnel – Le Ministère a travaillé avec succès sur deux importantes initiatives de gestion du changement pendant la période d'évaluation : le processus sous-jacent à la syndicalisation du groupe Droit (LA) et la création du Service des poursuites pénales du Canada.

Le Ministère a également été félicité pour avoir fait progresser les priorités de gestion énoncées dans l'évaluation de l'année antérieure, notamment :

- Progrès continu quant à la mise en œuvre d'un cadre intégré de planification des activités et des rapports, ce qui a donné lieu à une amélioration de la capacité de gestion du rendement;
- Progrès réalisé dans la mise en œuvre de pratiques de gestion du rendement au sein du Ministère;
- Achèvement de l'examen des services juridiques et présentation des conclusions et des recommandations sur le financement mixte, l'établissement des coûts et les modèles de facturation au SCT en mars 2007.

[32] www.tbs-sct.gc.ca/maf-crg/Index_f.asp

Nos gens

Étant donné l'accent considérable mis sur la gestion des ressources humaines (GRH) au sein de l'administration publique centrale (APC) dans son ensemble et au sein du ministère de la Justice, l'une des priorités pour 2006-2007 était l'élaboration d'un plan ministériel de GRH énonçant une vision pour la GRH de même que les priorités et les initiatives de soutien qui seront entreprises au cours des trois prochaines années (2007-2010). Plusieurs des priorités et initiatives du plan de GRH misent sur les travaux entrepris en 2006-2007 concernant la syndicalisation du groupe LA, la modernisation de la classification, la conformité à la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique (LEFP)*, l'atteinte de points de référence sur l'équité en matière d'emploi et le développement d'une culture d'apprentissage.

Syndicalisation du Groupe LA :

Un des événements qui a eu les effets les plus importants dans le secteur de la GRH pour le ministère de la Justice a été la syndicalisation des avocats dans l'APC et l'accréditation de l'Association des juristes du ministère de la Justice (AJMJ) à titre d'agent négociateur pour le groupe de Droit (LA) le 28 avril 2006. Plusieurs initiatives ont été entreprises pour aider les gestionnaires à naviguer dans le nouvel environnement syndical, à savoir des séances d'information et un examen important de tous les postes par rapport aux critères d'exclusion figurant à la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique (LRTFP)*. Ces activités se poursuivent pour que les gestionnaires du Ministère comprennent les dispositions de la *LRTFP* et accueillent le changement dans un esprit de collaboration en matière de relations syndicales-patronales.

Modernisation de la classification :

La réforme de la classification porte sur la façon dont les postes seront classifiés dans la fonction publique fédérale et vise à permettre à celle-ci de recruter et de conserver les fonctionnaires qualifiés dont elle a besoin pour servir la population canadienne dans les années à venir. Deux initiatives de réforme des normes de classification ont eu lieu en 2005-2006 et ont eu des répercussions directes sur le ministère de la Justice, notamment pour les groupes du droit (LA) et « économique et services des sciences sociales » (EC), ce qui comprend nos postes de parajuristes et d'analyste en politique. Le ministère de la Justice, à titre de principal employeur d'avocats et de parajuristes au sein de l'APC, a travaillé en étroite collaboration avec l'Agence de la fonction publique du Canada (AFPC) à la conception de la norme de classification LA et à la mise à l'essai de la norme de classification EC, de même qu'à la préparation du Ministère pour la conversion à ces deux nouvelles normes. La nouvelle norme LA, touchant plus de 50 % de la main-d'œuvre, définira plus clairement les responsabilités de gestion et de pratique ainsi que les obligations de reddition de compte qui appuieront également la *Loi fédérale sur la responsabilité (LFR)*, qui met en place des mesures précises pour renforcer la responsabilisation et augmenter la transparence et la surveillance des activités gouvernementales.

Conformité à la Loi sur l'emploi dans la fonction publique :

Les responsabilités de gestion ont été définies et déléguées aux gestionnaires, alors que le Ministère a poursuivi ses activités de conformité à la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*. De même, on a entrepris un examen pour déterminer si les politiques et pratiques de dotation du Ministère étaient adaptées à la mise en œuvre de la *LEFP*.

Équité en matière d'emploi :

Même si le ministère de la Justice continue de surpasser la disponibilité des postes pour tous les groupes désignés (femmes, autochtones, personnes souffrant de déficiences et membres de minorités visibles), l'équité en matière d'emploi (EE) continue d'être une priorité pour le ministère de la Justice afin qu'il continue à refléter la démographie en évolution du Canada et de garantir une culture interne favorable. Pour soutenir cet effort le Ministère a lancé un plan ministériel sur l'EE 2006-2009 et a établi des objectifs quantitatifs et qualitatifs dans les domaines de la culture interne, du recrutement et de la représentation, de la fidélisation, de la promotion et du développement, et du bien-être en milieu de travail.

Une culture d'apprentissage :

Reconnaissant que le ministère de la Justice est une organisation fondée sur les connaissances, le Ministère a poursuivi son engagement à l'égard de la formation continue et du perfectionnement professionnel des employés afin de remplir efficacement son mandat et de réaliser ses objectifs opérationnels, d'appuyer les priorités d'apprentissage à l'échelle de la fonction publique visant l'établissement d'une main-d'œuvre qualifiée et professionnelle en mesure de s'acquitter de ses responsabilités professionnelles et juridiques, de même que d'aider les employés à combler leurs besoins d'apprentissage et de cheminement de carrière. À cette fin, le Ministère a entrepris plusieurs initiatives.

Rendement et rapports

Comme il ressort du présent rapport, le Ministère évalue et améliore constamment sa capacité de fournir des renseignements pertinents et équilibrés sur le rendement afin de procurer à la haute direction, aux organismes centraux, au Ministère et au Parlement des résultats concrets illustrant les avantages de notre travail pour les Canadiens. Conformément à cette priorité, nous avons continué de peaufiner nos processus de planification des activités pour qu'ils soient conformes aux exigences des services, des secteurs, du Ministère et d'organisme central et qu'ils correspondent aux éléments du CRG de même qu'à l'architecture des activités de programme du Ministère.

Mesure de la satisfaction des clients :

Au cours de la période visée par le rapport, le Ministère a lancé une enquête normalisée pour mesurer les opinions des clients relativement à trois éléments essentiels de la qualité du service, à savoir la réactivité, le respect des échéances et l'utilité.

Gérer le nombre de litiges

Au cours de la période visée par le rapport, l'un des objectifs du Comité consultatif sur la gestion du volume de litiges consistait à améliorer la qualité des renseignements requis pour la gestion du nombre de litiges et des ressources de façon plus efficace. Pendant l'été 2006, un sous-comité composé de gestionnaires principaux, de représentants des services de règlement des différends, de représentants de Gestion de la planification stratégique et du rendement, de représentants de l'équipe d'examen des services juridiques et de Gestion de l'information/Technologies de l'information ont élaboré un ensemble d'indicateurs et de mesures normalisées du rendement à l'échelle du Ministère.

Lorsque cela était nécessaire, on a apporté des modifications au système de saisie des données pour faciliter le suivi de certains éléments d'information, et des directives du SM et du Conseil d'administration ont énoncé que la comptabilisation du temps et l'entrée de renseignements de gestion des cas deviendraient obligatoires pour les fournisseurs de services juridiques à compter du 1er avril 2007. Cette exigence fait maintenant partie des ententes de rendement conclues avec les principaux gestionnaires, dans les cas qui s'y prêtent.

Même si le Ministère a continué de s'attaquer aux questions techniques relatives à la saisie et à l'analyse des données existantes sur la comptabilisation du temps et la gestion des cas, il y a maintenant un tableau plus exhaustif et clair de la répartition des niveaux d'efforts consacrés aux dossiers, du nombre et du type de dossiers ainsi qu'un meilleur portrait de nos pratiques d'évaluation des risques. Avec la date de conformité du 1er avril 2007, nous prévoyons avoir, pour le rapport de l'année prochaine, le tableau complet, et nous commencerons à fournir des analyses d'une année à l'autre de la manière dont le Ministère gère ses litiges.

Examen des services juridiques et financement durable

L'Examen des services juridiques au gouvernement a été entrepris en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du Trésor en 2004-2005 et comportait les deux objectifs suivants :

- Améliorer la durabilité de la prestation des services juridiques au gouvernement en recommandant des stratégies d'amélioration de la prestation des services juridiques et en garantissant un régime de financement durable
- Définir des modes de gestion efficace des litiges fédéraux

À la suite de recherches, d'analyses et de consultations étendues auprès des ministères et organismes gouvernementaux, l'examen a été achevé en 2006-2007.

Pour améliorer la durabilité de la prestation par le Ministère de services juridiques au gouvernement, il a été recommandé dans l'examen que les ministères et organismes continuent de contribuer au coût des services juridiques fournis par le ministère de la Justice. Le Conseil du Trésor a approuvé cette recommandation ainsi que l'application d'un régime de crédits nets qui donne à au Ministère l'autorisation de dépenser les recettes perçues des ministères et organismes en contrepartie des services juridiques fournis et qui prévoit la structure des tarifs des services juridiques et les tarifs qui ont été mis en œuvre le 1er avril 2007.

Pour améliorer davantage la durabilité de la prestation de services juridiques au gouvernement au fil du temps et pour renforcer la capacité du gouvernement de gérer sa demande de services juridiques, il a été recommandé dans l'examen que le Ministère renforce sa capacité de saisir des données opérationnelles et stratégiques plus complètes sur les services qu'il fournit au gouvernement. Cela appuiera la prise de décisions éclairées sur la nature et le niveau des services juridiques requis du Ministère.

L'examen contenait aussi des orientations sur la gestion efficace des litiges au gouvernement fédéral et la recommandation que le Ministère continue de diriger l'élaboration de pratiques exemplaires en matière de gestion des différends. Cela comporterait une intervention préalable lors de la conception des politiques et des programmes, d'autres mesures institutionnelles visant le règlement des différends avant qu'ils n'atteignent le seuil de litige prolongé, ainsi que la gestion des litiges au moyen de mesures comme les modes alternatifs de règlement des différends. En outre, il a été recommandé que le Ministère renforce ses mesures de recherche dans le suivi des tendances et des facteurs fondamentaux en matière de litiges au gouvernement.

Grâce à l'élaboration de recommandations ciblées et à la présentation réussie de ses principales constatations au Conseil du Trésor et grâce à l'approbation du modèle de financement pour la prestation des services juridiques au gouvernement, l'examen des services juridiques a bien rempli son mandat.

Accès à l'information et protection des renseignements personnels

En ce qui a trait à la conformité du Ministère à ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, le Commissaire à l'information a reconnu nos efforts dans son Rapport annuel 2006-2007 au Parlement :

« Il y a tout lieu d'espérer que Justice Canada réussira à améliorer sa note l'année prochaine. Le Ministère a consacré les ressources nécessaires et s'est doté des procédures voulues pour le faire. De plus, la haute direction surveille étroitement l'évolution de la situation. »

Le commissaire a aussi inclus l'énoncé du Sous-ministre dans son rapport d'étape, à savoir : « Le Ministère a déployé d'importants efforts pour améliorer son taux de respect et a amorcé l'exercice financier 2007-2008 avec une note de « B », soit 9 % de demandes en présomption de refus. Je peux vous assurer que la haute direction est tout à fait au courant de ses responsabilités permanentes et des mesures ont été prises en mars 2007 pour améliorer davantage le processus »[33].

[33] http://www.infocom.gc.ca/publications/2006-2007/Justice-f.asp

V. Lois administrées par le ministère de la Justice

Le ministère de la Justice existe en vertu de la *Loi sur le ministère de la Justice*, adoptée pour la première fois en 1868, qui fixe la fonction du Ministère, puis les pouvoirs et les attributions du ministre de la Justice et procureur général du Canada.

Outre cette loi habilitante générale, le ministre et le ministère ont des responsabilités en vertu d'autres lois. Celles-ci portent sur des questions assez courantes telles que le dépôt du rapport annuel d'un organisme au Parlement ou sur des responsabilités plus vastes, par exemple l'obligation d'examiner tous les projets de loi et règlements fédéraux pour assurer qu'ils sont conformes à la *Charte canadienne des droits et libertés*, à la *Déclaration canadienne des droits* et à la *Loi sur les textes réglementaires*. Les lois dont le ministre a la responsabilité entière ou partagée devant le Parlement sont énumérées ci-après.[34]

Loi sur l'accès à l'information, L.R. 1985, ch. A-1 (responsabilité partagée avec le président du Conseil du Trésor).[35]
Loi sur l'annulation du mariage (Ontario), L.R.C. 1970, ch. A-14

Loi antiterroriste, L.C. 2001, ch. 41

Loi sur les connaissements, L.R. 1985, ch. B-5 (responsabilité partagée avec le ministre des Transports)

Loi sur la preuve au Canada, L.R. 1985, ch. C-5
Loi sur la Convention Canada-Royaume-Uni relative aux jugements en matière civile et commerciale, L.R. 1985, ch. C-30
Loi canadienne sur les prises, L.R.C. 1970, ch. P-24
Déclaration canadienne des droits, L.C. 1960, ch. 44; réimprimé dans L.R.C. 1985, Annexe III
Loi canadienne sur les droits de la personne, L.R. 1985, ch. H-6
Loi sur l'arbitrage commercial, L.R. 1985, ch. 17 (2e supplément).
Loi sur les services administratifs des tribunaux, L.C. 2002, ch. 8
Loi sur les contraventions, L.C. 1992, ch. 47
Code criminel, L.R. 1985, ch. C-46 (responsabilité partagée avec le solliciteur général du Canada[36] et le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (art. 204))
Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif, L.R. 1985, ch. C-50

Loi sur le ministère de la Justice, L.R. 1985, ch. J-2
Loi sur le divorce, L.R. 1985, ch. 3 (2e supp.)

Loi sur les biens en déshérence, L.R. 1985, ch. E-13
Loi sur l'extradition, L.C. 1999, ch. 18 [37]

Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales, L.R. 1985, ch. 4 (2e supplément)

---

[34] Préparée en février 2004 et donnée à titre d'information seulement, cette liste n'est pas officielle.

[35] La responsabilité est partagée avec le président du Conseil du Trésor de la manière suivante : le ministre de la Justice (en vue de l'application de l'alinéa b) de la définition de « chef » à l'article 3 4(2), alinéas 77 1) f) et g) et paragraphe 77 2)) et le président du Conseil du Trésor (pour toute autre application du CC) (TR/83-108).

[36] Le 12 décembre 2003, le portefeuille du Solliciteur général du Canada a été remplacé par celui de la Sécurité publique et de la Protection civile. La loi n'a pas encore été modifiée pour en faire état.

[37] L'article 84 de la nouvelle *Loi sur l'extradition*, 1999, ch. 18, prévoit que la loi abrogée (L.R. 1985, ch. E-23) s'applique relativement à l'extradition tout comme si elle n'avait pas été abrogée, si l'audience relative à l'extradition avait déjà commencé au 17 juin 1999.

Loi sur les cours fédérales, L.R. 1985, ch. F-7 [38]
Loi d'harmonisation nº 1 du droit fédéral avec le droit civil, L.C. 2001, ch. 4
Loi sur le droit fédéral et le droit civil de la province de Québec, 2001, ch.4, partie 1
Loi sur les armes à feu, L.C. 1995, ch. 39 [39]
Loi sur l'enrôlement à l'étranger, L.R. 1985, ch. F-28
Loi sur les mesures extraterritoriales étrangères, L.R. 1985, ch. F-29

Loi sur la saisie-arrêt et la distraction des pensions, L.R. 1985, ch. G-2
(responsabilité partagée avec les ministres de la Défense nationale, des Travaux publics et Services gouvernementaux et des Finances [40])

Loi sur l'identification des criminels, L.R. 1985, ch. I-1
Loi sur la Convention relative aux contrats de vente internationale de marchandises, L.C. 1991, ch.13
Loi d'interprétation, L.R. 1985, ch. I-21

Loi sur les juges, L.R. 1985, ch. J-1

Loi sur la Commission du droit du Canada, L.C. 1996, ch. 9
Loi sur la réédition des textes législatifs, L.C. 2002, ch. 20

Loi sur le mariage (degrés prohibés), L.C. 1990, ch. 46
Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations, L.C. 2000, ch. 12
Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle, L.R. 1985, ch. 30 (4e supplément)

Loi sur les langues officielles, L. R.C. 1985, ch. 31 (4e supplément)

---

[38] Anciennement *Loi sur la Cour fédérale*. Le titre a été modifié pour devenir *Loi sur les Cours fédérales* dans la *Loi sur les services administratifs des tribunaux*, L.C. 2002, ch. 8, art 14.

[39] Depuis le 14 avril 2003, le Programme canadien des armes à feu a été transféré au ministère du Solliciteur général (Sécurité publique et Protection civile Canada depuis le 12 décembre 2003, mais la loi n'a pas encore été modifiée pour faire état de ce changement). Voir DORS/2003-145.

[40] La responsabilité est partagée de la manière suivante : a) le ministre de la Justice et procureur général du Canada, Généralités (partie I) (TR/84-5), et en vue de l'application des articles 46 et 47 de la Loi, éléments 12 et 16 de l'annexe de la loi ainsi que les autres dispositions de la partie II de la loi dans la mesure où ces dispositions ont trait à la *Loi sur les juges* (TR/84-6) ; b) le ministre de la Défense nationale, en vue de l'application des dispositions de la partie II de la Loi, à l'exception des articles 46 et 47, dans la mesure où ces dispositions ont trait à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* et la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense* (TR/84-6) ; c) le ministre des Finances, en vue de l'application des dispositions de la partie II de la loi, à l'exception des articles 46 et 47, dans la mesure où ces dispositions ont trait à la *Loi sur les allocations de retraite parlementaires* (TR/84-6) ; d) le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, en vue de l'application des dispositions de la partie II de la Loi, à l'exception des articles 46 et 47, dans la mesure où ces dispositions ont trait à :

(i) la *Loi sur le gouverneur général*,
(ii) la *Loi sur la pension de retraite des lieutenants-gouverneurs*,
(iii) la *Loi sur la pension spéciale du service diplomatique*,
(iv) la *Loi sur la pension de la fonction publique*,
(v) la *Loi sur la pension du service civil*,
(vi) la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, partie I,
(vii) la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, parties II et III,
(viii) la *Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes*, paragraphe 15(2) (L.R. 1952, ch. 315)
(ix) la *Loi sur les allocations aux anciens combattants*, paragraphe 28(10),
(x) les règlements pris en vertu du crédit 181 de la *Loi des subsides nº 5* de 1961,
(xi) la *Loi sur la Cour canadienne de l'impôt* (TR/84-6).

Loi sur les recours consécutifs à une interruption des services postaux, L.R. 1985, ch. P-16
Loi sur la protection des renseignements personnels, L.R. 1985, ch. P-21 (responsabilité partagée avec le président du Conseil du Trésor [8])

Loi sur les lois révisées du Canada, 1985, L.R. 1985, ch. 40 (3e supplément)

Loi sur les infractions en matière de sécurité, L.R. 1985, ch. S-7
Loi sur la protection de l'information, L.R. 1985, ch. O-5
Loi sur l'immunité des États, L.R. 1985, ch. S-18
Loi sur la révision des lois, L.R. 1985, ch. S-20
Loi sur les textes réglementaires, L.R. 1985, ch. S-22
Loi sur la Cour suprême, L.R. 1985, ch. S-26

Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, L.R. 1985, ch. T-2

Loi sur la Convention des Nations Unies concernant les sentences arbitrales étrangères, L.R. 1985, ch. 16 (2e supplément)
Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, L.C. 2002, ch. 1 (remplace la *Loi sur les jeunes contrevenants*, L.R. 1985, ch. Y-1).

Pour nous joindre

Renseignements pour la presse

Direction des communications
Téléphone : (613) 957-4207
Télécopieur : (613) 954-0811

Renseignements généraux

Direction des communications
Téléphone : (613) 957-4222
ATS : (613) 992-4556
Télécopieur : (613) 954-0811

[8] La responsabilité est partagée de la manière suivante : le ministre de la Justice, en vue de l'application de l'alinéa b) de la définition de « chef » à l'article 3, paragraphe 12 (3), alinéas 77 1) a), d), g) et l) et paragraphe 77 2) ; le président du Conseil du Trésor pour toute autre application de la loi (TR/83-109).

Renseignements en ligne

Pour se renseigner sur les termes de gestion employés dans le présent document, consulter le Lexique du RPP/RMR, réalisé par le secrétariat du Conseil du Trésor :
http://www.tbs-sct.gc.ca/est-pre/20052006/Lex_f.asp

Pour se renseigner sur le ministère de la Justice, consulter les publications électroniques suivantes :

Le ministère de la Justice du Canada
http://www.justice.gc.ca

Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles
http://www.justice.gc.ca/fr/ps/pb/prog/official_languages.html

Rapport d'évaluation du ministère de la Justice
http://www.justice.gc.ca/fr/ps/eval/index.html

Rapports de vérification interne du ministère de la Justice
http://www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/audit_reports/index.html

Rapport ministériel sur le rendement
http://www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/dpr/home.html

Vulgarisation et information juridiques
http://www.justice.gc.ca/fr/ps/pb/prog/legal_ed.html

Rapport sur les plans et les priorités, 2006-2007
http://www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/rpp/index.html

Recherche et statistiques
http://www.justice.gc.ca/fr/ps/rs/index.html

Stratégie sur le développement durable, 2007-2009
http://www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/sds/07_09/index.html

Le ministère de la Justice produit de nombreuses publications et de nombreux rapports sur divers sujets. Pour en obtenir la liste complète, veuillez visiter la page des publications de notre site Internet : **http://www.justice.gc.ca/fr/azindex.asp**